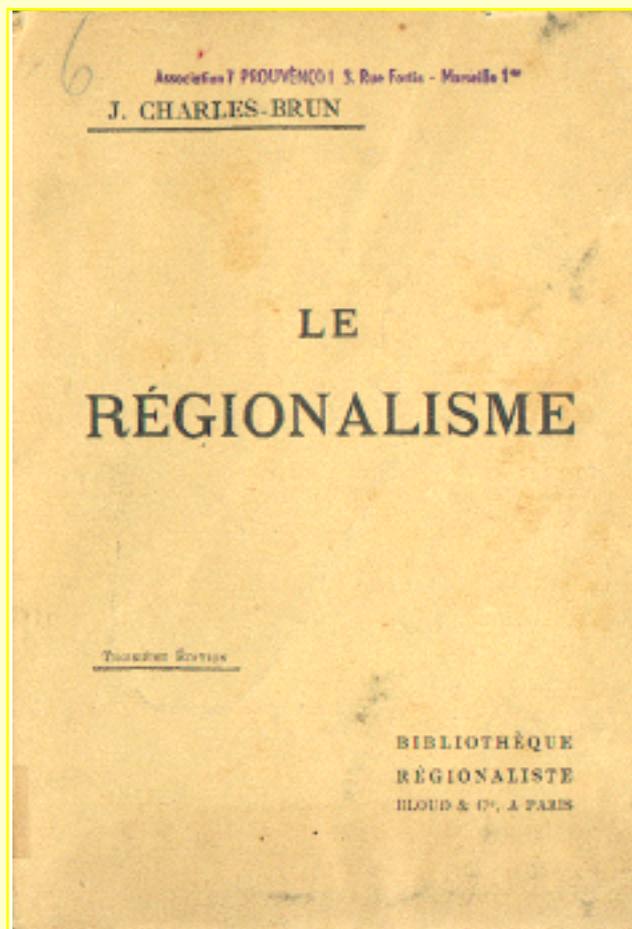


Jules Charles-Brun

Le régionalisme



C.I.E.L. d'Oc

Centre International de l'Écrit en Langue d'Oc

3 Place Joffre, 13130 Berre L'Étang

<http://www.lpl.univ-aix.fr/ciel/>

LE RÉGIONALISME

Jules Charles-Brun Paris -

1911

AVANT-PROPOS

Se définir, c'est exister.

Proudhon, (Du Principe fédératif).

Le régionalisme est à la mode. Inconnu hier encore, le mot a fait une fortune rapide. On ne compte plus les groupements, les revues, les journaux, les théâtres, les romans régionalistes. Par ailleurs, artistes et gens de goût qui regrettent le pittoresque de nos vieilles provinces françaises; politiques et philosophes qui déplorent le ralentissement de la vie locale, la paresse de l'initiative privée, le développement du fonctionnarisme, l'ingérence constante de l'état dans nos affaires; économistes qui s'alarment de l'exode vers les grands centres ou de la médiocrité de notre outillage national; pédagogues qui réclament une plus intelligente adaptation de notre enseignement aux besoins de ceux qui le reçoivent; et, pour le faire court, tous ceux qui sentent la nécessité d'une réforme organique de la France, même s'ils n'emploient pas le mot, sont d'accord avec les régionalistes sur le fond des choses. Au malaise dont souffre le pays, les régionalistes apportent un remède, ou, plus exactement, la connaissance d'une hygiène: cela n'est pas négligeable.

Néanmoins, parmi cette vogue, la notion du régionalisme reste encore assez embrouillée, et le terme recouvre les plus diverses conceptions. Il ne paraîtra peut-être pas inutile de mettre un peu d'ordre dans le débat.

On ne s'attendra pas à trouver ici des vues parfaitement neuves ni des solutions parfaitement arrêtées. La critique des excès de la centralisation française a été faite maintes fois, et fort bien. Et, si nous conduisons le lecteur où nous le voulons conduire, il tombera d'accord avec nous que, à cette heure encore, le régionalisme est moins un système qu'une méthode et une discipline. Peut-être même est-ce à son imprécision relative sur certains points qu'il doit un succès qui a de beaucoup passé nos espérances. Sans doute, il nous paraîtrait impertinent d'appliquer au régionalisme la boutade de M. G. Sorel: — L'expérience de la théorie marxiste nous montre de quelle importance peut-être l'obscurité pour donner de la force à une doctrine; mais nous accepterions assez volontiers, par contre, la formule d'un de nos maîtres, M. Ch. Le Goffic: — Le régionalisme est, jusqu'à nouvel ordre, une terre vague... où toutes les opinions se trouvent à l'aise et chez soi parmi les autres.

Le seul prix des pages qui suivent, si elles en ont un, sera de délimiter, autant que possible, cette terre vague, de marquer le point précis où en sont arrivés les régionalistes au moment où elles sont livrées à l'impression et de résumer dix ans de travaux, dont le public n'a souvent connu que des résultats assez inexactement transcrits.

Nous disons: régionalisme.

En 1895, on ne disait encore que décentralisation: c'est le terme qu'adoptait la Ligue nationale aux destinées de laquelle présidaient MM. Ch. Beauquier, Paul Bourget, de Lanjuinais, de Marcère, etc. C'est le terme dont usait M. Ch. Maurras dans sa remarquable brochure.

Il est vrai que cette brochure était, en partie, un historique d'époques où le mot décentralisation " était seul connu. D'ailleurs, l'auteur écrivait, en tête de son opuscule: — Voici une très belle chose sous un très méchant mot. On appelle décentralisation un ensemble de réformes destinées à reconstituer la patrie, à lui refaire une tête libre et un corps vigoureux.

Un tel nom a l'aspect d'une véritable antiphrase.

En outre, il est fort laid. Néanmoins, pour être compris, nous avons dû nous servir de ce nom fâcheux...

Grâce au mot régionalisme, il nous est loisible, maintenant, de réserver le nom fâcheux à un emploi mieux déterminé: décentraliser, c'est le fait, pour le pouvoir central, de déléguer aux divers organismes du pays une partie des attributions qu'il exerce. Nous distinguons ainsi, soigneusement, la décentralisation de la déconcentration, ou fait, pour le pouvoir central, de déléguer une partie de ses attributions à ses agents. Nous la distinguons aussi du fédéralisme, ou système dans lequel, à l'inverse, les divers états qui composent l'État fédéral délèguent à cet état un certain nombre de leurs attributions dans un dessein de garantisme. Mais nous usons provisoirement du mot régionalisme pour traduire d'une façon plus générale les tendances positives au regain de vie organique dont parle M. Maurras. Du reste, la suite de ce travail essaiera de montrer que, l'ayant pris d'abord dans cette signification générale, nous ne renonçons pas à en fournir une définition plus précise, que nous l'entendons dans deux sens et que, en somme, il y a deux régionalismes, celui de tout le monde et celui des régionalistes.

CHAPITRE PREMIER

Critique des excès de la centralisation française.

Il faut, à tout prix, décongestionner Paris.

A. Ribot, Réponse à l'enquête de la Ligue républicaine d'action nationale, L'Action nationale, février 1910.

Il n'entre nullement dans notre propos de retracer l'histoire de la centralisation française, ni de rechercher, comme l'a fait M. P. Foncin, si la vraie tradition nationale est le fédéralisme.

Pour M. Foncin, la monarchie a faussé la direction naturelle de notre génie. C'est elle qui nous a imposé, progressivement, cette centralisation inventée par ses légistes, que la Révolution n'a pas créé, mais que la Convention a aggravée, que Napoléon s'est appropriée en la perfectionnant, et dont tous les autres régimes se sont accommodés ensuite.

Tel est bien le processus ordinairement indiqué.

Il convient de noter ici de récentes et assez vives polémiques qui semblent de nature, sinon à changer, du moins à modifier l'opinion courante. D'une part, on a insisté sur les tendances autonomistes de la Révolution, en revenant sur l'inexistence véritable des provinces en 1789. De l'autre, la revue L'Action française s'est attachée à montrer la réalité de l'idée de province sous l'ancien régime, à étudier dans quelle mesure la monarchie centralisa et à établir que la Révolution fut foncièrement centralisatrice.

Nous négligeons, de même, la considération des services rendus à notre pays par la centralisation: unité nationale, avance sur une Europe en grande partie anarchique, etc. Nous nous réduisons à ceci: la centralisation française est excessive, d'un avis à peu près unanime, et cet excès constitue le plus grave danger qu'ait peut-être jamais couru la France. Les régionalistes veulent mettre ordre à cet abus.

Si la centralisation politique est nécessaire, s'il faut admettre avec Louis Blanc que l'unité politique, c'est la force, nous avons dit, en débutant, que nous ne l'envisagions pas ici. Il est de l'essence du fédéralisme et non du régionalisme de débattre une telle question. En fait, l'immense majorité des décentralisateurs et des régionalistes français est d'accord avec Louis Blanc et laisse à l'État les fonctions d'État: militaires, diplomatiques et judiciaires. Mais tous approuvent, sans restriction, la contrepartie que Louis Blanc donne à la première formule: L'unité administrative, c'est le despotisme.

Centraliser administrativement, c'est confier à l'État (c'est-à-dire en pratique aux bureaux des administrations centrales, à Paris), ou soumettre à sa tutelle les intérêts particuliers des communes, des cantons, des arrondissements, des départements.

Nous avons connu des époques où cette centralisation administrative était peut-être plus lourde qu'aujourd'hui, où le chef de l'État nommait, ou faisait nommer par ses préfets, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux. Il est vrai, mais les régionalistes, et sur ce point à peu près tout le monde est régionaliste, estiment qu'il reste beaucoup à faire.

Voici, très brièvement résumés, car le travail a été fait cent fois, leurs principaux griefs contre les abus de la centralisation.

A. Dans l'ordre politique et administratif.

1° C'est une formule de despotisme, comme dit Louis Blanc. Telle était l'opinion de Guizot, d'Odilon Barrot, de Tocqueville. Sans institutions locales, écrit ce dernier, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. Quand elle menait Campagne contre la centralisation, l'opposition du Second Empire attaquait le césarisme.

2° Par suite, elle facilite les révolutions et les coups d'État. Paris s'ébranle, la province le suit; le paysan, l'ouvrier français accepte la nouvelle d'un changement de gouvernement comme un fermier accepte la nouvelle d'un changement de propriétaire; et, d'autre part quand l'État est partout engagé, découvert, responsable, c'est naturellement à lui qu'on s'en prend de tous les heurts, de tous les accidents, de toutes les erreurs...

3° Par suite encore, elle constitue un danger pour la défense nationale. En 1870, Paris bloqué, les Français s'abandonnèrent; ils avaient perdu le point par où ils sont habitués à penser, à décider, à oser.

4° Malgré d'honorables exceptions, les lois d'intérêt local qui, en conséquence du régime centraliste, encombrant le bureau des Chambres, sont trop souvent votées au début des séances et sans études compétentes.

5° La centralisation exagérée non seulement n'habitue pas le citoyen au maniement des affaires publiques, mais encore l'en dégoûte. Il en va autrement à l'étranger, où le pouvoir compte d'innombrables collaborateurs bénévoles, et constitue ainsi une pépinière de capacités. Les affaires communales et provinciales sont le meilleur apprentissage des affaires nationales.

6° La centralisation développe le fonctionnarisme, dont on a assez dit les dangers. Les fonctionnaires, plus nombreux de jour en jour, sont puissants et, en pratique, presque irresponsables. Ils pèsent lourdement sur le budget et, comme malgré eux, sur les entreprises individuelles qui leur paraissent trop souvent suspectes. Aussi la France n'est-elle pas une démocratie: c'est une bureaucratie.

7° Ces fonctionnaires, d'ailleurs honnêtes et scrupuleux, multiplient et compliquent, à leur corps défendant, je le veux bien, la paperasserie administrative. Soumises à un formalisme compliqué, les affaires les plus simples traînent en longueur et exigent une somme considérable de travail, de temps et d'argent, dépensée en pure perte. Que si l'on objecte que ces longueurs et ces minuties protègent les communes contre l'ignorance ou l'imprévoyance de leurs administrateurs, MM. d'Avenel et Deschanel répondent, fort logiquement, que, dans plusieurs cas, et notamment pour ce qui concerne les

constructions scolaires, ce sont les préfets qui ont inscrit, d'office, aux budgets communaux les dépenses que repoussaient les élus.

B. Dans l'ordre moral et social.

1° Si la centralisation, par son jeu naturel, condamne le pouvoir à multiplier les emplois, puisqu'elle le charge d'une infinité d'affaires, et des plus petites, le pouvoir, d'un autre côté, trouve son appui le plus sûr dans ses fonctionnaires. Cette brigade des emplois (nos députés et nos sénateurs le savent bien) est de nature à abaisser le niveau moral du pays. Raudot constatait déjà que le système tend à faire des administrés une plèbe de solliciteurs, de mendiants, de nullités, et M. Barrès, avec plus d'énergie encore, a dit: — Nous sommes un peuple vendu à son gouvernement.

2° En se substituant, là où cette substitution est inutile ou nuisible, à l'initiative, la centralisation tend à affaiblir ou à faire disparaître celle-ci. L'initiative du fonctionnaire est nulle, car on ne lui en saurait aucun gré, loin de là. Et, d'autre part, le fonctionnarisme et la tutelle administrative jugulent, chez le citoyen, l'initiative privée (nous ne savons plus rien faire en France sans en demander la permission) et l'initiative collective, car la centralisation ne peut voir qu'avec jalousie le développement de l'esprit d'association.

3° En déracinant le citoyen, la centralisation nuit à sa dignité morale. L'homme ne vaut que par son attachement au sol, au métier. De même, comme l'habitude de se tourner sans cesse vers le pouvoir central diminue l'énergie civique, l'habitude de recevoir les jugements tout faits de la presse parisienne (ou d'une presse qui s'inspire de la presse parisienne) aboutit à la création d'une mentalité factice ou à une réelle impuissance de penser.

4° Par cette prime accordée aux emplois de l'État et par la création de grands centres, surtout par le développement monstrueux de la capitale, la centralisation favorise l'exode rural vers les grandes villes. C'est un des plus graves problèmes qu'elle pose. Outre le tort causé à l'agriculture, on peut dire que l'exode crée dans ces grandes villes, parmi les ruraux qu'il y amène, une mortalité supérieure et une moralité inférieure.

5° Odilon Barrot reproche encore à la centralisation de séparer les classes sociales, que l'étude et la défense d'intérêts et de droits communs rapprocheraient.

6° Enfin, les adversaires du collectivisme voient, dans les empiétements progressifs de l'État, un acheminement au système qu'ils combattent. On doit, néanmoins, remarquer ici que cette conception leur est personnelle, que nombre de socialistes, s'ils ne sont pas décentralisateurs, sont communalistes ou fédéralistes, et que les collectivistes eux-mêmes peuvent ne pas être hostiles au régionalisme.

C. Dans l'ordre intellectuel.

1° Si l'on ne peut plus dire, avec le ministre fameux, qu'aujourd'hui, à trois heures, tous les élèves de troisième des lycées et collèges de France composent en version latine, l'enseignement n'en a pas moins gardé, malgré de louables tentatives, une regrettable uniformité. Il n'est pas suffisamment adapté aux besoins des régions.

2° Notre littérature, notre art, nos modes elles-mêmes ont perdu toute originalité par l'imitation servile de Paris-Centre.

3° Paris draine les plus belles intelligences et trop souvent les corrompt.

4° Les artistes de province qui n'ont pas reçu la consécration du succès parisien suscitent une défiance chez l'amateur; et la pénurie d'amateurs produit, en retour, la disette d'artistes régionaux. Les écoles régionales, qui ont fait la gloire de l'art français, étaient, il y a vingt ans, en train de disparaître.

5° Notre littérature et notre art restent éloignés du peuple, parce qu'ils ne lui empruntent rien de traditionnel et de local. Nous n'avons pas, en France, un mouvement comparable à celui qu'ont suscité, en Angleterre, un Ruskin ou un William Morris.

D. Dans l'ordre économique.

1° Sous le régime centraliste, les intérêts économiques des régions, intérêts souvent opposés, sont débattus sans compétence. Le Parlement est arrivé à ce résultat paradoxal de voter des lois qui mécontentent à peu près tout le monde.

2° Là aussi, l'habitude du recours constant à l'État produit le fâcheux effet de paralyser l'initiative individuelle. On l'a bien vu lors des troubles récents du Midi, où les viticulteurs demandaient au pouvoir central de leur faire vendre leurs vins.

3° Le réseau de nos voies ferrées étant tout entier disposé de manière à converger vers Paris, le transit parisien est devenu presque une nécessité et gêne considérablement notre commerce.

4° Les grands magasins de la capitale et des centres font une redoutable concurrence au petit et au moyen commerce, d'ailleurs, il faut le reconnaître, trop souvent mal outillés et mal instruits.

5° La concentration des capitaux, la substitution des grands établissements de crédit à la banque locale, drainent l'épargne française soit à l'étranger, soit dans des entreprises que le prêteur ne peut suivre et qui ne profitent ni à sa région, ni à sa propre éducation économique.

6° Par suite de la prédominance du marché parisien, les industries locales françaises et, notamment, les petites industries rurales subissent une crise terrible. Beaucoup ont disparu: toutes languissent. Or, nous le dirons, non seulement elles fournissaient un précieux salaire d'appoint, mais encore elles maintenaient la diversité du goût provincial. Que leur a-t-on substitué? A peu près partout la camelote, l'imitation banale de l'article parisien.

7° Enfin la centralisation ne semble pas de nature à assurer une bonne organisation du travail. De fait, s'il est en gestation d'un ordre nouveau, comme il le paraît bien, notre monde économique est encore anarchique: et, comprimé ainsi qu'il l'est par le régime centralisateur, le syndicalisme paraît tendre non pas à constituer un organisme dans l'État, ce qu'il devrait être, mais un État en face de l'État.

Tel est, très brièvement résumé, encore un coup, le formidable réquisitoire dressé par les régionalistes (et par leurs prédécesseurs) contre les excès de la centralisation. Grâce au renouveau général de ces dernières années, il peut paraître un peu chargé sur quelques points: il y a (nous l'avons rapidement indiqué, et on le verra mieux plus loin), des progrès accomplis et des défauts corrigés dans l'ordre intellectuel et économique.

En ce qui est de l'administration, le chapitre suivant a justement pour dessein de montrer ce qui a été déjà réalisé. Mais, ces réserves faites, le fond du procès reste intact, et il ne paraît pas utile, dès lors, d'expliquer autrement la faveur presque unanime que rencontre de nos jours le régionalisme.

CHAPITRE II

La législation décentralisatrice.

Elle a sans doute cheminé fort lentement. Si l'on peut regretter des excès de précaution, il ne faut pas perdre de vue qu'elle n'a jamais éprouvé de recul.

Ch. MAURRAS, L'Idée de la Décentralisation, p. 13.

On trouvera un bon exposé des efforts décentralisateurs avant la période proprement régionaliste dans la brochure de M. A. Pierrot et dans celle de M. Maurras que nous avons citée déjà. Nous nous bornerons donc à un simple résumé.

La Restauration n'apporta pas au système de l'An VIII de modification essentielle.

Cependant, dès 1815, de Villèle et de Corbière se font, à la Chambre, les défenseurs de la décentralisation; leur peu de succès ne décourage pas de Villèle de présenter, en 1818, avec le concours de Duvergier de Hauranne et de Royer-Collard, un nouveau projet similaire que la gauche fait échouer. En 1819, c'est de Villèle qui fait échouer le projet Royer-Collard et de Serres. Ceux-ci avaient obtenu la nomination d'une commission.

En 1821, le comte Siméon, ministre de l'intérieur, dépose un projet de loi retiré sans discussion devant l'hostilité manifeste. En 1822, Royer-Collard revient à la charge. En 1828, nouvel échec d'un projet présenté par l'opposition; en 1829, l'échec du projet ministériel (Martignac), qui substituait l'élection des conseillers généraux et d'arrondissement à leur nomination par le pouvoir central, entraînait la chute du cabinet.

Sous le règne de Louis-Philippe, il faut noter les lois des 21 mars 1831 et 18 juillet 1837 (organisation municipale), des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 (organisation départementale).

Elles sont un acheminement vers le système électif promis par la Charte.

La Révolution de 1848 devait donner un essor nouveau au mouvement décentralisateur. La Constitution du 4 novembre 1848 se bornait à substituer en principe les conseils cantonaux aux conseils d'arrondissement, mais Lamennais, Vivien, Michel Chevalier soutenaient la thèse décentralisatrice. Un projet de décentralisation fut même soumis au Conseil d'État. Il comprenait quatre rapports (de Vatimesnil: organisation communale; Odilon Barrot: organisation des conseils cantonaux; de la Boullie: organisation des conseils généraux; de Larcy: organisation et attributions des conseils de préfecture). La dissolution de l'Assemblée Nationale en empêcha la discussion.

Toutefois, le Conseil d'État adopta un projet de loi qui substituait des commissions d'arrondissements (conseillers généraux de chaque arrondissement) aux conseils d'arrondissement et de canton.

Le second Empire fut, du moins, résolument déconcentrateur. Le décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative étendait considérablement les pouvoirs des préfets: il est vrai que, par la loi du 5 mai 1855, le gouvernement reprenait le droit de nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires des conseils généraux et d'arrondissement, des maires et des adjoints.

Cependant l'opinion publique semblait s'émouvoir. Comte, Le Play, proposaient une division régionale; tous les esprits libéraux réclamaient des mesures décentralisatrices. En 1865, les diverses fractions de l'opposition adoptaient le projet connu sous le nom de Programme de Nancy, dont elles se faisaient une arme contre l'Empire. Dans sa lettre célèbre du 24 juin 1863 à Rouher, l'empereur reconnaissait la nécessité de modifier l'organisme administratif et annonçait son dessein de transférer aux préfets une grande partie des attributions ministérielles: ce n'était encore que de la déconcentration. Mais la loi du 18 juillet 1866 sur les conseils généraux, celle du 24 juillet 1867 sur les conseils municipaux élargissaient les attributions des uns et des autres. Et, dans le discours d'ouverture de la session législative de 1869-1870, l'empereur annonçait la création prochaine de conseils cantonaux. Le ministère Ollivier inaugurait l'Empire libéral en nommant, le 24 février 1870, une commission extraparlamentaire de décentralisation qui devait créer ces conseils; la guerre en arrêta les travaux. Des deux lois du 22 juillet, l'une laissait au gouvernement le droit de nomination des maires et des adjoints, à la condition de les choisir dans le conseil municipal, l'autre rendait le choix de leurs bureaux aux conseils généraux.

Si l'insurrection de 1871 fut, un peu vaguement peut-être, communaliste et fédéraliste, l'Assemblée nationale s'affirma, dès le début, très largement décentralisatrice. Un de ses premiers actes fut de nommer une commission de décentralisation. La loi du 10 août 1871, qui sortit de ses travaux, créait la commission départementale, décidait la publicité des séances des conseils généraux, leur permettait de communiquer avec les conseils généraux voisins pour les affaires communes, restreignait le droit de dissolution. La loi Tréveneuc (15 février 1872) et les dispositions de la loi constitutionnelle de 1875 relatives à la désignation des électeurs sénatoriaux complétaient les attributions du conseil général. Celle du 20 janvier 1874 réservait encore au gouvernement le droit exclusif de nomination des maires, mais celle du 12 août 1876 le restituait aux conseils municipaux des communes autres que les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton. Cette distinction fut abolie par la loi du 28 mars 1882 qui donna à tous les conseils municipaux sans exception la faculté de nommer les maires et les adjoints.

Enfin, la loi qui régit actuellement la matière (5 avril 1884) se montrait encore plus libérale; et, le 22 mars 1890, la loi sur les syndicats de communes reconnaissait à celles-ci le droit de s'associer pour les travaux d'utilité intercommunale, droit que M. Maurice Faure demanda aussi pour les départements.

Depuis cette date, les pouvoirs financiers des conseils généraux ont été étendus par la loi du 12 juillet 1898 et ceux des conseils municipaux par la loi du 7 avril 1902, et M. Gourju (loi du 11 juillet 1908) a fait modifier les articles 81 et 86 de la loi municipale (procédure de démission, suspension et révocation des maires et adjoints).

Il faut encore citer la loi de 1896 sur les Universités régionales, complétée par la réforme de l'enseignement secondaire en 1902 (autonomie des lycées, etc.), les lois Ribot (petite propriété) 1908, Ruau (bien de famille) 1909, quelques dispositions que l'on trouvera signalées plus loin (Chapitre VII) relatives aux mutualités, Chambres de commerce, etc. et, sur des points très particuliers, les deux lois Beauquier (protection des sites, 1906, contre les abus de l'affiche-réclame, 1910).

A ces lois ne s'est pas borné l'effort parlementaire. Il convient de signaler ici les travaux des commissions, et notamment de la commission extra-parlementaire de 71 membres pour l'étude des questions relatives à la décentralisation et à la simplification des organes administratifs, instituée sur la proposition de M. Ritot (décret du 16 février 1895) qui aboutit au dépôt des rapports Poubelle et Alapetite et à quelques mesures de déconcentration, et de la commission interministérielle instituée sur la proposition de M. Clemenceau (décret du 9 mai 1906) pour l'étude de la réorganisation administrative, qui a abouti au dépôt du rapport de M. Lallemand.

En outre, un grand nombre de propositions parlementaires et de projets gouvernementaux à tendances décentralisatrices ont été déposés sur le bureau des Chambres.

A vrai dire, ils sont d'ordre fort divers et si nombreux que nous ne pouvons citer que les plus importants.

1. Organisation communale.

Proposition de Lanessan sur l'organisation municipale (10 février 1883); projet Barthou tendant à modifier la loi du 5 avril 1884 (27 octobre 1896); proposition Milliès-Lacroix, Volland, etc., ayant pour objet la suppression de lois d'intérêt local s'appliquant à la tutelle des communes, etc. (24 février 1900).

2. Organisation cantonale.

Propositions de Barante et Waddington (28 avril 1871), Ulric Perrot (27 mai 1871), Le Maguet (20 décembre 1879), A. Dubost et Bastid (18 mars 1882), projet Goblet (20 mai 1882), proposition Goblet (5 novembre 1883), propositions Thellier de Poncheville (8 mars 1887), Colfavru (28 juillet 1887), Hovelacque (29 mai 1890), rapport Rathier (1893), propositions Maurice Faure (4 mars 1895), Boudenoot (4 novembre 1898).

3. Organisation départementale.

Propositions en vue de la suppression des sous-préfets, ou de la réduction de leur nombre, Théry, de Saint-Pierre et Savary (3 mars 1871), de Saisy (12 août 1871), Clémenceau, Laguerre, Pichon, etc. (17 avril 1886), Colfavru, Berger et Raoul-Duval, dont le vote entraîne la chute du cabinet Freycinet, (3 décembre 1886), projet Goblet (17 janvier 1887), propositions Thellier de Poncheville (8 mars 1887), Colfavru (28 juillet

1887).

Depuis cette date, environ vingt-cinq propositions ou amendements au budget ont été déposés dans le même sens: les sous-préfets ont eu de redoutables adversaires en MM. Michelin, Emile Cère (27 janvier 1899), Bérard (30 janvier 1899), Paul Constans, etc.; M. Raoul Péret a déposé, au nom de la commission de décentralisation, un rapport favorable à ces propositions (27 octobre 1904); la Chambre a même voté des diminutions à titre d'indication... et nous n'avons pas un sous-préfet de moins.

Proposition Henri Michelin ayant pour objet la suppression de la tutelle administrative et la réorganisation administrative, etc. (27 octobre 1896); proposition relative à l'autonomie administrative des départements (Bonnevay, Jules Roche, Benoist, L. Marin, Beauregard, Aynard, etc., 3 février 1910, reprise à cette législature).

4. Recherche des économies.

Propositions Lamy-Turquet (25 mai 1871), Beauquier (25 octobre 1884, puis 1885, 1893 et 1902), de Lanjuinais, d'Aillières, de Ramel, etc. (9 avril 1895 et 9 juillet 1898).

5. Constitution de grandes régions en remplacement des départements actuels ou superposés à eux.

Proposition Raudot (1871); proposition Hovelacque (29 mai 1890). Cette proposition a été reprise par MM. Louis Martin et Chassaing (29 novembre 1901). M. Louis Martin, élu sénateur, l'a portée au Sénat où elle est étudiée par une commission; proposition Ch. Beauquier (7 juin 1890); proposition de Lanjuinais, d'Aillières, de Ramel, etc. (9 avril 1895), reprise par de Ramel, etc., le 9 juillet 1898; proposition Cornudet, Lockroy, etc. (25 mai 1896); proposition Ch. Beauquier (24 janvier 1902) tendant à la constitution de régions en remplacement des départements actuels et à une nouvelle organisation administrative de la France. Cette proposition, dont la première esquisse date de 1890, a fourni, avec celle d'Hovelacque, reprise par MM. Louis Martin et Chassaing, la matière du très important rapport Morlot, accompagné d'une carte (25 février 1902). M. Beauquier, acceptant la modification de la commission: 25 régions au lieu de 22, l'a déposée encore à la dernière législature (25 février 1907) et à celle-ci (9 juin 1910), sous le titre de: Proposition de loi tendant à la constitution de 25 régions en remplacement des départements actuels.

Enfin, M. Briand, président du Conseil, avait annoncé le dépôt prochain d'un projet gouvernemental de réforme administrative: — Dès maintenant, avait-il dit dans sa première déclaration ministérielle au mois de juin 1910, il est possible de superposer à l'organisation départementale une organisation régionale en groupant les départements en raison de l'affinité de leurs intérêts, notamment dans le domaine économique.

Cette organisation régionale comporterait des assemblées, qui auraient à connaître de grands intérêts, dont l'ampleur dépasse les limites des départements.

Au surplus, et ceci ne marque aucun irrespect, beaucoup de régionalistes se montrent sceptiques à l'endroit de tout ce travail parlementaire.

CHAPITRE III

Le plus grand régionalisme.

On ne se rend pas à notre motif central, mais on emprunte les motifs secondaires.
Ch. MAURRAS, L'Action française, 4 août 1910.

L'extraordinaire succès du mot régionalisme, que nous marquions au début, ne va pas sans encombre. Disons-nous que certains d'entre les régionalistes en sont un peu offusqués? Il faut convenir que l'on manque de discrétion à leur égard.

Le mal serait moins grand, si les adversaires du régionalisme n'allaient toujours choisir, pour les railler, les manifestations dites régionalistes, les mascarades ou les insincérités adroites que les vrais régionalistes désapprouvent ou déplorent. On ne se montrera donc jamais assez sévère pour les régionalistes ou les décentralisateurs à faux nez (je dis bien décentralisateurs, car décentralisation a aussi son petit emploi). Nous les retrouverons plus loin.

Mais, à l'inverse, nous considérons comme de très bons régionalistes, fussent-ils en être eux-mêmes un peu étonnés, ceux que notre méthode inspire, peut-être à leur insu. Nombre d'entreprises du régionalisme économique, nombre d'autres entreprises régionalistes ne sont pas l'œuvre des régionalistes conscients. Ceux-ci ont été, le plus souvent, des artistes, des lettrés, des politiciens, des sociologues en chambre, des propagandistes: ils ont traduit avec force des sentiments confus: ils ont suscité des énergies. Leur part est assez belle. Mais d'autres, agriculteurs, industriels, ouvriers, mutualistes, coopérateurs, ont agi suivant les principes régionalistes, sans que le régionalisme fût leur premier propos. Ils voulaient vivre. Ils choisissaient le terrain le plus propice et les moyens les plus courts. Et, comme pour démontrer la valeur de notre doctrine, c'est, tout naturellement, une orientation régionaliste qu'ils ont donnée à leur activité: c'est dans le cadre d'une région, délimitée par eux-mêmes, par les nécessités de leur œuvre, qu'ils l'ont enfermée.

On est encore régionaliste, même sans le mot, d'une façon virtuelle, si l'on aime son coin de terre et son clocher, que l'on en soit éloigné, d'ailleurs, ou que l'on y soit demeuré fidèle. On l'est si l'on porte intérêt à son passé, à ses monuments ou à ses paysages, et si, en dehors de tout système, l'on regrette le pittoresque de nos vieilles provinces, leurs coutumes, leurs costumes, leurs dialectes, leurs légendes et leurs chansons. Disons mieux: ce sont de tels regrets, éprouvés par les poètes et les artistes, qui ont préparé le mouvement régionaliste à peu près partout en France.

On est régionaliste, pour peu que l'on soit conséquent, si l'on sent vivement ce qu'a de dangereux la centralisation abusive et si l'on veut porter remède à cet abus. On l'est si l'on suit avec sympathie les mouvements analogues à l'étranger, dont quelques-uns affectent la forme d'une véritable renaissance de races, et si l'on estime: que cette différenciation ethnique est une loi et que le vingtième siècle doit être le siècle des races, comme le dix-neuvième a été celui des nationalités.

Sans doute, il y a des degrés, et nous ne confondons que provisoirement, comme on le verra tout à l'heure. M. Louis Marin, député de Nancy, président de la Fédération régionaliste française et qui occupe au Collège libre des Sciences sociales la chaire de méthodes ethniques et sociales, a, par deux fois, (conférence au groupe d'études régionalistes, 11 février 1904, et 23e Congrès de la Société d'Économie sociale, Paris, 1904), soumis à une pénétrante analyse les conceptions des diverses écoles sociales qui, surtout à l'étranger, se rattachent plus ou moins directement à la théorie régionaliste. Il a ainsi étudié le provincialisme, le traditionalisme, la déconcentration, l'anti-réglementation, la décentralisation, le régionalisme proprement dit, le fédéralisme, le particularisme, l'école du retour aux champs, la théorie de la famille-souche et de l'hérédité des professions. Mieux encore: il a subdivisé avec soin ces diverses théories et montré leurs divergences.

Mais on voit bien que ce sont là autant au moins des tendances communes que des systèmes, et que, si l'on veut parler d'écoles, il est permis de les rapprocher, après les avoir distinguées pour la commodité de l'analyse. Parmi leurs tenants, les uns (retour aux champs) ne s'attachent qu'à une partie du programme, les autres

(décentralisation, fédéralisme) poussent plus ou moins loin les conséquences des principes régionalistes, et, du reste pour le moment, marchent d'accord avec les régionalistes, quitte à ne pas les suivre jusqu'au bout, ou, au contraire, à les devancer, à un autre stade.

Le même auteur, tout en maintenant ses distinctions, a dit fort bien: — Ces aspects divers sont tour à tour revêtus par le mouvement général des esprits en France ou ailleurs, aujourd'hui ou à toute autre époque de l'histoire, selon les nécessités particulières des temps et des pays...

Le mouvement, chaque fois qu'il est intelligemment conduit, adopte en quelque sorte la forme la plus convenable aux pays et aux temps, aux besoins desquels il doit pourvoir.

Or, qu'on le veuille ou non, la forme convenable à la France d'aujourd'hui, paraît être la constitution de grandes régions, dotées de centres, et présentant une vie propre: c'est le régionalisme.

Dût-on nous accuser d'un annexionnisme trop délibéré et nous reprocher d'enrégimenter à tout prix, il nous semble même qu'il suffit de croire à la nécessité de l'organisation professionnelle ou, plus généralement, à la nécessité de l'organisation de la démocratie, sinon pour devenir régionaliste, du moins pour accepter une part de la doctrine et témoigner de la sympathie au mouvement. Car le régionalisme offre un cadre à ces tentatives organisatrices: il est un principe d'ordre.

Sans doute, ceux qui viennent à nous par ces chemins un peu détournés ne sont guère que des régionalistes de second plan, ne prenant pas notre étiquette, n'entrant pas dans nos ligues, indifférents à tel ou tel système de réforme administrative, ou sceptiques sur tel ou tel réveil littéraire. Mais ils n'en sont pas moins des auxiliaires précieux, et peut-être les plus précieux de tous.

CHAPITRE IV

Caractères propres du régionalisme.

Il ne s'agit plus de savoir si l'on est régionaliste, mais comment on l'est.

A. CROQUEZ, Revue des Flandres, novembre 1906.

Cependant il serait presque impossible aux régionalistes de mener une campagne méthodique, de s'imposer à l'attention et de se faire discuter, si, par-delà, ils n'avaient, en dix ans, assez précisé leur doctrine pour être eux-mêmes, sans plus. Le régionalisme véritable n'est pas plus un ensemble d'aspirations qu'une sentimentalité. Chaque jour, les régionalistes éprouvent davantage, autant pour se bien séparer de contrefacteurs encombrants que pour agir avec efficacité, ce besoin de concentration dont parlait M. L. Xavier de Ricard. Il entrevoyait, dès ce moment, la perspective d'un conflit prochain entre régionalistes et décentralisateurs modérés.

Il est présumable, écrivait-il, qu'un jour qui n'est pas lointain, notre idée aura fait assez de progrès pour que les décentralisateurs en prennent décidément ombrage.

Et ce qu'il disait des décentralisateurs pourrait avoir d'autres applications.

Tout à l'heure, il nous a plu de montrer le plus grand régionalisme, celui qui, pour la période de critique et de combat, groupe tous ceux qui veulent arracher quelque chose à la centralisation. Et cela est juste, et le demeurera longtemps encore. Dans le langage courant, le qualificatif régionaliste s'appliquera aussi bien à la création d'une maison d'édition en province, au renouveau d'une industrie locale, à l'initiative d'une Université, à la lutte contre le déboisement, à un projet d'autonomie communale, au Musée Arlaten, à une représentation de plein air. Mais on nous reprocherait de demeurer dans le vague et d'être bien inoffensifs, si nous nous bornions encore à ces énumérés. Il existe des régionalistes purs, que l'on veuille bien nous passer cette expression. A la rigueur, on peut admettre (et c'est ce que font nombre d'entre nous) qu'un certain fédéralisme soit la limite du régionalisme et le régionalisme, une étape vers le fédéralisme. On peut admettre encore que la décentralisation, et, si l'on veut, la déconcentration elle-même soient de précieux adjuvants du régionalisme; toute extension des pouvoirs locaux, toute modification libérale des lois de 1871 et de 1884 nous sont précieuses. Le régionalisme, entendu cette fois au sens strict, est une doctrine particulière et assez bien définie.

Peut-être s'avancerait-on un peu à répéter aujourd'hui les paroles pleines d'une généreuse confiance que prononçait, il y a huit ans, un des orateurs du congrès régionaliste de 1902, le regretté Henri de la Renommière: — Les congrès de 1900 et de 1901 ont inscrit dans notre Déclaration des Droits comme articles essentiels: des Régions centralisées, gérant leurs propres affaires; — un enseignement à ses trois degrés dirigé par une Université régionale; — une juridiction administrative centrale, seule à connaître des conflits entre l'État, la Région et les particuliers.

C'est-à-dire que les timides projets d'une décentralisation départementale, d'une entente interdépartementale sans organisation centrale, d'un enseignement sans contrôle universitaire régional, d'une constitution muette sur la juridiction centrale, ses pouvoirs et sa composition, sont absolument condamnés par la Fédération.

Non, nous n'en sommes point à l'unification régionaliste et nous n'excommunions encore personne. Toutes les lignes du système ne sont pas définitivement arrêtées. Mais, au risque de jouer les Gédéon, il n'est pas mauvais de marquer les caractères essentiels à quoi se reconnaît le régionaliste pur.

On a proposé un premier critère. Dans une déclaration de la Fédération régionaliste française (octobre 1905), nous relevons ce trait: — La Fédération ne reconnaît comme ses adversaires que les jacobins de tous les partis, pour reprendre la forte expression de L. Xavier de Ricard.

Il y a des jacobins de droite et des jacobins de gauche.

Mais, outre que le terme de jacobin peut ne point sembler suffisamment éclairci, la Fédération régionaliste, par cette même déclaration, accueillait toutes les variétés de l'opinion régionaliste, de la décentralisation au fédéralisme.

Ainsi donc, ce critère, le respect et l'amour des libertés (c'est ainsi qu'il faut l'entendre), du self government, si l'on tient à parler anglais, n'a rien de spécifique. Et les décentralisateurs, en effet, s'en peuvent réclamer aussi bien que nous.

Il faut aller plus avant.

1. Le régionalisme est une méthode.

Avant peu, il y aura le régionalisme, c'est-à-dire qu'ayant vu nos diversités, on s'accommodera pour vivre avec elles.

Maurice BARRÈS, Le Gaulois, 29 juin 1903.

On a dit que le régionalisme, et notamment le régionalisme catalan, était une tendance. Définition un peu vague encore, qui peut nous laisser sur ce terrain neutre où se rencontrent tous les ennemis de la centralisation et tous les fervents des libertés. Pour nous, le régionalisme est d'abord une méthode. Questions d'art, de littérature, d'enseignement, questions politiques, économiques ou sociales, le régionaliste, quand il les traite, introduit toujours dans son étude le facteur diversités". Il érige en postulat cette vérité de fait: à des conditions différentes correspondent des besoins différents, à des besoins différents, des solutions différentes. Il semble, d'ailleurs, que ce soit là un truisme, la plus élémentaire des lapalissades. Que l'on veuille bien considérer, néanmoins, que l'organisation française tout entière repose sur l'uniformité. Pour n'en prendre qu'un exemple, les trente-six mille communes de France, de celle qui compte plus de deux cent mille habitants à celle qui en compte tout juste seize, sont soumises à la même loi municipale.

A cette uniformité, qui n'est pas l'unité, qui n'en est qu'une grossière contrefaçon, les régionalistes proposent de substituer la variété dans l'unité.

Ils estiment que la France, si elle est une, n'est pas uniforme, et que la nature et l'histoire y ont, de longue date, constitué des groupements dont le bon ordre de l'Etat exige que l'on respecte les diversités essentielles. Ces groupements, ils les nomment, à défaut d'autre mot peut-être, régions, d'où régionalisme. Que, du reste, ils diffèrent entre eux, et nous le verrons, sur ce qu'il faut entendre par ces régions françaises, il n'y a pas de quoi s'étonner. La discipline à laquelle ils se soumettent, ennemie de tout apriorisme, les incline à repousser toute distribution du territoire qui serait entachée d'arbitraire. Les uns voudraient demander à des compétences (économistes, géographes, etc.) ce plan de division d'un empire qui est déjà presque à lui seul la constitution. Les autres comptent, avant tout, sur le travail spontané des régions se délimitant par affinités naturelles. Il n'importe: le principe où ils se rencontrent tous, encore une fois, est que, le climat, l'habitat, la culture, les traditions, le tempérament physiologique et moral de l'indigène présentant, en France, des variétés incontestables, il est absurde de ne pas tenir compte de ces variétés.

Veut-on une application de cette méthode à un des problèmes qui ont le plus vivement sollicité l'attention des économistes et des politiques, et la sollicitent encore? Nous parlons des retraites ouvrières. Le législateur français n'hésite point: limite d'âge commune à tous les métiers, allocation égale pour tous les bénéficiaires de la retraite. Voilà l'uniformité. Les régionalistes n'hésitent point davantage à se prononcer en sens contraire: démenche pure, déclarent-ils, et loi caduque, Les ouvriers des diverses professions ne meurent pas, ni ne deviennent impotents au même âge: variez la limite d'âge.

Le coût de la vie n'est pas de même valeur dans les diverses régions françaises, l'argent n'ayant pas la même puissance libératoire en Lyonnais et dans un village du Limousin: variez le taux de l'allocation.

Une telle méthode, qui suppose la connaissance des diversités régionales et leur respect, est acceptée par les régionalistes dans toute sa rigueur.

Ainsi, ils sont unanimes à suggérer, dans tous les cas où il peut y avoir doute sur l'opportunité et l'efficacité d'une réforme, son application à une commune ou à une région qui s'y serait montrée favorable. L'on verrait mieux, de la sorte, le jeu de la mesure proposée, et l'on éviterait au pays entier, par ce choix d'une commune ou d'une région comme champ d'expériences, l'économie d'un essai peut-être douloureux. Ce n'est pas la moins originale des idées mises en cours par les régionalistes.

Mais leur originalité éclate mieux encore en ceci.

Précisément parce qu'ils apportent une méthode plutôt qu'un système, ils se déclarent incapables de fixer dans tous ses détails l'organisation régionaliste qu'ils rêvent et à laquelle ils s'appliquent. Les tâtonnements, les expériences successives leur paraissent une condition nécessaire, bien loin qu'ils les méprisent du haut d'un doctrinarisme impénitent. Se modelant sur la vie, comme ils se veulent divers, ils se veulent expérimentaux. Ici, d'ailleurs, ils s'accordent avec les fédéralistes. Proudhon a dit: — Je suis en mesure de donner les préliminaires de cette organisation sociale dont les dernières lois ne peuvent être connues qu'au fur et à mesure de la production des faits nouveaux sans lesquels il m'est impossible de passer outre.

Et M. L. Xavier de Ricard: —... il ne faudrait peut-être pas supposer que le fédéralisme se réalisera tel que chacun de nous le conçoit. Je crois bien plutôt que, précisément par logique développement de son principe, il essaiera d'abord de tous les systèmes, et ce n'est qu'après une série d'expériences, que l'on peut défier les meilleurs prophètes de définir, qu'il se constituera en organisme politique et social. Car cette fameuse politique expérimentale, dont on a tant parlé...., c'est par le fédéralisme seul qu'elle est possible.

2. Le régionalisme est une discipline.

Localisons-nous fortement, pour nous élever plus droit.

A. MITHOUARD, Traité de l'Occident.

C'est presque se répéter que dire maintenant: Le régionalisme est une discipline de l'esprit. On n'adopte point impunément une telle méthode: on ne se met point impunément en contact avec les diversités, c'est-à-dire avec les réalités. Le régionaliste est un réaliste. Il écarte les idéalismes nuageux. Beaucoup d'entre nous ne peuvent s'empêcher de considérer avec un sourire la tentative de légiférer pour l'homme, quand ils estiment que c'est déjà trop de légiférer pour le Français.

Ce n'est pas tout. De telles réalités, étudiées et consenties, ne sont pas d'hier: elles plongent dans le passé. Aussi le régionaliste, s'il n'est pas proprement, ou plutôt uniquement, un traditionaliste, soumet-il son esprit à la loi de continuité.

Il pose en principe que l'homme ne peut se développer pleinement, arriver à son maximum de croissance utile que dans le sens des nécessités qui le pressent, et, par suite, que s'il continue les ancêtres, s'il double, donc, l'intellectualisme d'un élément plus inconscient et moins volontaire.

Conséquence: le régionaliste enseignera à ne jamais négliger, en politique et en sociologie, le facteur temps, ce qui lui fait encore une place à part entre les faiseurs de systèmes. Comme nous avons vu qu'il se garde d'apporter des solutions absolument nettes sur tous les points de détail, de même il ne croit point à la rénovation du pays par un coup de baguette parlementaire ou autre. Le travail de réfection lui paraît demander beaucoup d'années et d'efforts. Et, sans doute, le cadeau d'une belle constitution décentralisatrice toute neuve lui semblerait assez gênant, tant que l'esprit des provinces ne sera pas modifié et que ne seront pas solidement assis les groupements primaires dont il a besoin.

Autre conséquence: considérant que nous ne sommes qu'un anneau d'une longue chaîne », le régionaliste ne saurait négliger non plus la répercussion de l'acte individuel sur la collectivité future.

On l'a bien vu quand il s'est agi de traiter, dans nos congrès, la question du déboisement ou celle de l'autonomie communale.

Dernière conclusion: le régionaliste ne négligera non plus aucune des expériences déjà tentées: car il ne se juge pas isolé dans le cours des générations; il n'estime pas que chacune de ces générations puisse, sans péril, reprendre à pied d'œuvre tout le travail accompli par celles qui l'ont précédée; il choisit et il adapte.

3. Le régionalisme est un essai de conciliation.

C'est en respectant les agrégations, en les laissant libres de s'ordonner selon leurs affinités et leurs besoins, sous un statut de leur invention, que la décentralisation réconciliera ces deux termes: individualisme et collectivité.

Maurice BARRÈS, La Cocarde, 22 novembre 1894.

Méthode, discipline, acceptation de lois, qu'est-ce à dire, d'abord, sinon que le régionalisme n'est pas, dans la pensée de ses doctrinaires, une amulette de dilettantes, une agréable recherche du bibelot provincial, mais qu'il est vraiment une philosophie?

On ne peut songer à développer ici ce point autant qu'il conviendrait. Qui ne voit, cependant, que tous les traits que nous venons de noter et de mettre en ordre concourent à former un ensemble philosophique? La construction en a été, du reste, tentée plusieurs fois.

C'est une vue philosophique que cette part faite, dans notre développement, à l'inconscient ou au subconscient sentimental, à la terre et aux morts. C'est une vue philosophique que cette acceptation du déterminisme physique, pour employer le terme de M. Nolent. C'en est une, encore, que la reconnaissance du principe de continuité.

Et, sans doute, il ne manquera point de régionalistes pour s'étonner que nous leur fassions penser et dire tant de belles choses auxquelles ils n'ont jamais songé et pour jouer au naturel, philosophes sans le savoir, le rôle du personnage de Sedaine.

Il sera peut-être un peu plus nouveau, au lieu de les enrégimenter de force dans telle ou telle secte, de montrer l'effort de conciliation que représente le régionalisme, en matière de philosophie politique.

a) Tradition et progrès.

La condition fondamentale du développement de la civilisation d'un peuple est double et en apparence contradictoire, écrit M. G. Le Bon, puisque ce peuple doit posséder à la fois, dans ses idées, dans ses institutions, dans son caractère, deux qualités aussi contraires que la stabilité et la mobilité..

La stabilité et la variabilité sont deux des plus énergiques facteurs de la naissance des civilisations, de leurs progrès et de leur décadence.

Stabilité, variabilité, tradition, progrès, voilà les deux termes, en apparence, sans doute, contradictoires, mais non en réalité, car le régionalisme les concilie.

Il fait des concepts fondamentaux de nos ancêtres les assises de notre existence actuelle, dans la mesure où ces concepts fondamentaux résultent de la nature même des choses: voilà pour le respect du passé. Mais il se réserve de choisir dans le passé, d'en rejeter ce qui est mort et de modifier ses concepts, à son tour, dans la mesure où les modifièrent déjà les ancêtres, dans la mesure que fixent les lois

naturelles: et voilà pour le progrès nécessaire. Ce n'est donc pas une tradition figée, une immobilité mortelle où le régionalisme se condamne; mais il emprunte au passé tout ce qui est logique et vivant, suivant la formule baconienne que, pour commander à la nature, il faut d'abord lui obéir.

b) Individualisme et unitarisme.

Le régionalisme s'essaie encore à concilier l'individualisme et l'unitarisme. On a lu plus haut l'épigraphe empruntée à la Cocarde de 1894. M. Barrés voyait, dès lors, dans le respect des agrégations, une conciliation possible entre l'individualisme et la collectivité. Il paraît superflu de dire qu'en un sens, le régionalisme est individualiste; mais il y a un bon et un mauvais individualisme.

L'erreur de l'individualisme, c'est de tolérer que l'individu, s'il lui plaît, tâche à se développer même contrairement aux nécessités que lui imposent son origine et son ascendance, c'est de vouloir s'affranchir du groupe naturel héréditaire. Il n'aura son plein et fructueux développement que sous elles. Il doit, dans notre doctrine, concéder aux groupements naturels et traditionnels, commune, associations corporatives, région, nation, et, si l'on veut, fédération internationale, tous ceux de ses droits, et ceux-là seulement, dont l'abandon lui assurera des avantages supérieurs à ceux que lui assure leur maintien. Ainsi, je veux dire par ces concessions intelligentes, se crée l'harmonie que tend à réaliser le régionalisme.

Le problème, écrit M. Boutroux, n'est pas de détruire l'individualité de chaque être, de chaque groupe, de chaque communauté, de chaque forme distincte de la nature humaine, mais bien de la faire contribuer, selon ses aptitudes, à l'harmonie de l'ensemble.

c) Particularisme et patriotisme.

C'est une vieille querelle cherchée aux régionalistes et, avant eux, aux fédéralistes. Vous ébranlez, leur dit-on, l'unité nationale conquise si péniblement: il ne doit pas y avoir qu'une France.

A vrai dire, on est, depuis quelque temps, un peu plus ménager d'une objection aussi facile que mal fondée: mais nous voyons pourtant encore, après quelque congrès de l'Union régionaliste bretonne, par exemple, le spectre du séparatisme brandi par des mains courroucées et débiles.

Laissant les fédéralistes se défendre tout seuls, comme ils en sont capables, les régionalistes répondent pour leur propre compte:

1° Que l'unité nationale, bienfait de la centralisation, est désormais cimentée trop solidement pour que le réveil de l'esprit régional la puisse ébranler;

2° Qu'il ne faut pas confondre unité et uniformité, ainsi que nous l'avons dit;

3° Que vouloir la vie et la prospérité de chaque région de France est un dessein patriotique au premier chef, si l'ensemble, comme il apparaît, doit sa vigueur à la vigueur de chacune de ses parties;

4° Enfin que le régionalisme, en créant là encore une harmonie, en hiérarchisant les groupes sociaux, concilie de la façon la plus heureuse le particularisme et le patriotisme.

Tout cela a été dit tant de fois que nous aurions mauvaise grâce, sinon à le répéter, du moins à le développer outre mesure. Mais il nous semble que les régionalistes, au lieu de se borner à se défendre, auraient tout droit d'attaquer. Il ne paraît pas déraisonnable, en effet, de voir dans l'effacement des traits particuliers, dans la diminution du sentiment local, les causes les plus efficaces de cet antipatriotisme dont gémissent nos détracteurs. Le peuple, qui est simpliste, ne s'élèvera sans doute jamais qu'avec peine à la notion d'un patriotisme abstrait, si l'on en supprime tous les éléments concrets et immédiatement tangibles. L'esprit de clocher, a très bien dit M. H. Lavedan, est l'école primaire du patriotisme.

Allons plus loin. Dans la hiérarchie dont nous parlons, s'il est stupide de vouloir opposer la notion patrie à la notion région, quand la seconde conditionne la première, il serait peut-être incomplet de s'arrêter à la notion patrie. Beaucoup de régionalistes suivent ici les fédéralistes et ne répugnent nullement à voir se continuer la progression et à admettre des groupements de races (panceltisme, panlatinisme, panslavisme, etc.) ou de peuples (Etats-Unis de l'Europe); leur internationalisme, d'une espèce un peu particulière, fortifie donc l'idée de nation pour la faire entrer dans la conception internationale avec autant d'originalité que la région, pour eux, entre dans la nation elle-même. Mais il est juste de reconnaître que tous, ou à peu près, estiment que ce n'est là qu'une besogne d'avenir qui ne saurait les détourner de leur tâche immédiate.

4. Le régionalisme est un essai d'organisation.

De la société en poussière est sortie la centralisation; il ne faut pas chercher ailleurs son origine.

ROYER-COLLARD, Discours à la Chambre des Députés, 1822.

Le principe régionaliste est un principe d'organisation.

La France, a dit M. Barrès, est dissociée et décérébrée.

Et, tout récemment, M. G. Dumesnil déclarant, en réponse à une enquête, qu'il servait de son mieux la cause du régionalisme, ajoutait: — J'entends par là donner plus de corps, un corps plus organique, moins mécanique, à l'unité française.

1° On observe aisément que, dans le régime centralisateur, tel que nous le subissons, l'État se trouve chargé d'une infinité d'attributions qui ne le regardent point. Comme conséquence, et ceci a été trop répété récemment pour qu'il soit utile d'y insister, le député d'arrondissement surveille le loyalisme des petits fonctionnaires à son endroit, ou examine les candidatures aux postes de garde-champêtre et de cantonnier.

Par un juste retour des choses, les élus cantonaux, qui n'ont rien à y voir, étudient les plus hautes questions de politique générale. Le régionalisme prétend mettre ordre à cet abus en appliquant la formule de Nancy: — Les affaires de la commune à la commune, celle de la région à la région, celles de la nation à l'État.

2° Il se propose encore, grâce à cette connaissance des variétés provinciales qui, selon le mot de M. Barrès, devrait être au centre de la science d'un homme d'État français, d'équilibrer les diverses forces économiques dont la résultante est la prospérité nationale. Poussons plus avant: M. Barrès, dans la phrase que nous avons placée en tête de ce chapitre, estime qu'ayant vu nos diversités, on s'accommodera pour vivre avec elles.

Parole prudente, mais qui a pu sembler trop modeste. M. L. Xavier de Ricard répondait dans le Figaro, à M. Barrès: — Je souscrirais volontiers à la prophétie, sans ce mot d'accommodement qui ne me plaît guère. Le régionalisme ne m'apparaît point comme une combinaison factice dans laquelle on s'arrangera tant mal que bien pour essayer de se supporter à peu près les uns les autres. Il sera un organisme dans lequel la vie agira justement par l'égal exercice de toutes les libertés solidaires.

3° Enfin, et ceci est de la plus haute importance, les régionalistes ne séparent pas l'organisation régionale de l'organisation professionnelle. Si les théoriciens de l'organisation du travail, un La Tour du Pin, un Paul-Boncour, pour prendre un nom à droite et un à gauche, sont en même temps de très fermes régionalistes, les régionalistes conscients veulent la profession organisée dans la région organisée. Ils ne peuvent souffrir, par une juste application de leurs principes, l'état anarchique où se débat le monde du travail, et le groupe corporatif leur paraît un de ces groupements primaires dont nous avons parlé et sous la discipline desquels l'individu se développe.

Ne nous abusons pas sur la valeur de notre analyse. Au point où nous l'avons poussée, elle est insuffisante encore à distinguer le régionalisme intégral de ce qui n'est pas lui. Sans doute, elle permet de séparer le régionaliste pur du fédéraliste (au moins provisoirement), en ce que la notion constitutionnelle de contrat, essentielle au fédéralisme, n'y est pas apparue. Elle le sépare, sans doute aussi, du décentralisateur timide qui n'a point su dépasser le projet d'une simplification administrative, et même si le pouvoir central consent, de bonne grâce, à se décharger de ses attributions sur ses agents. Cependant, d'une part, beaucoup de décentralisateurs véritables auraient pu nous suivre jusqu'ici sans renâcler. Et, de l'autre, beaucoup d'excellents esprits acceptent tout ce que nous venons de dire, et qui leur paraît de bon sens, mais ne font de leur régionalisme qu'une partie du système plus général auquel ils ont fait adhésion. Ceux-là sont régionalistes, indiscutablement, et souvent des meilleurs; ils ne sont pas régionalistes d'abord.

Il nous reste à terminer en sens inverse le travail que nous avons entrepris. On pouvait, tout à l'heure, nous reprocher d'être trop compréhensifs et d'annexer de force. Ici, au contraire, nous nous concentrons; et le dernier caractère auquel nous allons nous attacher doit être tel qu'il ne laisse plus dans nos rangs que les vrais fidèles.

5. Le régionalisme veut essentiellement la région et le centre régional.

Par ces mots, toute équivoque est dissipée.

a) Centre régional.

Nous le verrons plus loin, l'existence du centre régional, muni de tous les organes nécessaires à son fonctionnement, est un des principes de la doctrine régionaliste. Il est impossible d'y rien céder. Si l'on désire lutter efficacement contre la prépotence parisienne, ce ne peut être qu'à l'aide de ces centres, dont le caractère régional et les lois naturelles restreignent obligatoirement le nombre. Or, manifestement, un tel principe ne saurait être accepté de la majorité des décentralisateurs, plutôt enclins à multiplier les centres, au sens administratif et politique, afin de restreindre le champ d'action de chacun d'eux.

Les régionalistes estiment qu'il est des sacrifices nécessaires, pour douloureux qu'ils soient, et n'abandonnent pas là-dessus leur déterminisme. La ville qui se meurt, un décret ne la ressuscite pas; la ville qui grandit et persévère, assurément un décret ne la créera pas capitale de région; elle l'est déjà, infusément: mais le décret pourra lui fournir ce qui lui manquait encore. Avant tout, fuyons les vains regrets, les attendrissements qui mèneraient à émietter et à éparpiller les forces. Un adversaire croyait nous embarrasser en marquant les efforts tentés par l'État pour galvaniser soixante-dix ports maritimes: cinq ou six grands vaudraient mieux, disait-il. Assurément: voilà l'essence du régionalisme, et le reste est de la plus mauvaise décentralisation. Le régionaliste verrait d'un œil sec disparaître les Universités qui ne groupent pas un nombre suffisant d'élèves et ne se rendent pas vraiment utiles à la région: cinq ou six Universités bien dotées et largement pourvues soutiendraient avec plus de chances de succès la concurrence parisienne. En ce sens, le régionalisme est centralisateur.

b) Région.

Divergeant, comme on le verra, sur la signification à donner au mot région et sur la manière de constituer les divisions territoriales nouvelles, les régionalistes sont d'accord sur la nécessité de ces grandes régions homogènes qui figuraient en tête du premier programme minimum du parti.

Ici tout est dans la subordination. M. Paul Boncour nous dit: — Que le régionalisme, ou, plutôt, une importante fraction des régionalistes, ait trop souvent méconnu que le groupement régional n'est pas le seul, et qu'il n'est même pas le plus important des groupements qu'il s'agit de reconstituer sur les ruines accumulées par un siècle d'individualisme bourgeois, je le crois... Le seul? nous nous sommes bien mal exprimés si M. Paul Boncour a pu le croire, en effet. Le plus important, le premier dont il faille s'occuper à cette heure? Assurément: et voilà où l'on reconnaît un régionaliste pur. Il voit dans l'organisation régionale le cadre qui doit enfermer, et qui seul rend possible, la reconstitution générale du pays.

De même, les régionalistes purs admettent encore ce qui fut l'illusion de jeunesse ” de M. Ch. Maurras. Il pensait alors que l'organisation des groupes naturels pourrait être obtenue avant la restauration du pouvoir central.

Il croit toujours que les deux questions, très connexes, s'appellent, mais se subordonnent. Seulement, on n'ignore pas quel ordre il leur assigne, et que la restauration de la monarchie est à ses yeux la condition essentielle de l'organisation des groupes naturels et, par conséquent, du régionalisme. Il part d'en haut et non plus d'en bas. Le régionaliste pur, qu'il soit, d'ailleurs, sceptique sur la décentralisation monarchique ou qu'il mette pour sceau à la réorganisation nationale la réintégration du pouvoir héréditaire, se donne pour première tâche le régionalisme tout court, la vie des régions et des groupements qu'elles enferment. On verra ensuite. Là encore, son régionalisme est une méthode: là encore, il est une attente. C'est tout le sens de la controverse sur ce sujet: politique et régionalisme.

La république ne peut pas régionaliser, dit M. Maurras; si elle le tente, elle se suicide, elle tombe dans l'anarchie. Instaurons un pouvoir central très fort, le pouvoir monarchique: il régionalisera. — Régionalisons d'abord, répond M. Paul-Boncour, ici pleinement régionaliste, quitte à renforcer ensuite le pouvoir exécutif dans la mesure où les groupements régionaux, corporatifs, coopératifs, ayant conquis la plénitude de leur autonomie, le jugeront nécessaire à la défense de leurs intérêts communs.

Encore M. Paul-Boncour tient-il, tout à l'inverse de M. Maurras, que la république seule peut logiquement régionaliser. Mais il est des régionalistes (évidemment, à mesure que nous avançons, le nombre se restreint, mais nous en sommes aux régionalistes absolus, si je puis dire), qui réservent très sincèrement la question de la forme gouvernementale, soit qu'elle leur demeure indifférente, n'étant à leurs yeux qu'une étiquette sur des réalités, soit qu'ils jugent que, la régionalisation étant acquise, telle ou telle forme, république ou monarchie, s'imposera par le fait même. La région d'abord.

CHAPITRE V

Régionalisme administratif.

Certaines questions très importantes n'y (dans les articles du Temps, 1891) étaient point touchées, telles que le remaniement de la carte. Qui se fût avisé, il y a quatre ans, de soulever un tel problème eût passé pour utopiste. Nous avons fait du chemin depuis lors.

P. DESCHANEL, La Décentralisation, p. v.

Avant de marquer les divergences, marquons l'accord où il se trouve. C'est encore dans la partie critique. Comme nous avons vu l'unanimité se faire entre décentralisateurs, régionalistes et fédéralistes, contre les excès de la centralisation, elle existe aussi, entre les diverses écoles de régionalistes, contre le département.

A. Critique de la division départementale.

La division de la France en départements, c'est la manifestation permanente de la centralisation administrative et politique.

G. HANOTAUX, Histoire de la France contemporaine, t. II, P. 433

1° La division départementale fut une œuvre assez hâtive, de circonstance, provisoire, que ne réclamaient pas les commettants de la Constituante.

M. Foncin montre bien comment l'Assemblée qui voulait d'abord diviser, non le royaume, mais les provinces, les diviser, non les détruire, les respecter tout en les partageant en un certain nombre de départements, fut peu à peu entraînée, sans doute pour détruire l'idée de province », comme le demandait Thouret.

2° Ainsi expliquée, elle apparaît tout naturellement peu satisfaisante. M. Foncin a examiné avec soin chaque département au point de vue de la géologie et de la géographie physique, de l'ethnographie et des divisions historiques, des productions agricoles et industrielles et des relations commerciales, du groupement autour d'un centre prépondérant. Il nous donne les conclusions de son enquête. Sur quatre-vingt-neuf départements (y compris ceux d'Alsace-Lorraine), il en a trouvé trente plus ou moins homogènes (six vraiment homogènes, treize en grande partie, onze médiocrement), et cinquante-neuf, soit les deux tiers, incohérents à divers degrés. »

3° Les départements, mal faits, sont, en outre, trop petits et, par suite, trop nombreux. Notre territoire est le plus morcelé d'Europe. Et notons que, du plus grand au plus petit, du plus désert au plus peuplé, chaque département a le même état-major de fonctionnaires. Peu de différences, de ce point de vue, entre la Lozère et le Nord, la Lozère quatorze fois moins peuplée que le Nord et cinquante-quatre fois moins productive pour le trésor public.

4° Ils ne sont plus en rapport avec les progrès modernes, notamment en ce qui concerne les moyens de communication. Ils s'expliquaient au temps de la Constituante, et, plus récemment encore, avant les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone, l'automobile. Ils sont aujourd'hui une archaïque survivance. Les arguments mêmes que les Constituants faisaient valoir en leur faveur se retournent contre eux. Dans l'état de nos communications, disait Thouret (3 novembre 1789), l'intérêt des gouvernés exige que le district de chaque administration soit mesuré de manière qu'il puisse suffire à tous les objets de surveillance publique et à la prompte exécution des affaires. Target justifiait ainsi la division en plus de quatre-vingts parcelles: — Nous avons voulu que, de tous les points du département, on puisse arriver au centre de l'administration en une journée de voyage. On voit assez clairement qu'en proposant de supprimer la division départementale, les régionalistes ne suivent pas seulement le progrès moderne, ils suivent encore les principes qui ont guidé les Constituants.

5° Enfin, les départements ne sont pas non plus en harmonie avec les circonscriptions déjà existantes (corps d'armée, cours d'appel, Académies, conservations forestières, etc.) qui constituent un incroyable enchevêtrement.

B. Division régionale de la France.

Une réorganisation systématique de la province... est donc un des problèmes les plus épineux que soulève notre réforme sociale.

LE PLAY, *La Réforme sociale en France*, t. II, p. 324.

Disons-le tout net: l'accord s'arrête là. Il faut substituer une division régionale à la division départementale actuelle: c'est la clef de la réforme administrative tant prônée. Mais que sera cette division? A peine peut-on considérer quelques-uns de ses principes, les plus généraux, comme acquis: mais, arrivés au détail, les régionalistes sont fort loin d'avoir réalisé l'entente. Tout au plus pourrait-on noter comme une indication ce fait que le problème de la division régionale, qui fut, d'abord, le plus fréquemment débattu, semble aujourd'hui rejeté au second plan ou abordé avec plus de réserve. Examinons rapidement les diverses solutions proposées.

1° Retour aux anciennes provinces.

La première, la plus naturelle, semble-t-il, et celle qui s'impose aux théoriciens dont le dessein est de défaire systématiquement l'œuvre de la Révolution de 1789, c'est le retour aux anciennes provinces de la monarchie. L'école régionaliste qui l'accepte portera, plus justement, le nom de provincialiste ou provincialiste.

Par sa simplicité, une telle formule a de quoi séduire, et a séduit en effet. Elle soulève, pourtant, de graves objections.

Nous laisserons de côté celle que l'on tire assez communément du relent d'ancien régime, encore qu'un tel argument ne soit pas dépourvu de force en ce qui concerne le succès de la propagande régionaliste. Mais nous voyons un Le Play, qu'une pareille objection n'aurait su arrêter, qui n'avait rien d'un défenseur farouche de l'état de choses issu de 1789, se prononcer franchement contre tout essai de reconstitution de cet ordre: — Quelques-uns, dit-il, animés d'un esprit sincèrement libéral, vont jusqu'à réclamer, au moins en ce qui concerne les circonscriptions territoriales, le rétablissement des provinces de l'ancien régime...

Ces propensions sont spécieuses au premier aperçu: ceux qui auront mission d'accomplir la réforme sociale de notre pays agiront, en effet, judicieusement en restaurant les traditions qui ne blessent point les intérêts actuels. Mais, d'un autre côté, ils ne sauraient trop se tenir en garde contre les tendances historiques qui ont imprimé une direction stérile aux travaux de quelques réformateurs allemands. On donnerait contre cet écueil en rétablissant, même avec de nouvelles institutions, les anciennes provinces.

A vrai dire, la simplicité de la solution n'est qu'apparente. Qu'entend-on par provinces de l'ancienne monarchie? Si ce sont les généralités de 1789, il vaudrait mieux le dire tout de suite. Mais certaines provinces (Champagne, Bourgogne), avaient subi des vicissitudes historiques et leurs limites n'avaient eu rien de bien fixe au cours des siècles.

D'autre part, certaines autres, comme l'Ile-de-France, la Guyenne et le Languedoc étaient véritablement inexistantes, simples agrégats administratifs qui ne valaient guère mieux que nos départements. Enfin, si, évidemment, le souci d'une égalité parfaite et la division au compas ne sauraient satisfaire un régionaliste, et si l'on peut fort bien admettre que les régions futures ne seront strictement égales ni en étendue, ni en population, le maintien des provinces anciennes amènerait des disproportions par trop choquantes et laisserait subsister trop des critiques que nous avons adressées à la division départementale.

Reste que certaines autres provinces (Bretagne, Provence), en général venues plus tard à l'unité française, ayant au contraire une figure individuelle, constitueront d'excellentes régions, et que, un peu partout, la division provinciale, là où elle reposait sur des réalités naturelles, ethniques ou historiques, constituera un des éléments de la nouvelle division régionale.

2° Groupement des départements actuels.

A l'autre bout, plaçons ceux qui se contenteraient du groupement des départements actuels. M. Henri Mazel, à plusieurs reprises, a soutenu fort éloquemment leur cause. Les départements ne sont pas si mal faits que cela, ne cesse-t-il de répéter; et, surtout, ils sont entrés dans les mœurs. Une réforme administrative qui en grouperait ici trois ou quatre, là cinq ou six ou laisserait même le Nord faire une région à lui tout seul, aurait pour primordial avantage d'être acceptée aussitôt et de ne bouleverser aucune habitude. Cet argument avait été déjà invoqué par Le Play: il n'est pas sans valeur.

Ajoutons, pour être juste, que Le Play consentait aux remaniements utiles, que M. Mazel n'est pas opposé à des "rectifications sur certains points de détail, et que, avec ces réserves, leur projet ne heurterait pas les régionalistes de certaines provinces (cf. les 3 départements de Lorraine, les 5 de Bretagne, les 5 de Normandie). Le projet de réforme administrative annoncé par M. Briand dans ses deux déclarations ministérielles ne marquait pas plus de hardiesse.

Mais il est superflu de dissimuler que cette concession au département paraît à nombre de régionalistes (sauf, bien entendu, pour le cas où les départements sont logiques, et l'on a vu, par l'étude de M. Foncin, combien la chose est rare), la négation même de leur théorie. En conséquence de leurs critiques contre la division départementale, ils estiment que la division régionale doit être une division toute différente.

3° Principes d'une division nouvelle.

Les principes de cette division semblent à peu près établis. Il est bien clair, d'abord, que la perfection n'y saurait être obtenue, et que, tous les caractères dont la considération doit contribuer à créer la région ne concordant pas avec exactitude, il ne peut s'agir que d'une conciliation maxima. Cela acquis, on paraît tomber d'accord sur les points suivants:

a) Le climat, la constitution géologique, le relief, l'orientation, les productions naturelles, en bref, le facteur géographique, la race et les mœurs, l'histoire, la langue doivent être attentivement considérés. C'est leur ensemble qui rendra la région homogène.

b) Néanmoins, cette homogénéité, sur quoi est fondé uniquement le pays, ne doit pas, en ce qui concerne la région, être exclusive d'une certaine hétérogénéité: car il importe que la région (et c'est à quoi concourent l'histoire, la tradition, les moyens de communication, les nécessités commerciales), groupe des éléments opposés (montagne, vallée, plaine).

c) Des affinités nouvelles se sont créées, économiques surtout. Il faut en tenir le plus grand compte dans la division régionale, s'il est vrai que l'organisation professionnelle n'en doit pas être séparée. Les groupements actuels de la population, les courants commerciaux, etc., ne sont pas à négliger.

d) Les régions nouvelles devraient être assez étendues et assez peuplées pour pouvoir vivre, trouver en elle des ressources suffisantes et résister à la prépotence parisienne.

e) Enfin, s'il est trop évident, comme nous l'avons dit, qu'une égalité rigoureusement mathématique (que la nature ne présente jamais) ne doit pas être recherchée dans la division régionale, il paraît légitime de proposer des circonscriptions à peu près équivalentes entre elles, d'abord pour qu'elles soient toutes assez fortes et viables, ensuite pour qu'elles se fassent équilibre sans tentative d'absorption.

4° Moyens d'obtenir cette division.

Au point où nous sommes arrivés, il ne reste plus qu'une divergence possible: mais elle est des plus graves. Parmi les régionalistes qui admettent la nécessité d'une division nouvelle de la France en régions, les uns demandent cette division à l'initiative parlementaire, les autres sont d'avis que le pouvoir central ne doit avoir pour rôle que de consacrer un état de choses existant, et, s'ils ne pensent pas tout à fait, comme on l'a dit quelquefois, inexactement, que les régions doivent se faire toutes seules, car il convient de les y aider sans doute, ils se déclarent partisans de la régionalisation spontanée.

a) Division régionale par voie de loi ou décret.

C'est une entreprise assurément difficile; mais elle est digne d'un gouvernement républicain et elle fera honneur au Parlement qui saura l'accomplir.

A. RIBOT, Rapport à M. le Président de la République, 1895

Il semble évident que M. Foncin et tous ceux qui proposent une division régionale de la France bien établie, avec centres et limites, entendent, par le fait, que cette division

deviendra une réalité gouvernementale. Ils offrent aux Chambres, à tout le moins, un motif de discussion. Mais c'est ce qui apparaît plus clairement encore dans les projets émanant de l'initiative parlementaire et dont nous avons déjà parlé. Le plus ancien est celui d'Abel Hovelacque (1890), que MM. Louis Martin et Chassaing, d'abord, M. Louis Martin seul ensuite, n'ont pas laissé périmer. Quelques jours après Hovelacque, M. Ch. Beauquier déposait une proposition analogue à la sienne. Il l'a reprise, depuis, avec la plus louable ténacité. Si elle n'est point venue encore en discussion devant le Parlement, du moins a-t-elle été sérieusement étudiée. L'auteur dit très bien: — Ce projet qui primitivement était notre œuvre personnelle est devenu œuvre collective grâce à la collaboration de la Commission, qui l'a longuement étudié et longuement discuté dans la dernière législature.

Une différence essentielle sépare les deux propositions. Dans le travail Beauquier-Morlot, si l'on a cherché à constituer les régions en groupant des circonscriptions administratives déjà existantes, et, chaque fois que cela a été réalisable,.... compris des départements entiers dans la même région, cependant un grand nombre de départements sont divisés. Au contraire, Hovelacque supprimait bien les départements ou, plus exactement, les agrandissait jusqu'à la région, mais il gardait pour base la division départementale. Chacun de ses dix-huit départements nouveaux ne fait que réunir tels ou tels départements. Il conviendrait donc de rattacher la proposition Hovelacque à notre paragraphe 2°, si Hovelacque n'avait reconnu que distraire, pour les attacher à une autre région, certains arrondissements.... parfois eût présenté quelque avantage au point de vue topographique, et, surtout, si, ayant indiqué, dans son exposé de motifs, une division complète, il ne s'était borné, dans son texte, à donner la liste des dix-huit chefs-lieux des départements nouveaux en ajoutant: — Une loi déterminera l'étendue des différentes circonscriptions.

Par là, (fixation des centres, étendue à déterminer par une loi), sa proposition se rattache assez bien à la proposition Beauquier.

Quelques régionalistes ont vivement attaqué cette dernière: c'est qu'ils n'ont pas lu les lignes très sages qui terminent son exposé des motifs: Il (M. Morlot) n'avait pas eu la prétention.... de faire une œuvre définitive, car il comprenait, comme nous le comprenons aussi, qu'une telle réorganisation demande le concours et des intéressés qui doivent être consultés et du Gouvernement qui seul est en possession des documents, statistiques économiques, de première nécessité, et aussi le concours des géographes, des ingénieurs, des professeurs d'agriculture et d'autres savants, etc. Mais tel qu'il est, nous le répétons, ce projet, sérieusement étudié, pourra servir de base à une discussion utile.

b) Régionalisation spontanée.

C'est aux provinces à faire, les premières, entendre leurs voix.

PROUDHON, Du principe fédératif, etc., p. 242.

Nous aurions pu adopter un ordre un peu différent et mettre absolument à part l'école de la régionalisation spontanée. Retour aux provinces, groupement des départements actuels, création par le Parlement de régions nouvelles, ces trois méthodes ont un point

commun qui est de demander le régionalisme, de le chercher en haut, de le faire décréter. Ici, au contraire, le régionalisme s'organise dans les régions mêmes et par leur propre travail: l'État n'aura plus qu'une besogne de consécration. Mais nous avons tenu à marquer plutôt essentiellement ce trait que la régionalisation spontanée, où concourront les souvenirs anciens et les habitudes d'un siècle, aboutira nécessairement à créer des régions nouvelles. Telle est, du moins, notre conviction, autant que l'on peut préjuger des résultats d'un travail qui sera long et pénible. Au surplus, qui ne voit qu'en procédant de la sorte, en laissant les régions se délimiter d'elles-mêmes, on ne viole rien et l'on permet tous les espoirs? C'est pourquoi, s'il nous était permis d'exprimer une opinion personnelle, nous inclinerions vers ce mode de régionalisation. Il nous paraît le plus conforme aux principes du régionalisme, tels que nous avons prétendu les établir. Il réserve à l'État précisément le rôle qui lui convient: il rejette l'apriorisme et se soumet à l'expérience: il n'improvise pas. Enfin, il tient compte d'une besogne très considérable, faite déjà, fort souvent en dehors de toute doctrine régionaliste, et qui se continue sous nos yeux, chaque jour. Veut-on dire que la région se fera toute seule? Nous avons taxé d'inexactitude ce propos. Il peut plaire: il n'en est pas moins inexact, en effet. Au contraire, dans la régionalisation spontanée, la propagande individuelle et collective joue un rôle prépondérant: il s'agit d'éveiller la province française, si engourdie, de lui rendre la conscience de son originalité propre; il s'agit d'étudier sans relâche. Rien de plus utile pour amorcer les discussions et concrétiser les idées que des projets analogues à celui de M. Ch. Beauquier; on ne dira jamais assez leurs bons offices envers la régionalisation spontanée. Mais on signifie par là que les entreprises littéraires, scientifiques, artistiques, par où s'entretient ou se perçoit la conscience régionale, que les groupements surtout d'ordre économique, syndicaux, coopératifs, mutualistes, que les travaux d'intérêt commun, tout cela dépassant le cadre départemental, tendent à délimiter la région, qu'ils fournissent, en tout cas, des éléments, d'autant plus sûrs qu'ils sont moins sollicités, à la délimitation future qui devra concilier leur moyenne. Il n'y a là aucun mystère.

M. de Gailhard-Bancel proposait, nous l'avons dit, pour organiser les retraites ouvrières, de prendre le cadre régional qu'offrent les diverses grandes unions de syndicats agricoles (régions formées spontanément, par tâtonnements expérimentaux, en concordance avec des besoins réels). N'est-il pas vrai qu'il offrirait une base au moins aussi solide que Hovelacque ou Fournier de Flaix, tâchant à se rapprocher, dans leur division régionale, de la division de la France en corps d'armée? Cette division agricole ne saurait être tout: elle ne peut être négligée, à notre sens, dans la délimitation de nouvelles circonscriptions territoriales. Et nous en dirions autant des autres groupements professionnels, là où ils existent.

Cependant le travail qui consiste à étudier et à subordonner ces divers éléments risquerait de demeurer stérile, si, comme nous l'avons dit, on n'aidait, en même temps, la région à se faire. En voici quelques moyens proposés. On verra mieux ainsi comment se comporte la méthode.

1° Formons d'abord le personnel régionaliste. Double avantage: il travaillera à créer la région; et, en outre, sans lui, nous l'avons expliqué plus haut, toute réforme serait

vaine et dangereuse. Le remède à la centralisation, a dit très bien M. Jean Carrère, est en nous-mêmes, et tout homme de bonne volonté a la faculté de l'appliquer par son initiative individuelle et l'influence qu'il peut avoir ou conquérir sur... ses concitoyens.

2° Pour créer l'état d'esprit et former le personnel, rien de plus expédient que le fonctionnement et l'extension des institutions existantes. Il y a, dans la vie de la France, écrit M. Ch. Benoist, des organes locaux et des fonctions qui ne sont pas centralisées. Ne touchons pas à la vie dont ils vivent: accroissons-la. C'était une idée familière au regretté Frédéric Amouretti que, avant d'étendre les pouvoirs des conseils généraux, par exemple, il serait excellent de tirer de la loi de 1871 tout ce qu'elle contient et d'exercer la plénitude des droits qu'elle confère. Du reste, accroissons la vie locale, comme le conseille M. Ch. Benoist: sollicitons l'élargissement des lois de 1871 et de 1884. Nous allons ainsi directement à la région. Bientôt, dit M. J. Ronjat, ils (les citoyens) s'apercevraient que les circonscriptions actuelles sont trop étroites pour un travail aussi large, et ainsi la transformation de la fonction amènerait fatalement la transformation de l'organe.

3° Créons des centres régionaux. Nous avons déjà indiqué le rôle du centre, doté de tous les organes nécessaires, et délimitant naturellement, par son rayon d'attraction, sa zone d'influence, dans la vraie doctrine régionaliste. Il est frappant de voir que les auteurs les plus marquants de projets de division régionale, s'ils n'ont pas accepté jusqu'au bout les conclusions de la régionalisation spontanée, ont, du moins, accordé au centre une importance capitale. MM. Louis Martin et Chassaing, après Hovelacque, se bornent presque, nous l'avons vu, à indiquer les chefs-lieux de leurs nouveaux départements. Morlot écrit: — Ce chiffre (20 à 30) une fois fixé, il n'est pas aussi arbitraire qu'on pourrait le penser, de déterminer exactement le nombre des régions. Il suffit en effet de rechercher les villes qui, en France, exercent une incontestable influence d'attraction sur le pays qui les entoure, de faire de chacune d'elles le centre d'une région et d'y grouper toutes les parties de territoire avoisinant sur lesquelles s'exerce l'influence dont nous parlons.

Enfin M. Foncin a lumineusement montré le rôle des capitales qu'il propose, centres d'attraction et... points de résistance,... clous solidement plantés dans le sol national. Attraction vis-à-vis des pays; résistance du côté de Paris.

La doctrine de la régionalisation spontanée estime que, plus encore que de servir par leur influence supposée à délimiter à priori les régions, c'est à l'usage que ces centres, une fois bien outillés, délimiteront d'eux-mêmes la région. Qu'une Université, par exemple, soit vraiment forte, outre qu'elle peut raciner des valeurs intellectuelles, on verra bien jusqu'où elle recrute ses étudiants.

4° Mais la politique et l'administration sont au premier rang des nécessités. Dotons, avant tout, chacun de nos centres d'une assemblée que nous appellerons régionale: c'est l'organe essentiel.

a) A tout le moins, permettons (ou plutôt développons et régularisons, car l'entreprise est légale,) les ententes interdépartementales entre conseils généraux: créons les syndicats de départements, comme nous avons les syndicats de communes.

C'est du régionalisme le plus modéré. Mais quand les conseils généraux se seront mis d'accord entre eux pour ne plus entretenir, par exemple, deux écoles normales (instituteurs et institutrices) dans chaque chef-lieu, et, seulement, dans un chef-lieu une école normale d'instituteurs pour deux ou trois départements et, dans un autre, une école d'institutrices pour les mêmes, cette simplification, insignifiante en apparence, tendra tout naturellement à créer un organisme régional.

b) Donnons au centre une véritable assemblée régionale. Nous la pouvons imaginer formée de délégués des conseils généraux. C'était le projet Briand, semble-t-il. On lui reproche de préjuger encore toute la question, puisque le gouvernement devra grouper les conseils généraux, et de ne pas briser, par suite, le cadre départemental. Mais, d'une part, ces assemblées, appelées à connaître de vastes intérêts, pourraient très bien jouer le rôle de puissances d'absorption ", comme l'a marqué M. Ch. Benoist, et supprimeraient, par leur jeu même, des rouages reconnus inutiles. D'autre part, il n'est pas illogique d'admettre qu'elles serviraient aussi à la délimitation. Il se peut que tel ou tel conseiller général appelé à un centre reconnaisse que les intérêts de ses commettants sont en rapport bien plus direct avec ceux que l'on débat dans le centre voisin. Ainsi, le groupement gouvernemental sera modifié par l'expérience.

La conséquence serait bien mieux assurée si l'initiative des collectivités se substituait à l'initiative gouvernementale, et si, dans des centres judicieusement choisis, elle convoquait de véritables États provinciaux. Une tentative fort curieuse, et vouée d'ailleurs à un échec certain par des causes que l'un de ses promoteurs, M. de la Tour-du-Pin a bien vues, fut celle des États libres de 1889. A cette date, des groupes sociaux (Œuvres des cercles catholiques d'ouvriers) se réunirent dans la moitié environ des provinces pour dresser de nouveaux cahiers, dont la rédaction définitive fut arrêtée par une assemblée générale tenue à Paris. Mais on peut aujourd'hui reprendre l'entreprise sur de tout autres bases. Au congrès régionaliste de Toulouse (1901), M. René de Marans, s'inspirant d'ailleurs de l'essai de 1889, exposait une conception intéressante. La région, disait-il, existe à l'état virtuel, en ce sens qu'il existe une mentalité régionale et un système régional d'intérêts et d'aspirations. Pour délimiter ces systèmes et donner à ces mentalités une pleine conscience, créons un organe. L'ensemble des groupes constitués dans la région: sociétés intellectuelles, savantes ou littéraires, groupements économiques ou professionnels, syndicats patronaux, ouvriers ou agricoles, caisses rurales, coopératives, chambres de commerce, etc., représentés par leurs présidents ou leurs délégués, serait cet organe. Dans une réunion annuelle, les aspirations morales, intellectuelles, professionnelles, économiques, de la région seraient formulées en vœux soumis aux pouvoirs publics. Ainsi se déterminerait la région par tâtonnements. On convoquerait, en effet, les délégués des groupes de plusieurs départements. A la réunion, un de ces départements (ou une fraction de l'un d'entre eux) pourrait s'apercevoir (c'est ce que nous indiquions tout à l'heure) qu'il n'a pas d'intérêts communs avec les autres et irait graviter dans la région voisine. A l'inverse, si l'on s'apercevait qu'un territoire dont on n'aurait pas convoqué les groupes a des intérêts et des besoins analogues à ceux de toute la région, on ferait l'expérience de les convoquer. Ce procédé constituerait des régions privées, à vie intense, que l'État pourrait officialiser après coup.

M. de Lantivy vient de reprendre la même thèse, qu'il propose d'appliquer d'abord à la Bretagne. Il composerait les États de Bretagne des autorités sociales, des représentants des grandes corporations religieuses, agricoles, industrielles, ouvrières, commerciales, des professions libérales et autres. Il ne semble pas douteux qu'une telle assemblée (où, pour ma part, je joindrais bien les sénateurs, les députés, les délégués des conseils généraux, que, sans doute, M. de Lantivy écarterait), doive précipiter " la libre action des communes s'érigeant spontanément en cantons et en régions, selon leurs affinités et leurs intérêts. " Car, de compter sur cette libre action, en l'état des esprits, c'est peut-être envisager un avenir plus riant que probable.

C. La réforme administrative.

La véritable école du self government, chez tous les peuples libres, c'est la commune.
P. DESCHANEL, La Décentralisation, p. 4.

Avant que la région soit faite, d'une façon ou d'une autre, les régionalistes se sont occupés des réformes administratives qui, suivant leur point de vue, devraient précéder et préparer cette réforme essentielle, ou devraient en découler logiquement. Ils ne peuvent ignorer d'ailleurs, et surtout après les élections de 1910, où quatre cent seize députés l'ont inscrite sur leur programme, que la réforme administrative est à la mode suivant le mot d'un ancien ministre, ou, mieux, est appelée par les vœux du pays. La division de la France en régions aurait, sans doute, à leurs yeux, l'avantage de ranimer cette indispensable vie provinciale que le département a tuée. Par là, elle passe fort au-dessus des simplifications et des économies: mais celles-ci ne sont pas négligeables, et elles sont attendues. MM. de Ramel de Mackau, etc... M. Ch. Beauquier ont, ministère par ministère, montré quel allègement des mesures uniquement décentralisatrices apporterait à un budget bien lourd. Si, en même temps, le régionalisme mettait une digue à l'accroissement inquiétant du nombre des fonctionnaires, s'il rendait l'expédition des affaires moins coûteuse, moins compliquée et moins longue, il n'aurait pas, assurément, rempli tout son mérite: il aurait, du moins, justifié les espérances les plus communément fondées sur lui. Et, enfin, que ce soit pour eux, nous le répétons, un acheminement vers la division régionale, ou qu'ils n'aient pu, raisonnablement, envisager dans leur plan la région toute seule, mais aussi ses organes intérieurs et ses subdivisions, les régionalistes ont, des deux parts, été amenés à préciser leurs vues sur le fonctionnement des divers rouages administratifs.

1° Commune.

Ici, accord à peu près complet. On peut admettre que la grande réforme départementale et cantonale est le préliminaire obligé de l'affranchissement communal, ou, au contraire, que la première réforme est la réforme communale: c'est une question de méthode. Mais tous les régionalistes s'entendent pour voir dans la commune la cellule de la région et pour réclamer ses libertés.

Il est impossible (et il serait superflu) d'entrer dans le détail: aucune question du programme régionaliste n'a été plus souvent et plus longuement débattue. Mais, dans les grandes lignes, on peut dire que les régionalistes demandent:

a) Unanimentement, la correction de l'uniformité du régime municipal, soit par le groupement de communes entre elles, soit par la constitution de plusieurs variétés de régimes municipaux;

b) En grande majorité, la collégialité du pouvoir exécutif municipal et l'introduction des compétences techniques dans les municipalités;

c) Unanimentement encore, le relâchement de la tutelle, soit avec des tempéraments, soit jusqu'à l'autonomie communale.

2° Canton ou arrondissement?

Au-dessus de la commune, faut-il conserver, dans la région, le canton et l'arrondissement actuels, ou un seul des deux, et lequel des deux? La polémique n'est pas close. Très peu de régionalistes, ceux-là uniquement qui se font scrupule de rien déranger, conservent les deux: mais le canton et l'arrondissement ont leurs partisans très fermes et pour des raisons analogues.

a) Le canton.

Hovelacque supprime l'arrondissement. L'arrondissement, dit-il, est une circonscription locale trop vaste, qui n'a aucune vie. Mais il donne une assemblée au canton. (Nous avons signalé déjà les divers projets de conseils cantonaux). Hovelacque écarte naturellement la tutelle en ce qui concerne le canton comme en ce qui concerne le département et la commune.

La proposition Beauquier n'innove rien à l'organisation actuelle des cantons qu'elle maintient. Elle remplace l'arrondissement par une circonscription plus vaste, le district, seule division intermédiaire entre la région et le canton, le département étant supprimé.

Parmi les ténants du canton, il faut encore citer Béchard, Fournier de Flaix, l'école de Nancy, Prévost-Paradol, MM. Émile Faguet, H. Le Brun, etc...

b) L'arrondissement.

De voir les régionalistes agiter si souvent la question de la suppression des sous-préfets, on a pu conclure qu'ils étaient tous hostiles à l'arrondissement. Rien de plus inexact. Outre que certains, qui suppriment le sous-préfet, gardent la circonscription qu'il administre, d'autres estiment que l'arrondissement est la bonne division administrative intermédiaire.

Si Prévost-Paradol, par exemple, l'estime factice, c'est en revanche le canton qui paraît factice à M. Foncin et à M. Ch. Maurras. Le second maintiendrait, moyennant quelques corrections dans le tracé de leurs frontières, les arrondissements actuels qui ont en France, dit-il, une personnalité économique et physique. Le premier a soutenu la presque complète identité de l'arrondissement dans la grande majorité des cas, avec l'ancien pagus, le pays actuel (Maurienne, Caux, Velay, Bresse, Thiérache, Gâtinais, Cerdagne, etc...).

Il retient donc, de toutes les divisions territoriales qui se sont croisées et superposées sur le sol national les trois seules qui lui paraissent dignes d'être conservées et renouvelées, rajeunies: les provinces ou régions, les pays ou unités locales, les bourgs et villages.

Cet arrondissement ainsi rectifié, et que l'on pourrait, d'ailleurs, appeler district, comme on pourrait appeler le sous-préfet inspecteur ou contrôleur administratif, ne serait pas, dans la théorie régionaliste, représenté par ce singulier conseil d'arrondissement dont on a pu dire que les membres n'ont d'autre attribution que d'aller s'asseoir une fois par an à la table sous-préfectorale.

Il aurait un budget et une assemblée à compétence étendue.

3° Département et région.

Nous avons vu qu'un certain nombre de régionalistes ne faisaient de la région qu'un groupement ou une fédération de départements: ceux-là maintiennent donc le département comme une division de la région, ayant à sa tête un fonctionnaire qui sera, si l'on veut, un sous-préfet et non plus un préfet. Ainsi, Béchard qui propose vingt et une circonscriptions divisionnaires, conserve les départements et leurs conseils généraux, dont les délégués, à raison de cinq par conseil général, formeront le conseil supérieur divisionnaire. Fournier de Flaix les conserve aussi. C'était, du moins provisoirement, ce que semblait nous promettre le projet Briand.

Les régionalistes qui refusent tout contact avec la division départementale la sacrifient, au contraire, complètement: ils estiment que le fait de maintenir l'administration départementale au-dessous de l'administration régionale constitue une superfétation et que, au lieu de simplifier, on aura compliqué tout bonnement. Telle est l'économie des propositions Hovelacque et Beauquier: la région (que Hovelacque appelle département) avec sa vie propre, ayant au-dessous d'elle soit le canton directement, soit le district, mais se substituant à la division départementale actuelle. Tous les services publics organisés actuellement par département seront organisés par région. Cette région élit un conseil général (Hovelacque), régional (Beauquier): à côté de ce conseil, le pouvoir exécutif central place un " commissaire national auprès du département " (Hovelacque), régional (Beauquier). Mais, naturellement, l'assemblée régionale, outre les attributions du conseil général actuel, possède des attributions fort étendues.

Autant qu'on en puisse juger, l'opinion régionaliste moyenne, entre toutes les combinaisons que nous venons d'exposer, se rallie à celle-ci: communes, avec groupements en municipalités cantonales, arrondissements ou districts, ramenés dans la mesure du possible, aux limites des anciens pays pour que tout soit naturel dans la division nouvelle, et région, sans intermédiaire entre le pays et la région. Tout le reste ne peut être que transitoire.

4° Autonomie budgétaire.

Qui dit autonomie communale ou régionale et ne dit pas autonomie budgétaire ne dit

rien. Tous les régionalistes s'en sont aperçus. Voilà longtemps que Léon Say a dit que la vraie, la grande réforme à entreprendre dans nos finances publiques, c'est une distribution meilleure des ressources de la nation entre le budget de l'État et les budgets départementaux et communaux. Aussi réclament-ils pour la commune et pour la région (comme pour les circonscriptions intermédiaires, s'il en subsiste) le droit d'assurer leurs propres dépenses (en dehors des fonctions qui demeurent au pouvoir central) à l'aide de leurs propres recettes, d'accomplir par leurs propres ressources les travaux publics qui les intéressent, et de payer les fonctionnaires qu'elles auront le droit de nommer et de révoquer.

On objecte que c'est du fédéralisme. Peut-être, répondait M. Paul-Boncour dans le Figaro; lequel aimez-vous mieux: fédéralisme ou banqueroute? Au point où en sont nos budgets, la question peut se poser sans impertinence.

On objecte encore que communes et régions pourront avoir une gestion imprudente. Leurs mandataires, directement touchés, sauraient bien s'en apercevoir et les en punir. L'histoire est d'hier, dans telle et telle grande ville que nous pourrions citer. Ce n'est pas en éloignant la responsabilité qu'on en rend le sentiment plus vif: au contraire.

Mais, au reste, n'a-t-on pas vu le pouvoir central, et notamment en matière d'instruction publique, inscrire d'office à tel budget municipal des dépenses que les élus refusaient d'y faire figurer? Il est peut-être un peu hasardeux d'établir en postulat, pour justifier cette défiance à l'égard des communes et des régions, que la gestion financière de la France est un modèle de sagesse.

Les régionalistes ne se refusent pas, d'ailleurs, à un contrôle, et il en est de plusieurs sortes. La proposition Hovelacque n'admet les emprunts contractés par le conseil général qu'après ratification par les électeurs. La proposition Beauquier exige l'approbation du président de la République pour les délibérations du conseil régional sur le budget des dépenses de la région et les moyens d'y faire face.

Pour la commune, le contrôle, vestige de la tutelle administrative, pourrait être transféré du préfet aux pouvoirs décentralisés supérieurs, (dès maintenant, par exemple, en attendant la constitution de la région, à la commission départementale). Alix préconisait ce régime ingénieux qui remédie aux abus d'une liberté par une autre liberté.

Ces réserves faites, l'autonomie budgétaire des communes et des régions aurait une triple utilité. Il est sûr que les dépenses inutiles diminueraient du coup. L'enchevêtrement entre les budgets de la nation et ceux du département cesserait aussi.

— Pourquoi, par exemple, conserver deux services de voirie? demandait justement M. Guillemet à la Chambre. Croyez-vous que notre corps dévoué d'agents-voyers n'entreprendrait pas aussi bien nos routes nationales que le font les ingénieurs qui nous coûtent fort cher?

Enfin, l'impôt régional est plus souple que l'impôt d'État. Les indices extérieurs en sont pratiquement simples et infaillibles pour un pays donné: certaines richesses locales peuvent devenir l'objet d'impôts indirects, en soulageant les centimes additionnels, et mille combinaisons, invisibles de Paris, peuvent surgir dans l'ingéniosité économe des provinciaux.

C'est pourquoi les régionalistes demandent:

- a) La plus grande liberté laissée aux communes de choisir leurs taxes budgétaires;
- b) Peut-être l'attribution aux communes d'une partie des contributions indirectes (en cas, par exemple, de suppression des octrois);
- c) L'attribution à la région de larges ressources, par exemple l'abandon à elle fait des quatre contributions directes.

Reste la question des subventions d'État, car il y a des communes, il y aura des régions pauvres, et il ne suffit pas de dire, avec M. d'Avenel, que subventionner, c'est, par un funeste goût d'uniformité, s'enfoncer dans le socialisme administratif.

Mais mendier des subventions facultatives reste une pratique bien mauvaise pour la dignité et l'indépendance des citoyens. Rien ne s'oppose à ce qu'un fonds commun, alimenté par certaines ressources définies (pari mutuel, etc.) constitue un droit précis aux communes et aux régions, proportionnellement à des éléments déterminés (longueur des chemins, nombre des enfants, des malades, etc.)

5° Départ des attributions.

Les affaires de la commune à la commune, celles de la région à la région, celles de la nation à l'État.

Programme de Nancy, 1865.

Les régionalistes ont longtemps vécu sur la formule de Nancy, dont on ne peut nier qu'elle soit saisissante. Malheureusement, si elle est claire et propre à forcer tous les assentiments, elle a le défaut des formules: elle est par trop vague et générale. Qu'est-ce que les affaires de la commune? de la région? de la nation? On le voit très bien pour certaines espèces, que l'on cite toujours, et qui sont hors de conteste: mais dans combien d'autres cas est-il difficile de prononcer sans hésitation, tant les intérêts sont mêlés! En outre, même si telle affaire est pleinement communale ou régionale, la solution qu'on lui donnera peut, presque fatalement, avoir une répercussion sur les communes, les régions voisines, ou l'État tout entier. La vie sociale est un implexus dont il est difficile de débrouiller les fils autrement que pour les besoins d'une analyse purement théorique. Et tout le problème régionaliste se réduit, en somme, à faire le départ des attributions, à fixer les limites du contrôle. Ce que nous saisissons bien, et qui nous peut guider, c'est que, sous le régime centralisateur, l'État prend trop souci de ce qui ne le regarde point: reste à marquer ce qui ne le regarde point. Suivant qu'elle est dressée par l'autonomiste absolu, ou presque, ou par le régionaliste modéré, la liste des attributions réservées varie dans des proportions considérables.

Dans leur programme minimum, les régionalistes ne font donc pas figurer, parmi les attributions régionales, la législation civile et commerciale et le régime douanier, ni parmi les attributions régionales ou communales, le régime de l'enseignement. Cependant, à leur aile gauche, si l'on peut s'exprimer ainsi, ces propositions ont des tenants.

Quel inconvénient y aurait-il, dit le docteur fédéraliste de Quand les peuples se relèvent, à ce que le divorce soit défendu en Provence et permis en Normandie, ou réciproquement? Tel est le régime en Suisse et aux États-Unis. Le droit coutumier vaut incontestablement mieux que le droit codifié. Et, quant aux douanes intérieures, il faut bien que l'idée en soit venue à quelqu'un, pour que Hovelacque et M. Beauquier aient pris soin de les interdire par avance.

En ce qui concerne la liberté d'enseignement, on sait de reste quelles luttes elle a provoquées en France, et nul ne s'étonnera que des régionalistes, partisans de la séparation de l'école et de l'État, aient reconnu à la région, ou même à la commune, ou même aux seuls pères de famille de la commune, le droit de subventionner le genre d'instituteurs qu'il leur conviendrait de choisir. D'autres, au contraire, au nom de l'unité morale du pays, s'ils demandent une plus grande élasticité des programmes et une part faite à l'enseignement régional, exigent une part d'enseignement commune à toute la France et une direction générale commune aussi.

Mais, ces deux points importants mis à part, les régionalistes font aux corps élus des communes, du district et de la région, une part très large: routes, propriétés, forêts, édifices, tramways et chemins de fer d'intérêt local ou régional, cours d'eau et canaux, travaux maritimes, assistance, hygiène, encouragements aux lettres et aux arts, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, rapports avec les Universités régionales. Nous ne pouvons entrer dans le détail: ou le trouvera, pour ce qui concerne la région, dans le projet Beauquier.

Cet élargissement d'attributions, cette autonomie du moins relative, paraissent aux régionalistes le seul moyen de tirer de la réforme administrative tout ce qu'elle contient en germe de résultats heureux pour la vie des régions françaises. Hors de là, ils ne voient que cette décentralisation bâtarde dont parlait le Temps et dont Bethmont disait déjà, en 1871, que c'est une aggravation de la centralisation.

Au surplus, ils ne se dissimulent point la force de l'argument que l'on peut tirer contre eux de la tyrannie locale.

Oui, vraiment, un pouvoir est d'autant plus supportable qu'il s'exerce de plus loin; de près, il court risque d'être tatillon et stupide. Les régionalistes le savent, pour l'avoir souvent dit eux-mêmes; et ils ont si bien prévu l'objection qu'ils y répondent trois fois.

Si leur système rapproche le pouvoir dans certains cas, n'oublions pas, d'abord, qu'il l'éloigne dans d'autres. Que les petites municipalités soient groupées en municipalités cantonales, que les départements soient groupés en régions, voilà l'éloignement désiré. Les partisans du scrutin de liste font valoir que la tyrannie (ils disent aussi: tyrannie, et, si l'on en croit les deux ouvrages récents de MM. Leyret et Chantavoine, ils n'exagèrent point) du député d'arrondissement sera très heureusement atténuée quand le député sera départemental. Que sera-ce si le scrutin de liste s'étend à la région, comme le veulent les régionalistes? Et quelle garantie contre les abus de pouvoir apporte la représentation proportionnelle, dont ils sont presque tous partisans!

En outre, nous l'avons dit amplement, les régionalistes ne conçoivent pas le régionalisme administratif comme une construction isolée.

Pour le préparer, pour le soutenir, ils tendent à former des citoyens conscients, soucieux de leurs intérêts, respectueux des droits d'autrui. Ces citoyens, ils les encadrent dans de fortes associations, dans des groupements volontaires ou déterminés par les nécessités professionnelles. Des institutions permanentes, traditionnelles et, s'il se peut, propriétaires, sauront, et sauront seules, faire échec aux lubies dangereuses des pouvoirs locaux.

Enfin, comme il n'est pas mauvais de prévoir dans la loi des abus qu'une réforme morale et sociale peut atténuer, mais non supprimer, les régionalistes se sont occupés de faciliter aux citoyens et aux groupes lésés, ou qui jugeront l'être, un recours au pouvoir supérieur.

Dans la proposition Beauquier, le commissaire régional peut recourir auprès du gouvernement: voilà pour le contrôle; mais le président du comité régional a aussi le droit de déférer au Conseil d'État les actes du commissaire régional.

La proposition Hovelacque, reprenant la doctrine de la Révolution, donne aux électeurs le droit de révoquer leurs élus, à la majorité.

Ce n'est pas tout: les régionalistes demandent l'organisation la plus large du recours juridictionnel. L'article 123 de la loi de 1884 autorise un contribuable à exercer des actions appartenant à la commune: dans la généralisation de ce régime (surtout si, comme le demandait E. Tarbouriech, le pouvoir judiciaire a le droit non seulement de briser les actes nuls, mais aussi de sévir contre les abstentions illégales), ils espèrent trouver pour le citoyen la garantie la plus solide.

De plus, au sommet de la hiérarchie, le programme minimum de notre parti a toujours prévu la création d'une juridiction arbitrale chargée de connaître des conflits entre l'individu, la commune, la région et l'État. (Cette juridiction arbitrale, cette cour suprême " que possèdent les États-Unis est, d'ailleurs, réclamée par d'autres que par les régionalistes.)

Il semble bien, à ce coup, que l'édifice soit complet.

Ainsi, la division de la France fondée tout entière désormais sur trois éléments logiques: commune, district, région; chaque élément, dans sa subordination, gardant sa vie propre et sa nécessaire autonomie; les régions, groupées chacune autour d'un centre vigoureux, en assez petit nombre pour résister à l'action parisienne, assez personnelles pour avoir leur plein et sain développement intellectuel et économique; l'État déchargé d'une infinité d'attributions qui l'embarrassent, et, sans doute, fortifié, lui aussi, dans ses attributions propres; le fonctionnarisme réduit à la fois par la diminution du nombre des circonscriptions et par la vigilance de tous; les affaires expédiées avec plus de compétence et de promptitude; l'esprit d'association et celui d'initiative privée encouragés et soutenus; et comme nous l'avons dit, la variété dans l'unité, l'harmonie au lieu de l'embarras, les libres pousses au lieu du jardin artificiel; telle, en vue cavalière, se dessine aux yeux des régionalistes la France, telle qu'ils la veulent faire.

CHAPITRE VI

Régionalisme intellectuel.

C'est la littérature de Versailles. Aujourd'hui nous avons la littérature de Paris; la croyez-vous plus naturelle que l'autre?

H. TAINÉ, La Fontaine et ses fables, p. 60.

Ce chapitre et celui qui suit peuvent être plus courts que le précédent. Il ne s'y agit point d'une matière presque toute nouvelle, ni de purs projets. Intellectuellement, économiquement, la province française existe, et cette existence a été étudiée bien des fois, au moins dans des monographies. Que n'a-t-on pas écrit, déjà, par exemple, sur les poètes du terroir? Ce qui donne aux pages qui vont suivre un caractère particulier, c'est que tous ces efforts régionaux, déjà réalisés en partie, sont des éléments précieux du travail de régionalisation spontanée; le poète, l'artiste, le syndiqué, le coopérateur qui ont le sens de la région, ou, tout au moins, qui acceptent son cadre, travaillent, peut-être inconsciemment, à la dégager. Mais, en même temps, dans la région future, telle que nous l'organisons, ils trouveront le terrain le plus favorable au développement de leurs initiatives. Leurs échecs, en l'état actuel des choses, outre qu'ils ne sont pas infertiles, ne prouvent rien contre le système régionaliste: ils postulent la région, voilà tout. En sorte que c'est bien encore vers l'avenir qu'il convient de nous tourner: seulement, en traçant notre programme, nous allons trouver un peu partout, dans ce qui a été fait déjà, une régionalisation virtuelle, embryonnaire, et comme les membres dispersés que la région réunira en un corps vivant.

A. Art régional et régionalisme littéraire.

Que nous assistions, en effet, à une véritable renaissance provinciale dans les lettres et dans les arts, c'est ce qu'il ne paraît pas possible de nier. Les régionalistes ont même le devoir, malgré les exagérations et les contrefaçons un peu niaisées, de reconnaître que, sans les poètes et les artistes, sans les plus humbles traditionalistes eux-mêmes, leur doctrine ne serait ni si bien vulgarisée ni poussée si avant. Le travail ne sera jamais assez loué des chercheurs obscurs de province, des sociétés un peu bien ridicules par certains côtés, qui n'en ont pas moins remis en lumière les titres de noblesse de l'ancienne France. N'eussent-ils obéi qu'à de simples considérations scientifiques, ou, convaincus de la mort prochaine des variétés locales, n'eussent-ils été poussés que par le désir de colliger les vestiges d'un passé qu'ils croyaient près de s'évanouir, les folkloristes qui ont recueilli les traditions, les chansons, les contes, les légendes, les superstitions mêmes; les amateurs du pittoresque qui ont souligné le mérite des costumes anciens, des beaux meubles, des faïences, des dentelles ou des émaux dus à l'ingéniosité de notre

peuple, qui ont essayé de ressusciter les pompes et les fêtes abolies, ont fourni aux artistes et aux littérateurs la plus précieuse matière à mettre en œuvre. Et, par ailleurs, ils ont rendu aux provinces françaises l'orgueil qui leur était indispensable et qu'elles étaient en train de perdre, tout assottées du parisianisme le plus malfaisant et le plus monotone.

Que dira-t-on des artistes et des littérateurs eux-mêmes, dont beaucoup ont déjà un sens régionaliste très aigu et qui concourent très consciemment à la renaissance? Peut-on ne pas voir que, pour tout le Midi de la France, le développement d'une institution purement philologique et poétique, semblait-il, comme le Félibrige, et le magnifique exemple d'un Frédéric Mistral; que, pour la région lorraine, le merveilleux effort des Gallé, des Prouvé, des Majorelle, des Daum, de l'École de Nancy; que, pour le Centre, la persévérante croisade d'un Jean Baffier ont préparé le terrain aux doctrines politiques et sociales du régionalisme? Nous songeons d'autant moins à laisser protester cette dette de reconnaissance que beaucoup, d'entre les régionalistes purs, sont venus à leur croyance précisément sur la trace de ces précurseurs. On ne saurait trop répéter que les poètes sont des éveilleurs d'âmes, et que leur prescience passe de loin celle des sociologues les mieux avertis.

Il existe donc un régionalisme littéraire et artistique. Nous avons essayé ailleurs d'en déterminer avec précision les caractères essentiels, si souvent mal dégagés que l'équivoque est constante.

La connaissance approfondie d'une région (de sa région pour chaque artiste), dans son passé, ses traditions, ses mœurs; la traduction de la sensibilité particulière à cette région, car, disions-nous, un Languedocien n'entend pas de même qu'un Breton la nature, l'amour, l'infini ou la mort; une qualité propre d'imagination et un choix d'images empruntées au décor régional; plus spécialement: pour le littérateur, partout où il se peut l'emploi, total ou partiel, de l'idiome de la région; pour l'architecte, l'accommodation au climat, au sol, aux matériaux; pour le peintre, la notion de l'éclairage; pour le sculpteur, le décorateur, la stylisation de la faune et de la flore du pays; pour le musicien, l'utilisation des thèmes populaires; pour tous, la variété et la sincérité; tel était, en bref, le programme que nous tracions et qui commence à être suivi.

Par là, nous écartions délibérément, c'est une besogne de salubrité, la décentralisation de camelote et le régionalisme d'opéra-comique. Nous savons bien que rien ne montre mieux la force de notre doctrine et sa vogue actuelle que les caricatures que l'on nous en donne tous les jours, à grand renfort de presse parisienne: c'est un hommage que l'arrivisme rend à la vertu de nos idées. Mais on est trop enclin à juger le régionalisme, et à le condamner, sur de piteux rabâchages où l'amour de la petite patrie, du clocher, du cimetière, des vieilles maisons, des coiffes féminines, appelle à la rescousse des rimes pauvres et traditionnelles, sur des exhibitions montmartroises ou sur des Bretons en bragoubraz sculptés au faux chêne des bahuts du faubourg Saint-Antoine. Il faut qu'on sache que le régionalisme artistique n'est pas plus une tâche de bibelotiers que d'embaumeurs, que nos provinces ont une âme ou, mieux, des nuances d'âmes particulières qu'il s'agit de fixer et de traduire, et que tout le reste est parade ou exploitation.

Nous voilà mis à l'aise. Cependant, il ne manque point de gens de goût et d'esprits éclairés pour prédire l'échec de cette renaissance que nous célébrons, et même lorsqu'ils acceptent nos justes réserves. Il leur paraît impossible de se soustraire à la tutelle parisienne, à l'ombre de la capitale. Il n'y a là, à leurs yeux, qu'un engouement passager. Et même, ajoutent-ils, n'est-ce pas à un Paris fatigué de son parisianisme et qui cherche un peu de fraîcheur que la littérature et l'art régionalistes doivent leur regain apparent? Certaines compromissions où glissent les meilleurs d'entre nous sont faites pour leur donner un semblant de raison. L'artiste le plus convaincu, le mieux raciné, est-il insensible à ce qu'on dit de lui dans la capitale? Ne va-t-il pas y chercher la consécration de l'éditeur, du Salon, de la grande presse?

Nous surprendrions beaucoup sans doute ces pessimistes en leur disant que nous croyons plus fermement qu'eux à la disparition complète de nos variétés régionales, si l'état de choses actuel persistait. Voilà ce que l'on omet dans la plupart des raisonnements. Il faut de l'héroïsme, sous le régime centralisateur, pour se condamner à vivre en province et, si je puis dire, de la province. Étonnez-vous que tout le monde n'en ait pas! Allons même plus loin. M. Krantz raille, avec infiniment d'esprit, ceux qu'il appelle les enracinés en pot, c'est-à-dire les régionalistes portatifs et mobiles, parisiens ou cosmopolites. Est-ce que les régionalistes qui, pour suivre la métaphore, ont emporté avec eux dans la capitale un peu de terre lorraine ou bretonne et vont, d'ailleurs, le plus souvent qu'ils peuvent, renouveler leur provision, n'ont pas joué dans le mouvement régionaliste un rôle d'excitateurs infiniment précieux? En forçant les portes des rédactions, des Salons ou des Académies, n'y ont-ils pas fait entrer avec eux leur Bretagne ou leur Lorraine? N'ont-ils pas suscité là-bas de jeunes énergies? Mais enfin, ce serait contredire tout ce que nous avons avancé jusqu'ici que de ne pas reconnaître le péril très grand où la centralisation jette nos arts régionaux. Et il est inquiétant de constater que les provinces dont la floraison est encore magnifique sont celles qui entrèrent le plus tard dans l'unité française.

Seulement, il conviendrait de ne pas oublier que le régionalisme se propose de substituer au régime centralisateur un autre régime, plus favorable à l'expansion des originalités. Il n'est personne, même parmi les adversaires de la décentralisation politique, qui ne loue et ne souhaite la décentralisation intellectuelle: cependant, si cette dernière peut, nous l'avons dit, être une cause, parce qu'elle permet à une région de se ressaisir, elle n'est, en dernière analyse, qu'un effet. On nous la baille belle avec des critiques trop aisées sur la médiocrité assez générale (et il y a des exceptions glorieuses) de la production intellectuelle de nos régions. Néglige-t-on ce point que les régions n'existent pas encore, que tout se tourne vers Paris, d'où viennent la gloire, les faveurs, les décorations et les commandes? Mais, outre que la théorie administrative du régionalisme prévoit les encouragements que les pouvoirs élus régionaux ne manqueront pas de prodiguer aux lettres et aux arts, la formation d'un esprit régional, la création de grands centres régionaux, une heureuse rivalité entre les villes, paraissent de nature à ranimer ces lettres et ces arts languissants. Le régionalisme créera un public.

Du soin de leurs intérêts économiques ou de leur politique locale, les citoyens libres que nous rêvons passeront aisément à des soins intellectuels: on l'a vu en France au Moyen Age, on le voit encore de nos jours dans les villes d'universités allemandes. Faut-il rappeler le miracle grec, ou les chefs-d'œuvre entassés dans les cités de Flandre et d'Italie?

B. Régionalisation de l'enseignement.

Une de mes thèses favorites est de réclamer que l'éducation ne soit pas déparée aux enfants sans égards pour leur individualité propre. Je voudrais qu'on respectât leur préparation familiale et terrienne.

M. BARRÈS, Un homme libre, Préface.

Il faut aller au fond des choses. Qui tient l'enseignement tient tout. C'est dans les établissements d'enseignement des trois ordres que se formeront les citoyens dont les régionalistes ont besoin pour que leur système fonctionne. Les partis le savent bien, qui ont engagé la lutte en France autour de l'école. Ainsi nos revendications en matière pédagogique ne sont pas un simple article de notre programme: elles conditionnent ce programme tout entier. Sans Universités régionales fortement organisées, pas ou peu de vie intellectuelle propre: sans enseignement primaire et secondaire (surtout primaire) adaptés, pas de régionalisme possible, et même économique et administratif. Du reste, il est équitable de reconnaître que, sur ce terrain, nos gains sont considérables, nos gains effectifs et non pas seulement la faveur de nos idées; que nous avons par exemple, depuis 1896, une loi organisant nos Universités et leur restituant ce nom glorieux; que la réforme de 1902, en ce qui concerne entre autres points l'autonomie des lycées, nous a donné quelques satisfactions; que, dans l'enseignement primaire, les nouvelles méthodes s'inspirent assez heureusement de la méthode régionaliste, parce qu'elles sont plus concrètes, plus en rapport avec l'ambiance de l'enfant. Certains régionalistes s'obstinent à réclamer ce que les lois et règlements leur accordent déjà, et dont on ne sait pas se servir encore. Mais nous sommes, malgré tout, bien loin de compte.

On a lu plus haut les reproches adressés à l'enseignement centralisateur. Il est trop général, il est trop verbal, il déracine. L'enfant, surtout dans le primaire, sort de l'école avec un bagage à la fois trop lourd et trop léger, avec des notions superficielles et inutiles. Il a pris, trop souvent, en dégoût le métier de ses parents; il ne connaît rien de ce qui pourrait lui permettre de s'élever, dans toutes les acceptions du mot; la recherche d'un vain diplôme l'incite au psittacisme et à la vanité. En outre, il ne sait pas voir, et sa sensibilité, véritable fondement de l'éducation, n'a été ni éveillée, ni dirigée comme il convient. Nos lycées doivent donner une culture humaine: c'est entendu. Pense-t-on qu'ils la donnent mieux parce qu'on en a fait ces établissements à roulettes dont parlait M. Lavisser, et qui pourraient, sans inconvénient majeur, être transportés de Nice à Dunkerque? La culture humaine ne saurait s'acquérir qu'au travers d'une culture régionale.

Enfin, si nos Universités ont une certaine vie, si la plupart d'entre elles ont compris qu'elles ne retiendraient des étudiants qu'en satisfaisant aux besoins économiques de la région, elles demeurent encore trop, dans leur lutte contre la Sorbonne, ces malheureuses facultés de province, dont Renan jugeait, en 1875, le sort bien compromis. Et il en est qui végètent, il faut le dire tout cru.

1° Méthode.

Les régionalistes préconisent, dans les trois ordres, une méthode commune; mais ils ne songent pas uniquement à l'intérêt régionaliste, ce faisant. Ils estiment que cette méthode, en même temps ou parce qu'elle leur paraît propre à faire de bons régionalistes, est la seule qui permette à l'enseignement de donner tous ses fruits. Elle est, pour eux, une bonne méthode pédagogique.

En quoi consiste-t-elle? A laisser de côté le verbalisme et les nomenclatures, à procéder du connu à l'inconnu, à forcer l'élève de regarder autour de lui, à développer l'esprit d'observation, à garder toujours une orientation réaliste et pratique. Il existe, nous l'avons dit à satiété, des variétés régionales: chaque région a son tempérament et ses besoins; l'éducateur doit tenir compte de ceux-ci et de celui-là. Une classe de morale ne doit pas être conduite de même façon au Midi comme au Nord, ni toutes les parties du programme ne doivent pas y être semblablement développées. Pourquoi? C'est que le Nord a des défauts que le Midi ignore, ou presque, et réciproquement.

Ne faites pas de l'étude de la géographie l'étude d'une liste de noms; montrez à l'enfant ce qu'est un vallon, une colline, un canal: voilà la première besogne. — Je voudrais, écrivait M. Bréal en 1872, que l'enseignement géographique prît pour point de départ le lieu même que l'enfant habite... Quand les enfants connaîtront ce qu'au-delà du Rhin on appelle la patrie étroite, le moment sera venu de leur montrer la grande patrie... Et encore ici, je voudrais surtout des faits et des renseignements qui fissent voir de quelle façon chaque partie de la France contribue à la grandeur et à la prospérité de la France.

Et cela n'est pas moins vrai du passé. On condamne l'histoire-batailles; on veut retracer l'histoire du peuple. Quelle vie infusée à l'enseignement de l'histoire, si au lieu d'être partout semblable, il montrait la part que chaque région, et là où il est possible, que chaque ville ou village, a prise aux événements nationaux! Ne voit-on pas quel intérêt immédiat pour l'enfant, et comme toute l'histoire de France en serait aussitôt éclairée? Ne voit-on pas quelles solides bases c'est donner là au patriotisme?

Il semble inutile de poursuivre le raisonnement en ce qui concerne la zoologie, la botanique ou la géologie, à plus forte raison en ce qui touche à l'enseignement technique ou professionnel, agricole, industriel ou commercial, à l'enseignement des langues vivantes, dont le choix doit être guidé par l'usage que, le plus généralement, les écoliers auront à en faire.

Reste l'enseignement fondamental, celui de la langue française. Ici, dans toutes les régions qui ont conservé un idiome local bien déterminé, avec sa grammaire et ses œuvres littéraires, les régionalistes estiment que cet idiome ne doit pas être proscrit de l'école.

Aux raisons morales (attachement au sol et au métier, respect des parents), ils ajoutent les plus solides raisons pédagogiques.

L'enfant n'apprendra le français avec correction et n'aura un vocabulaire propre et riche que si l'on se sert pour l'instruire, de l'idiome qu'il entend parler autour de lui et qui lui est naturel; en dehors de cette méthode, il n'arrivera à posséder qu'un français régional, c'est-à-dire en somme, un patois; les dialectes méridionaux surtout offrent de précieuses ressources d'enseignement au maître pour l'orthographe et l'étymologie; enfin, dans le primaire, ils permettent l'exercice de la version, c'est-à-dire de la confrontation de deux idiomes, moyen excellent, comme on le sait dans le secondaire, d'apprendre le français, et ils ouvrent à l'enfant une autre littérature que la littérature française.

En tout cela, les régionalistes sont guidés par le désir de ne pas grossir des programmes déjà surchargés, mais, au contraire, d'en rendre l'étude plus attrayante et plus facile. D'aucuns, parmi eux, vont plus loin; et ils demandent l'introduction de la langue locale dans les programmes primaires et secondaires.

2° Personnel.

Les régionalistes ne se bornent pas à recommander ni, quand ils professent, à appliquer cette méthode.

Ils savent combien la question du personnel et des institutions est importante en pareille matière.

a) Enseignement primaire.

Là, en général, les instituteurs sont formés et nommés dans leur région même. Ils sont donc des instruments très bien choisis. Mais les régionalistes (et, à vrai dire, cette réforme est demandée depuis plus de vingt ans) voudraient les voir soustraits aux influences politiques et rendus à leurs chefs naturels. C'est ici un legs de l'Empire. La loi de 1866, qui donne à l'inspecteur d'Académie tout pouvoir de nommer les stagiaires, ne lui laisse que voix consultative pour les nominations, avancements et déplacements de titulaires. Le préfet y est tout puissant. Un tel état de choses nuit à la dignité de l'instituteur et le contraint trop souvent à ce rôle d'agent électoral qu'on lui reproche. Curieuse vérification des principes régionalistes en matière d'organisation professionnelle: les Amicales d'instituteurs, où l'on était trop porté à voir des éléments de turbulence, inscrivent dans leurs cahiers cette réforme. Toute organisation tend vers l'ordre.

b) Enseignement secondaire.

Il y est beaucoup plus difficile de généraliser. On peut, cependant, souhaiter, dès maintenant, que les professeurs de l'enseignement secondaire soient affectés, autant que possible, aux lycées et collèges de leur région d'origine et que la différence des traitements entre le cadre de Paris et celui des départements soit supprimée ou atténuée.

On ne saurait se dissimuler, néanmoins que, aussi longtemps que la nomination à Paris restera le terme d'une ambition légitime, il sera difficile aux jeunes maîtres de ne pas se considérer comme des passagers dans la région où la volonté des bureaux les aura envoyés. Mais, dans une région organisée avec une vie intellectuelle intense, autour d'Universités florissantes et capables de contrebalancer Paris, et lorsque des satisfactions morales et matérielles pourront récompenser le zèle des professeurs de nos lycées, le problème sera bien près d'être résolu.

c) Enseignement supérieur.

On va voir que, dans la conception régionaliste des Universités, le personnel de l'enseignement supérieur, déjà un peu plus fixe en général que celui de l'enseignement secondaire, mais encore beaucoup trop sollicité par Paris, se trouve solidement attaché aux chaires de province.

3° Rôle des Universités.

Autour d'Universités florissantes et capables de contrebalancer Paris, disons-nous. là est la clef du problème. Sans doute, l'Université, dans le système régionaliste, joue son rôle professionnel. Elle confère les grades, elle prépare aux examens d'ordre supérieur. Mais elle doit être bien plus encore le vrai centre régional en ce qui touche aux choses de l'esprit. Dans la période de formation et de délimitation des régions, elle est, nous l'avons indiqué, un des éléments les plus précieux. Dans la région à vie intense, elle sera le vrai foyer d'études et de savoir que Guizot voyait déjà en elle, l'âme vivante de la cité, suivant la formule de M. Izoulet.

Le recteur de l'Académie de Montpellier, M. A. Benoist, dans un de ses discours de rentrée, a bien montré que l'Université régionale devait servir de centre et pour ainsi dire de bureau commun à toutes les sociétés savantes de la région, se faire la régulatrice de toutes les études consacrées à cette même région.

Ainsi la munificence des citoyens et des municipalités permettrait de doter des chaires nouvelles et des laboratoires: et, grâce à un commerce incessant avec les forces vives de la région, tous les enseignements y auraient un prolongement régional, si l'on peut dire. Ce ne serait pas seulement l'histoire ou les institutions de la province qui y feraient l'objet de cours, mais l'art appliqué, mais la chimie industrielle et agricole. On peut prévoir que, tout en rendant ainsi au régionalisme un service éminent, les Universités accroîtraient leur prospérité et leur prestige. Or, il n'y a pas de moyen plus sûr pour elles de retenir leurs maîtres les plus remarquables que Paris attire encore beaucoup trop.

Il se peut, nous l'avons dit, qu'il n'y ait pas, en France, place pour autant d'Universités qu'il y aura de régions.

La décentralisation, l'émiettement, ne sont pas le régionalisme. Quelque douloureux que puisse être le sacrifice, les régionalistes conçoivent que certaines Universités, par trop languissantes, peuvent être réduites à périr. Du moins, leur offrent-ils un moyen de salut: car, si leur enseignement est nettement orienté dans le sens régional, si elles se spécialisent, elles ont chance de vivre, en attirant soit des étudiants plus nombreux de leur région même, soit des étudiants français d'autres régions qui viendront, comme la

chose se pratique en Allemagne, suivre, pendant un semestre le cours d'un professeur en renom, soit enfin des étudiants étrangers.

En outre, les régionalistes, persuadés, là encore, que la vie n'est conciliable qu'avec la liberté, demandent l'élargissement de la loi de 1896. M. Clédat, dans la vive polémique que souleva la réforme de l'école normale supérieure, se bornait à réclamer que, au fur et à mesure des vacances, la plus grande partie des crédits affectés au personnel enseignant de l'ancienne l'école normale fût affectée à la province. Les régionalistes vont beaucoup plus loin: ils préconisent, sous le contrôle de l'État, naturellement, l'autonomie budgétaire des Universités, entraînant la nomination des professeurs par l'Université, leur paiement par l'Université et les élèves. Universités autonomes et rivales, suivant le mot de M. Leygues, telle est, à leurs yeux, la vraie formule. La région intéressée à la prospérité de son Université, l'Université travaillant à la prospérité de sa région, tels sont pour eux, les deux termes du problème.

C. Régionalisme linguistique.

Quelques-uns auront été surpris de ne pas voir figurer en tête de ce chapitre les revendications linguistiques qui sont pour eux les revendications primordiales. Nous ne voulons point parler seulement de la part faite à l'idiome local dans la littérature ou dans l'enseignement, comme nous venons de le dire. Dans la littérature, c'est l'affaire des littérateurs: on peut les engager, les encourager à se servir de leur dialecte, de préférence au français, partout où c'est vraiment un dialecte; il ne saurait être question de les y contraindre. Dans l'enseignement, au moins en ce qui concerne l'utilisation du dialecte local pour l'enseignement du français, tous les régionalistes s'accordent.

Mais il existe des groupements régionalistes actifs et importants, (comme de raison là où l'idiome local s'est maintenu, a ses traditions et ses chefs-d'œuvre), pour faire de leurs réclamations en faveur de cet idiome la base même de toute leur campagne régionaliste. Tel est le cas des pays de langue d'oc, de la Bretagne, de la Flandre. Les régionalistes que nous visons, émus par les exemples de nationalités (Grèce, Roumanie) et de groupements provinciaux étrangers (Finlande, Irlande, Pays de Galles, Bohême, Catalogne, etc.) ressuscités, si l'on peut dire, par la restauration de leur langue propre, font de la question linguistique le premier, et quelquefois le seul article de leur programme. Non qu'ils abandonnent, d'ailleurs, les autres desiderata régionalistes: mais ils prêtent à la langue une vertu souveraine, et, hors d'elle, ne conçoivent point de lutte contre la centralisation.

— Car, face contre terre, qu'un peuple tombe esclave, a écrit Mistral,— s'il tient sa langue, il tient la clef, qui le délivre des chaînes.

Ce n'est même plus ici du régionalisme purement intellectuel: pour les félibres intégraux, pour les bardes bretons, le maintien de la langue d'oc ou de la langue bretonne a une portée morale et sociale: ils y voient le moyen de rendre à leur province le sentiment de son originalité, de créer des régionalistes conscients, d'attacher le paysan à sa terre.

Non seulement ils travaillent à épurer l'idiome local, à en propager l'emploi, à le doter d'œuvres écrites: affaire encore purement personnelle, ou, tout au plus, de sociétés littéraires. Mais ils demandent qu'on l'enseigne dans tous les établissements d'instruction sur le pied de la langue française, ainsi que nous l'avons indiqué; que les fonctionnaires nommés dans une région soient tenus de le connaître; que son emploi dans les actes officiels soit parallèle à celui du français. Une propagande très intense, de nombreuses publications (livres, chansons, journaux, revues), de très belles fêtes populaires, ne permettent point de négliger cette tendance régionaliste.

Cependant, il faut reconnaître (et c'est pourquoi nous n'avons point débuté par là), qu'un certain nombre de régionalistes, surtout ceux dont le dialecte local n'existe plus ou s'est ravalé au rang de patois, ne sont que médiocrement sympathiques à ces revendications.

D'autres, très chauds partisans des dialectes au contraire, estiment mauvaise la tactique que nous venons d'indiquer. Pour eux, tant que durera le régime centralisateur actuel, les efforts tentés pour maintenir l'idiome local ne représentent que du temps perdu. Ce sont petits cailloux jetés en travers d'un fleuve. S'il est vrai que la décadence des dialectes coïncide avec les progrès de l'unitarisme, il n'est qu'une manière d'arrêter cette décadence: il faut, sur le terrain administratif et économique, lutter contre l'unitarisme. Le régionalisme linguistique, comme tout le régionalisme intellectuel, viendra en surcroît, ou plutôt en conséquence directe des libertés reconquises.

Nous ne pouvons ici que résumer très brièvement une des principales querelles qui divisent les régionalistes. Ajoutons que, dans la pratique, les camps sont tranchés avec bien moins de netteté et que, dès maintenant, beaucoup de bardes et de félibres, très attachés à leur langue, ne négligent pourtant aucune des manifestations de l'activité régionaliste dans ses autres ordres.

D) Autres desiderata.

Sur les points secondaires que nous allons traiter, l'accord est absolu. S'ils donnent à l'Université régionale le rôle que nous avons tracé, le centre intellectuel n'hypnotise pas les régionalistes. Ils savent que la vie de l'esprit doit être répandue dans toute la région. Parmi les questions qui les ont occupés, citons encore:

a) Les sociétés savantes.

Ils les veulent aussi actives et au courant des méthodes modernes qu'il est possible, orientées de plus en plus vers les études propres à la région. Dans la vaste enquête entreprise par la science contemporaine, la monographie (archéologique, historique, géologique, sociologique, etc.) est essentielle: les grands esprits bâtissent avec les pierres taillées par les érudits les plus humbles. Du reste, les mémoires des sociétés de province sont, à qui sait les consulter, une mine fort précieuse. Mais nul doute qu'une fédération de sociétés par région, outre qu'elle susciterait une émulation louable, ne permît des publications d'ensemble et plus facilement abordables.

b) La presse.

Au moins dans les régions éloignées de Paris, où les feuilles parisiennes arrivent avec un grand retard, les journaux de province peuvent jouer un rôle prépondérant. Nous les voyons, trop souvent, donner à la rédaction et à la chronique parisiennes la première place. Les grands régionaux ne sont guère régionaux que par leurs polémiques électorales et leurs faits divers. Cependant, et ceci est encore bien plus juste pour les régions plus rapprochées de la capitale, où la concurrence n'est possible qu'à cette condition, — nous persistons à croire que le souci des intérêts économiques propres à la région, la couleur locale (histoire, curiosités, dialectes, etc.), la collaboration des écrivains régionaux seraient pour eux un gage de succès.

On a moins à dire des revues, dont beaucoup, si elles ne sont pas régionalistes, sont, du moins, nettement régionales. Par sa périodicité moins enfiévrée, par sa purgation de toute basse politique électorale, par l'étendue plus considérable de ses articles, par la variété de sa matière, la revue constitue un instrument de travail admirablement adapté aux besoins d'une France différenciée.

c) Le théâtre.

Les régionalistes, qui comprennent à merveille l'importance du théâtre, refusent, tout naturellement, de se satisfaire des tournées parisiennes (dites, par les agences, tentatives de décentralisation théâtrale) et, même, des pièces incolores dues à un auteur local et montées par un directeur en mal de réclame et de décentralisation, lui aussi. Le théâtre régional est, pour eux, un théâtre où les sujets sont empruntés à la région (histoire, mœurs, travers dominants), les auteurs et les acteurs, si possible, locaux, et où le dialecte local, partout où il est vivant, se trouve employé, au moins de façon partielle. Le théâtre de Bussang, le théâtre breton, alsacien leur en paraissent de très bons modèles.

d) Les écoles des Beaux-Arts.

Il existe, en France, des écoles régionales des Beaux-Arts. Par malheur, elles ne sont que de fades copies de l'école parisienne. Il est superflu de dire que, pour les régionalistes, elles devraient entrer dans le rayonnement de l'Université, telle qu'ils la conçoivent, et s'attacher à prendre un caractère bien nettement déterminé. Il y a, a-t-on dit, un régionalisme de la lumière; il y en a aussi un du climat et des matériaux. En architecture notamment, la centralisation artistique aboutit à des non-sens.

On peut rattacher à ce paragraphe le projet de création d'écoles régionales de musique, émis par M. Vincent d'Indy.

e) Les musées régionaux.

Il faut soigneusement distinguer les musées actuels, qui pourront subsister avec des modifications, et les musées vraiment régionaux.

1. Musées actuels.

Tout a été dit sur leur insuffisance, leur encombrement, leur peu d'ordre et leur peu de sécurité.

On a réclamé pour eux l'établissement d'une situation juridique qui les garantisse à la fois contre la rapacité du pouvoir central et contre les vandalismes locaux; un inventaire critique et la publication de catalogues exacts et complets; une meilleure formation des conservateurs, etc... Sans méconnaître que la partie de culture générale y doive être maintenue, et surtout dans les musées qui seraient rattachés aux Universités, on peut commencer à régionaliser les musées municipaux en favorisant les échanges soit entre musées de province, soit entre ces musées et les musées parisiens, en tenant compte, dans les envois de l'État, de l'origine de l'artiste, du sujet ou du caractère de son œuvre. Ainsi constituerait-on dans chaque musée un exemple complet et cohérent d'art régional.

2. Musées régionaux.

Toute ville, grande ou même moyenne, peut avoir son musée, nécessaire à la formation esthétique de la jeunesse studieuse et de l'artisan. Mais les régionalistes demandent, en outre, que chaque région possède le musée de la tradition.

Le musée d'Arles (Museon arlaten), créé par Frédéric Mistral, donne un très bon modèle de ce genre d'établissement. On ne saurait dire que le souci artistique passe ici au second plan; au contraire, la vie des industries artistiques locales serait ranimée et dirigée par le contact avec ces productions de l'art populaire, dont l'originalité est si précieuse. Mais la documentation la plus exacte et la plus complète ferait le fond de ce genre de musées. A la partie archéologique et proprement artistique, se joindrait la collection de tout ce qui intéresse l'histoire de la région (scènes historiques, iconographie des célébrités provinciales) et sa vie ancienne et traditionnelle, comme on le voit à Arles. Mobilier, costumes, objets usuels rustiques et citadins, bijoux, emblèmes, talismans, imagerie et librairie populaires, etc., pieusement rassemblés et classés méthodiquement, constitueraient la plus utile des leçons de choses. Le musée régional donnerait ainsi une vue d'ensemble sur le pays, et présenterait l'image d'une race.

On croira aisément que, si longue que soit la liste qui précède, le tableau de la vie intellectuelle de la région n'est pas complet. La protection des monuments et des sites, le développement des industries d'art, questions qui prendront place plus loin parce qu'elles sont surtout d'ordre économique, auraient pu figurer ici. Et, d'autre part, le propre du régionalisme est, avons-nous dit, de ne pas enfermer dans un programme trop strict les activités qu'il suscite. On sent, de reste, quelles préparations d'avenir se concertent dans tous ces efforts un peu dispersés. Comme partout où sont appliqués ses principes, le régionalisme produirait en France une merveilleuse floraison des lettres et des arts. Et l'on peut croire que, triomphant en pédagogie, il serait, excellente réponse à ceux qui nous accusent encore de je ne sais quelles arrière-pensées antipatriotiques, le gage d'une solide éducation nationale.

CHAPITRE VII

Régionalisme économique et social.

Le vrai problème à résoudre n'est pas en réalité le problème politique, c'est le problème économique.

PROUDHON, Du Principe fédératif, etc. p.79.

Ce n'est pas à notre époque qu'il convient de rappeler l'importance des questions économiques. On serait peut-être un peu trop porté, au contraire, à délaissier, pour elles, toutes les autres. Ne nous étonnons donc point si, parmi les régionalistes, certains mettent au premier plan le régionalisme économique et social. Nul n'ignore, par exemple, que tel est le cas de M. Paul-Boncour. Celui-ci n'hésite pas à écrire: —... il nous semble que ces groupements régionaux, en tant qu'ils sont l'expression de besoins politiques, intellectuels ou moraux, n'ont point entre eux des diversités si profondes que celles autour desquelles on mène moins grand tapage, et qui sont pourtant la raison d'être des autres: les diversités provenant de besoins économiques différents. C'est parce que tels ou tels modes, telles ou telles branches d'industrie dominant dans telle ou telle région, qu'il y aura, de ce chef, entre ces régions des besoins différents, réclamant des solutions différentes que ne peut certes pas leur apporter la rigidité des lois de l'État central. Mais ce sont des diversités économiques qui sont la cause profonde de ces besoins différents.

Peut-être le désir de remettre en lumière une vérité évidente, mais parfois un peu négligée, incline-t-il ici M. Paul-Boncour à faire trop grande, inversement, la part du régionalisme économique: la discussion serait un peu oiseuse sur le plus ou moins de profondeur, des diversités. Reste que ce souci des questions économiques est sans doute le trait par où les régionalistes actuels se distinguent le mieux de leurs prédécesseurs, plus sensibles aux considérations politiques ou pittoresques. Presque tous admettront sans difficulté la formule donnée par M. Giraut: — Il faut être bien persuadé que la renaissance intellectuelle et sentimentale d'une région est avant tout liée à sa renaissance économique.

Ici, plus encore qu'en matière de régionalisme intellectuel, l'étude des faits, de ce qui a été déjà réalisé spontanément, doit se mêler à l'exposé de nos revendications théoriques et, pour ainsi dire, leur servir de base. Si l'on voit bien ce qu'une organisation régionale apportera de vigueur à cette renaissance économique dont parle M. Giraut, l'organisation régionale ne se fera accepter ici que si elle se modèle sur ce qui existe déjà. La théorie du matérialisme de l'histoire n'a nulle part plus de chance de se vérifier qu'en matière économique, et les constructions idéales, d'être rudement contredites par les réalités.

Le régionaliste intégral conçoit qu'une volonté humaine méthodique peut agir sur les faits; il n'admet point qu'une formule soit heurtée par eux.

Si le mouvement économique moderne était en absolue antinomie avec le mouvement régionaliste, le mouvement régionaliste ne serait qu'un vain regret.

Le fait, pour l'évolution économique de notre temps, d'accepter la base de la région et, au besoin, de la créer, est donc, pour les régionalistes, une confirmation indirecte, mais éclatante, de leur doctrine. Et nous disons bien: de la créer, car un des caractères de cette évolution est précisément de franchir les frontières départementales. L'organisation économique spontanée est, comme nous l'avons indiqué, un des plus utiles éléments de délimitation des régions futures.

Nous rencontrons ici un de ces fantômes verbaux dont la méthode régionaliste nous a appris à ne pas craindre les approches. L'évolution économique moderne, nous objecte-t-on assez couramment, est tout à l'inverse de vos désirs ou de vos rêves. Elle tend vers une centralisation croissante. Les capitaux se concentrent de plus en plus; le grand patronat anonyme, les grands magasins, se substituent inéluctablement aux petites entreprises personnelles et aux petit et moyen commerces; l'État multiplie ses interventions; les sociétés de crédit drainent la petite épargne; les spéculateurs monopolisent les produits agricoles les plus importants.

Tout cela est vrai. Au demeurant, on fait la même objection à tous les points de notre programme: le régionalisme, nous dit-on, est en contradiction essentielle avec le progrès qui rapproche, concentre, unifie. Cette conception singulière du progrès en ligne droite, ce millenium où le monde terrestre sera tout entier unifié, séduisent encore quelques observateurs superficiels ou quelques inébranlables utopistes. Nous voyons cependant que, au moment où l'on parle d'unification, c'est l'esprit de différenciation qui l'emporte en littérature et en art, les nationalités deviennent agressives, les particularismes locaux s'affirment. Amouretti démontrait, dès 1892, et M. Maurras a repris sa démonstration, que, à côté des tendances à l'unification, les tendances à la désintégration abondaient par tout l'univers. Voyons les choses d'un peu plus près, sans nous attarder aux affirmations.

Il est clair, d'abord, si l'on nous a suivi jusqu'à ce moment, que le régionalisme est, en un sens, une formule centralisatrice et n'est donc pas aussi nettement contredit qu'on veut le dire par une évolution centralisatrice des capitaux ou du commerce, je suppose.

En outre, il ne se pique point de tout maintenir, nous l'avons aussi répété: si nos armateurs, nos commerçants exportant à l'étranger, nos petits détaillants se refusent, comme ils le font trop, à suivre les lois de l'évolution économique, si nos agriculteurs s'entêtent dans leur routine et dans leur isolement individualiste, ce n'est point le régionalisme qui les sauvera. Tel fait, mal interprété, ne prouve rien contre notre doctrine.

D'autre part, est-on bien assuré d'avoir vérifié avec exactitude sinon tous les phénomènes que l'on nous oppose, du moins leur développement et leurs conséquences? Prenons comme exemple un fait économique de première importance, la transformation des moyens de transport.

Le chemin de fer est un instrument de déracinement et de centralisation: c'est vite dit, et c'est assez vrai, en un sens. Cependant, le Cultivateur français observait récemment que, sous l'action des transports rapides, il s'est opéré sur presque toute l'étendue du territoire une décentralisation générale de la production agricole: les régions se sont spécialisées. Si l'on en croit de retentissants débats, la Champagne, l'Armagnac, le Beaujolais ne tiennent pas à perdre leur existence régionale, qui fait leur valeur sur le marché: ils réclament une délimitation officielle et la garantie de leurs produits contre les empiétements voisins. L'intérêt maintient ici et borne la région. Et, par ailleurs, est-ce que l'automobile, et demain l'aéroplane, ne rendront pas aux petits centres, aux routes, une animation très supérieure à celle que le chemin de fer leur a fait perdre?

Que n'a-t-on pas dit du développement du machinisme comme instrument de centralisation? Pure équivoque. Ce n'est pas la machine-outil, c'est le moteur qui, en centralisant la force, a groupé la main-d'œuvre et déterminé le travail en commun. Mais le problème de la décentralisation de la force est de ceux dont la solution paraît prochaine. Les moteurs à pétrole, les petits moteurs Serpollet nous y acheminent: l'utilisation de la chute d'eau (houille blanche) permet le transport de la force à domicile et peut parfaitement décentraliser l'industrie et amener la renaissance du petit atelier et du travail familial.

Il se pourrait, après tout, que la fantaisie paradoxale de M. Alphonse Berget fût une réalité, et que le progrès ne sût être mieux symbolisé que par une hélice: l'humanité tourne, elle revient aux procédés et aux formes qu'elle avait abandonnés; mais elle ne tourne pas en cercle, elle revient, à chaque évolution, au-dessus de son point de départ.

Enfin, à côté des phénomènes qui marquent trop évidemment la centralisation excessive dont nous souffrons, nous en relevons d'autres qui marquent des tendances toutes différentes. Les associations ouvrières, les syndicats qui deviennent de jour en jour les maîtres de l'organisation du travail, contrebalancent l'action centralisatrice. Ils forment des unions (fédérations de métiers ou unions régionales aux Bourses du travail). Ce sont ces unions, ces Bourses, qui sont appelées à régler les conditions particulières de la main-d'œuvre, qui pourront encourager et restaurer les industries locales, prévenir le danger d'une intervention abusive de l'État, la guider, sérier les questions, instaurer des champs d'expériences. On commence à mettre les pays de France en valeur: on y parviendra bien plus sûrement, du jour où l'on détournera les capitaux français des entreprises exotiques ou fantaisistes. La banque locale, si elle est avertie et prudente, et si l'on instruit le public, peut, en maintenant les capitaux en province, et en les employant à des œuvres locales, relever économiquement la région. De même, la lutte contre les monopoleurs, impossible à l'agriculteur isolé, a été déjà tentée avec succès par les syndicats agricoles et leurs unions. Ils pourront en se fédérant, ainsi que l'ont compris déjà, semble-t-il, les producteurs du Sud-Est, les viticulteurs du Midi, régler les cours, trouver des débouchés, pratiquer la grande culture, créer des mutualités et des caisses régionales de crédit, s'unir en coopératives. Et ces syndicats se groupent naturellement par régions, eux aussi, comme tend à s'organiser, un peu partout, d'une façon plus générale, le mouvement mutualiste et coopératif.

Nous assistons bien à la création de l'ordre nouveau dont nous parlions ailleurs. M. Frayssinet n'avait pas tort de conclure en ces termes le rapport qu'il présentait au congrès régionaliste de 1902: — Ainsi donc, tandis que, au premier aspect, les caractères essentiels de l'évolution économique que nous avons dégagés, semblent indiquer une centralisation plus absorbante, cette évolution est, en réalité, parvenue au sommet de la courbe, et déjà elle s'infléchit. Elle ne créera pas la région, c'est la nature et l'histoire qui l'ont faite; elle lui permettra de prendre plus pleinement conscience d'elle-même.

En voilà assez pour justifier le programme économique du régionalisme.

A. Renaissance économique.

1° Retour à la terre.

D'éminents sociologues, et qui ne se parent pas tous du titre de régionalistes, ont traité la question de l'exode rural, si grave qu'elle demande des livres entiers pour être embrassée dans son étendue. Les régionalistes ne sauraient y demeurer étrangers. Ils ne se contentent point, s'ils sont poètes, de maudire les villes tentaculaires, ou de chanter, après Virgile, les délices de la vie rustique, ce qui est, d'ailleurs, une œuvre fort méritoire. Ils proposent, et ils ont obtenu, un certain nombre de mesures d'ordre moins sentimental.

a) Propagande.

Négativement, si l'on peut dire, toute propagande est bonne qui instruit les ruraux des dangers moraux et matériels, courus à la ville, qui oppose le nombre de demandes au nombre d'emplois, j'entends les plus humbles, comme celui de balayeur de la ville de Paris. Les sociétés provinciales, qui ont tant à faire pour l'assistance et le rapatriement de leurs originaires, certaines corporations, sont entrées dans cette voie. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'un tel remède est bien inefficace. Mieux vaut retenir les laboureurs chez eux en leur rendant le séjour de la campagne plus agréable et plus productif.

b) Vie intellectuelle.

En leur rendant le séjour de la campagne plus agréable. Si la difficulté de vivre aux champs, aggravée par des besoins matériels et un désir de confort jadis inconnus, est la principale cause de l'exode rural, les sociologues ne s'abusent point qui nous montrent les jeunes ruraux, amenés aux villes les uns par le service militaire, les autres par la domesticité, tous séduits par les plaisirs des grands centres, les théâtres, les concerts, les cafés, les toilettes, la lumière. Bonne ou mauvaise, l'évolution n'est pas niable. Il convient donc de multiplier au village les saines distractions. Théâtre populaire et théâtre aux champs, développement des sociétés de chant et de musique locales, cérémonies et réjouissances populaires comme la fête des moissons ou de l'arbre, beautés naturelles protégées et commentées, adaptation des journaux et périodiques, rajeunissement des livres ruraux et des vieux almanachs, combinaison de bibliothèques

communales se renouvelant par un roulement cantonal, conférences avec projections, tout cela a été envisagé et essayé, à l'exemple des fermes du Canada et des États-Unis. En bref, tout ce qui peut rattacher l'homme à la terre par le sentiment et par l'esprit, tout ce qui lui rendra le goût et le respect de son rude labeur: on s'ennuyait moins autrefois à la campagne. L'enseignement primaire, l'instituteur, peuvent beaucoup pour améliorer la vie intellectuelle du paysan. La question de la dépopulation des campagnes est en grande partie, une question pédagogique.

c) Petite propriété, etc.

Ce ne sont encore que palliatifs. Si l'on ne développe point les ressources économiques et les œuvres sociales qui rendront nos campagnes plus fécondes et plus heureuses, les crises que traverse l'agriculture, l'impossibilité quasi matérielle de vivre, continueront à déraciner le paysan. Allant droit au but, la Ligue du Coin de terre et du foyer entrevoit comme remède la dot terrienne qui rendrait la prospérité aux champs et serait un excellent agent contre la dépopulation. Dans cet ordre d'idées les régionalistes ont accueilli avec faveur les récentes dispositions législatives relatives aux habitations à bon marché, et surtout à la petite propriété (loi Ribot, 10 avril 1908, loi Ruau, établissant le bien de famille inaccessibles et insaisissables (cf. le homestead anglais), 12 juillet 1909).

d) Association.

Nous avons dit, et nous redirons tout à l'heure, que l'organisation régionale professionnelle est un des titres principaux de notre programme. Les caisses de crédit agricole, les syndicats et les coopératives agricoles (laiteries des Charentes et du Poitou! fruitières du Jura, Confédération générale des vignerons), sont dans l'esprit régionaliste, si, comme c'est le cas le plus ordinaire, ils embrassent toute une région. (On a vu que M. de Gailhard-Bancel proposait comme cadre de son organisation régionale des retraites les quatorze régions formées par les Unions de syndicats agricoles.) Ils sont dans cet esprit, à coup sûr, parce qu'ils tendent à délimiter la région future.

e) Petites industries rurales.

La question présente un double intérêt. Les petites industries rurales étaient, et sont encore, partout où elles se maintiennent, un véritable conservatoire du goût de notre race. Avec la variété propre à traduire l'esthétique de chaque région et à satisfaire ses besoins, s'y marquait l'ingéniosité de nos artistes les plus humbles. Vannerie, dentelles, produits du tissage à la main, poteries, bois sculptés, les objets où se complaisait le travail patient de nos aïeux avaient cet indéfinissable cachet que les nations voisines n'ont jamais su nous ravir. Ils utilisaient logiquement, sobrement, les matières fournies par le pays d'origine. Leurs modèles; tantôt conservés par une lointaine tradition, tantôt renouvelés par des adaptateurs au délicat génie, étaient souvent d'une grâce achevée. En tout cas, ils étaient honnêtes et probes. Les produits de la fabrication rurale, quand c'étaient des dentelles ou des tissus, se transmettaient par héritage.

Ce n'est pas tout. L'industrie rurale fournissait, aux femmes surtout, un précieux salaire d'appoint; elle occupait pendant la saison où chôme la culture; elle retenait au foyer. — L'exercice, dit très bien M. Engrand, promoteur de la rénovation dentellière, n'en était ni pénible, ni exclusif, mais au contraire attrayant et faisait aimer le travail autant par le plaisir que par le bénéfice qu'on y trouvait.

Aussi les régionalistes, qui y ont, d'ailleurs, puissamment contribué, sont-ils très favorables au mouvement qui se dessine en faveur des industries rurales.

2° Protection et mise en valeur des pays.

a) Aménagement du sol, etc.

Les régionalistes aiment la terre de France: et rien de ce qui touche à l'aménagement du sol ne leur est indifférent. Tout y concourt de ce que nous avons vu jusqu'ici: amour et respect inspiré au paysan pour la vie rustique, enseignement à la fois traditionnel et moderne, technique et pratique, mise en commun par l'association des ressources nécessaires. On entend sans s'étonner, dans les congrès régionalistes, discuter de la meilleure utilisation des eaux, de l'amélioration du sol par les engrais et les drainages. Les chiffres montrent le prodigieux développement des industries chimiques en France: mais ce développement est néanmoins gêné par la tyrannie des grands syndicats et par les tracasseries administratives. Des sociétés régionales d'exploitation satisferaient aux exigences de la vie moderne et enrichiraient la région: elles prépareraient et discuteraient avec compétence la législation, adaptée aux besoins régionaux, que rend nécessaire le partage naturel des industries chimiques entre certaines régions dont elles ne peuvent sortir. De même, qui dira la révolution déjà introduite dans l'industrie par l'utilisation de la force des eaux (houille blanche, houille verte)? N'est-ce point aux Conseils régionaux, aidés par les instituts techniques des Universités, qu'il appartiendrait, plutôt qu'au Parlement, d'édicter les règlements spéciaux relatifs aux distributions d'énergie, par exemple, et, plus généralement, à l'exploitation des richesses régionales?

b) Reboisement.

Parure de la terre, mais aussi régulateur du climat et barrière contre l'inondation, l'arbre demande à être protégé. C'est là un sujet régionaliste: la Fédération régionaliste française lui a consacré son septième congrès (Paris, 1908).

Des campagnes intelligentes et, il faut le dire, les récentes inondations ont rendu la nécessité de reboiser si pressante qu'il devient presque inutile de la démontrer ici. D'innombrables articles de revues et de journaux, des conférences, des congrès ont piqué l'attention publique: des mesures législatives ont été prises, assez faibles et hésitantes, il est vrai; ce qui vaut mieux, les initiatives privées se sont mises en branle. Si le danger n'est pas conjuré, du moins a-t-on jeté le cri d'alarme.

Le reboisement n'intéresse pas les régionalistes sous le seul rapport de l'aménagement du territoire; il est un des moyens les plus sûrs de rendre perceptible la solidarité régionale. Le transhumant qui laisse ses moutons fouler ou dévorer les jeunes pousses nuit, du haut de sa montagne, à la vallée et à la plaine; mais la prospérité de la plaine et de la vallée est nécessaire à celle de la montagne. Nulle part mieux qu'ici ne se marque la différence entre le régionalisme et les étroits et égoïstes particularismes locaux.

c) Syndicats d'initiative.

On s'en aperçoit aisément: c'est peut-être sur les points un peu secondaires que s'est jusqu'ici exercée, spontanément, inconsciemment si l'on veut, l'action régionaliste. Pour le reboisement comme pour la propagande en faveur des pays de France, il n'y a guère qu'à continuer l'œuvre entreprise, en la coordonnant, en la méthodisant; et, pour cela, rien de plus utile que de lui donner le cadre de la région vers lequel elle tend, d'ailleurs.

L'intérêt bien compris a mué en excellents régionalistes de simples hôteliers, désireux de faire participer leurs belles contrées de France à l'extraordinaire développement du tourisme, des excursionnistes endurcis, recherchant un minimum de confort. Répéterons-nous ici ce que l'on commence à savoir, qu'il est inutile d'aller chercher à l'étranger ce que notre pays possède? Mais, à l'étranger, en Suisse, notamment, il existe une organisation: publicité intensive, moyens d'accès et de transport, industrie hôtelière, tout est réglé en vue du maximum de rendement. Tel est, précisément, le rôle des syndicats d'initiative. Le premier en date est celui de Grenoble et du Dauphiné (1889). En quelques années, ils se multiplièrent, puissamment aidés par le Touring-club. Que leur œuvre soit nettement provincialiste, la chose va de soi: ils font connaître les beautés locales, ils s'attachent à leur protection, ils maintiennent (car le touriste demande à voir quelque chose comme prix de son déplacement) le pittoresque partout où ils le peuvent. Mais, en outre, impuissants quand ils sont isolés, ils cherchent à se fédérer par régions. La plus puissante et le modèle de ces fédérations est la fédération du Sud-Centre. Cette tendance régionaliste est si marquée chez eux que le congrès de Grenoble (1904) demanda à MM. Foncin et Vidal de la Blache un projet de division de la France en régions touristiques.

d) Protection des sites.

Les monuments historiques étaient protégés en France.

Il serait du plus haut intérêt, si l'on adopte la méthode régionaliste, que les sociétés savantes et les instituteurs apprirent à nos enfants, par des promenades, des monographies, etc., l'histoire locale dont ces monuments sont les témoins charmants ou majestueux. Mais les sites ne l'étaient point, quand un régionaliste, le regretté Jean Lahor, fonda, sur le modèle de la société belge, la Société pour la protection des paysages de France, dont un autre éminent régionaliste, M. Charles Beauquier, est le président. Point de détail, aussi, sur lequel nous avons théoriquement, du moins, partie gagnée.

Car, la société ayant été fondée en 1901, M. Beauquier obtenait du Parlement, cinq ans après (21 avril 1906), le vote de la loi qui porte son nom et qui organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Il l'a complétée par la loi du 20 avril 1910 contre les abus de l'affiche-réclame et par une proposition de loi ayant pour objet d'imposer aux villes l'obligation de dresser des plans d'extension et d'embellissement.

L'esthétique urbaine occupe, en effet, les régionalistes; et l'on sait que, depuis que les hommes ne peuvent plus trouver d'amis, les villes en trouvent chaque jour. La lutte contre le vandalisme, l'étude du passé, le souci d'un embellissement méthodique inspirent heureusement telle société d'amis des villes: le Vieux Paris et les Toulousains de Toulouse, par exemple. Les municipalités établies sur le plan régionaliste trouveraient là, assurément, si la méthode se généralisait, les compétences dont nous voudrions leur imposer l'adjonction ou la consultation.

e) Outillage économique de la région.

Presque tout ce qui précède, aménagement, reboisement, mise en valeur, converge vers la question plus générale de l'outillage économique de la région.

Les régionalistes veulent d'abord que la région soit dotée de l'outillage économique nécessaire: mais quoi! tous les bons esprits y consentent. Ils pensent, et ceci est plus neuf, que cet outillage ne sera réalisé que par la région; et, toujours suivant le même procédé de raisonnement, ils le montrent soit par les extraordinaires retards que la centralisation y apporte, à cette heure, soit par les efforts qui tendent à le réaliser et qui créent, avant la région administrative, une région économique.

Ces efforts, nul doute que le conseil régional, s'il existait avec les attributions que les régionalistes lui assignent, surtout s'il était appuyé sur une solide et compétente représentation professionnelle, les coordonnât et les fît aboutir plus sûrement. L'initiative privée, l'association, les groupements intéressés ne peuvent point, par exemple, modifier les tracés de chemins de fer ou provoquer l'ouverture de lignes nouvelles: ils ne peuvent que solliciter. Cependant, en matière économique, la question des transports est primordiale; et l'on sait que notre réseau de chemins de fer a pu être comparé à une immense toile d'araignée au centre de laquelle se trouve Paris. Une telle disposition explique bien des phénomènes économiques et rend inutiles, tant qu'elle subsiste seule, bien des regrets. Ce n'est pas impunément que l'on met deux fois plus de temps pour se rendre de Bordeaux à Lyon que de Bordeaux à Paris, encore que la distance soit sensiblement la même. Et il paraît bien que, seuls, des conseils régionaux pourront obtenir les lignes transversales que réclament depuis si longtemps notre commerce et notre industrie, Nantes-Bâle ou Nantes-Strasbourg, par exemple.

Mais, en attendant, nous voyons les conseils généraux, les Chambres de commerce, les groupements commerciaux mener des campagnes concertées pour obtenir un meilleur régime de canaux, la navigabilité des fleuves, le percement de la Faucille, etc. Par là, se crée spontanément la région, nous ne nous lasserons pas d'y revenir. Il n'est pas d'entreprise plus nettement régionaliste que celle de la Loire navigable.

On a écrit par fragments son histoire; elle emporte avec elle les plus précieux enseignements. Un esprit régional très averti, la contribution de toute la région intéressée à la navigabilité du fleuve, la plus louable opiniâtreté, la mise à l'écart de toute politique, l'action sur des pouvoirs publics un peu lents, sinon indifférents, en font un exemple typique d'entreprises de cet ordre, que l'organisation régionale multiplierait.

Cette conception régionale des travaux: d'intérêt public s'impose avec tant de force que le plan Baudin (1901) stipulait que les travaux neufs des ports et des voies navigables devaient être supportés, au moins pour la moitié, par les intéressés, autorisés à se couvrir de leurs charges par des péages temporaires. Disposition nouvelle seulement en ce qui concerne les Chambres de commerce extérieures aux ports maritimes, il est vrai; nouvelle surtout en ce qu'elle attribuait la concession des péages, non à une seule Chambre de commerce, mais à un organisme nouveau constitué par les Chambres de commerce intéressées, c'est-à-dire par les Chambres de commerce de la région. C'était la première application officielle du principe des associations intercamérales, inscrit dans la loi du 9 avril 1898, réorganisant les Chambres de commerce.

Ce système de collaboration existe depuis plus longtemps, disions-nous, dans les ports maritimes. La loi du 14 décembre 1875 inaugurerait le régime des avances remboursées par l'État; depuis 1879, l'État ne supporte que la moitié au plus des travaux des ports, le reste étant supporté par les villes et les Chambres de commerce qui se couvrent par la perception de certains droits de péage et de fermage. Mais la loi du 27 juillet 1870 étant toujours en vigueur, les grands travaux publics, bassins et docks,... ne peuvent être autorisés que par une loi rendue après une enquête administrative. Résultats: lenteur, lésinerie, gaspillage. La Ligue maritime française et les régionalistes avec elle réclament l'autonomie des ports de commerce et leur exploitation par des syndicats autonomes, sous le contrôle de l'État. Il semble que ce soit là un bon terrain d'entente, la revendication des ports francs, poursuivie par quelques régionalistes, paraissant aujourd'hui un peu abandonnée.

Ce n'est pas tout que l'initiative privée; ni même que la direction donnée par le futur conseil régional: cet aménagement, cette exploitation des richesses régionales que nous souhaitons ne sauraient se faire sans argent. Il existe bien des caisses de crédit régional agricole; mais, outre que l'on pourrait faire beaucoup de réserves sur leur fonctionnement, elles ont un objet très précis. Pour les entreprises d'ordre commercial et surtout industriel, c'est à la banque locale qu'incombera le premier rôle. Il serait de la plus haute importance d'empêcher le drainage de l'épargne locale vers les grands établissements de crédit. La banque locale se rapproche davantage de ses clients, elle connaît mieux leurs besoins, elle peut prêter dans des conditions plus diverses. Surtout elle peut appliquer l'argent qu'on lui confie à des entreprises locales ou régionales. Le client, au lieu de se fier aveuglément à l'établissement de crédit, peut étudier lui-même plus aisément ces affaires et suivre l'emploi de ses fonds. L'exemple des banques de l'Est, les plus prospères de France, qui ont soutenu le remarquable développement économique de la région lorraine, serait à imiter un peu partout.

Ajoutons que, toujours pour lutter contre la centralisation du crédit, les régionalistes demandent la suppression progressive de la Caisse d'épargne postale, un emploi plus localisé et plus libre des fonds des Caisses d'épargne autonomes et la création d'unions régionales de ces caisses.

B. Organisation professionnelle.

On ne s'attend pas à ce que nous traitions ici, dans toute son étendue, le sujet de l'organisation professionnelle. Il n'en est point qui domine d'aussi haut toute l'histoire économique de notre temps; il n'en est point, non plus, qui ait été aussi souvent abordé. L'anarchie économique créée dans le monde du travail par la loi Le Chapelier, les efforts tentés pour y porter remède, la défiance inspirée par certaines tendances des nouvelles organisations, la législation ouvrière, le conflit du syndicalisme et du socialisme ont fourni la matière d'articles et de volumes presque innombrables. Mais notre propos est un peu différent.

Cette organisation professionnelle encore hésitante et troublée, mettons tout au pis, gâtée par quelques violences, n'en est pas moins la condition essentielle de la réorganisation plus générale que se proposent les régionalistes. Maintenez le monde du travail dans l'anarchie où il se trouvait avant la loi de 1884: il manque à la France régionale ses cellules élémentaires. Il ne faut pas que les apparences ou les transitions nous abusent: le syndicalisme est un principe d'ordre. M. Ch.. Maurras, théoricien clairvoyant, l'a bien saisi. — Au-delà du socialisme, écrit-il, il y a le syndicalisme, c'est-à-dire un précieux lambeau de tradition.

Mais cela dit et redit, cette condition nous étant fournie par les faits, il nous reste à leur demander une confirmation de notre doctrine et un moyen de la réaliser. Le mouvement professionnel contemporain est-il à base régionaliste, ou tend-il, du moins, à s'ordonner sur cette base? Ici, nous ne construisons pas: nous cherchons, bien plutôt, les matériaux de notre construction. Proudhon dresse son système de fédéralisme politique: puis il lui donne le contrefort du droit économique, il l'étaie par la fédération agricole-industrielle. Pour nous, nous demandons si le fédéralisme économique se fait, et s'il tend à délimiter la région: si c'est oui, nous voyons juste.

Or, en ce qui concerne l'agriculture, la preuve est administrée: nous n'y revenons pas. Les Unions de syndicats agricoles ont formé quatorze régions. Prenons-en note.

Reste le syndicalisme ouvrier. Première constatation, que nous empruntons à M. Paul-Boncour: l'échec aux États-Unis des Trades assemblies, en Angleterre des grandes Unions générales, montre que les groupements qui, partant d'un groupement général des professions d'un pays, ont voulu opérer une décentralisation professionnelle et régionale ont échoué. Mais si l'on part d'en bas, si l'on met à la base la libre formation des groupements, seuls survivent les organismes satisfaisant vraiment aux conditions qu'ils doivent remplir et, par une série d'agrégations successives, ils aboutissent au fédéralisme.

On voit la valeur du parallèle et que ce n'est ici qu'un cas particulier du système que nous avons exposé: l'individu, dans un groupe professionnel restreint, local, puis régional, fait l'apprentissage de la politique professionnelle, comme le citoyen fait l'apprentissage des affaires publiques dans sa commune, puis dans sa région.

L'organisation est encore loin d'être achevée. On y distingue cependant très bien déjà les deux étapes, si l'on peut dire, de fédérations. La France a des unions de métiers, les Fédérations nationales, de création plus récente, en général, qui englobent les syndicats et même les ouvriers non préalablement syndiqués de tout un métier. Elle a, groupées dans des locaux qui leur donnent souvent leur nom, dans les Bourses du travail, des Unions de syndicats, comprenant tous les syndicats professionnels d'une même ville ou d'une même région. Ces Unions se sont fédérées (Fédération des Bourses du travail, congrès de Saint-Etienne, 1892) et ont fusionné avec la Confédération générale du travail (C. G. T.) qui, fondée au congrès de Limoges

(1895), avait végété jusqu'au congrès de Montpellier (1902) où s'opéra cette fusion. Point de désordre: un terrassier syndiqué de Toulouse appartient à la Fédération nationale du bâtiment avec tous les terrassiers adhérents de France; il appartient à la Bourse du travail de Toulouse, avec tous les ouvriers de corps de métiers syndiqués de Toulouse et de la région.

On répète à satiété que cette confédération formidable, qui terrorise le bourgeois et fait mobiliser les troupes au 1er mai, est un trompe-l'œil, qu'elle comprend 5 % des ouvriers seulement et n'a que quarante mille francs de budget. Mais cette minorité consciente est active: elle a pour elle la grande force d'une organisation rationnelle, de son principe fédéral et régionaliste. Il ne faut pas chercher ailleurs les raisons de son succès. Elle a contact avec les réalités, voilà tout. La souveraineté économique doit être limitée pour la même spécialité professionnelle, dit très bien M. Paul Boncour, par la région où elle s'exerce, et qui peut modifier ses besoins, donner un aspect différent à la solidarité professionnelle et même créer d'une région à l'autre des intérêts opposés.

Il n'y a rien là de spécifiquement révolutionnaire. Si l'on nous reproche de nous en tenir aux syndicats rouges, les jaunes, dès leur congrès de 1902, demandaient, et n'ont cessé de demander, l'organisation du travail par région. La Fédération des syndicats ouvriers indépendants (congrès de Roubaix, 1905) réclame la décentralisation de la réglementation des conditions de travail. Nous demandons, dit-elle, qu'elle soit établie par corporation, par région, par métier.

Poursuivez méthodiquement cette œuvre: dans le cadre de la région, qu'elle aura puissamment contribué à délimiter, organisez fortement ce qui n'est encore, si l'on veut, qu'à l'état embryonnaire, et vous aurez une des meilleures parts de l'ossature de la France régionale. Voilà, contre les tyrannies locales, une des plus fortes défenses: ces corporations viablement constituées et fédérées entre elles, groupées dans des Maisons de Métiers, si Bourse du travail vous fait peur.

Poussez plus loin: donnez à ces organisations une représentation régulière. Il manque à la France, on ne cesse de le déplorer, une représentation professionnelle: c'est l'organisation syndicale qui doit fournir la représentation professionnelle.

Dans le cadre de la région, bien entendu. Tous ceux qui veulent réaliser sont bien forcés d'accepter notre lemme. M. Millerand, alors ministre du cabinet Waldeck-Rousseau, décida, par décret, la création dans toute région où l'utilité en serait constatée de Conseils du travail composés de la représentation proportionnelle des syndicats de la région. S'il eût réussi, comme il le tenta, à soumettre les différends collectifs du capital et du travail à l'arbitrage obligatoire de ces Conseils, il est bien clair qu'une jurisprudence économique aurait été de la sorte, et assez rapidement, constituée. Ainsi se serait élaborée pour chaque profession et pour chaque région cette réglementation obligatoire qu'on attendra longtemps si on l'attend de l'État, et que l'État, d'ailleurs, ne pourra jamais faire qu'imparfaite et gênante s'il est seul à la faire.

Tout récemment, M. Lefas, député d'Ille-et-Vilaine, exposait à la Semaine sociale de Rouen son projet de représentation professionnelle: conseils régionaux élus, qui seraient consultés obligatoirement par le gouvernement et le Parlement sur tous sujets intéressant la vie professionnelle. Enfin, M. de la Tour-du-Pin et M. de Lantivy font de la représentation des droits et des intérêts professionnels la base de ces États régionaux dont nous avons parlé.

— On peut être assuré, dit M. de la Tour-du-Pin, que les Chambres, ainsi composées, n'auront pas besoin que leur caractère soit plus que consultatif pour être très écoutées des Pouvoirs publics, parce qu'elles auront l'autorité que donne la compétence et la puissance qui naît de l'Association. Pour M. de la Tour du Pin et pour les régionalistes, il s'agit ici d'une représentation professionnelle étendue fort au delà des corps de métiers: le premier y range les producteurs agricoles ou industriels, les négociants et détaillants, les professions libérales.

Il n'est, en effet, aucun point de l'organisation professionnelle qui n'ait été touché par les régionalistes. Ils ont mené campagne en faveur de l'enseignement professionnel, qui en est le fondement. Ils reconnaissent dans les syndicats patronaux un organisme régional aussi important que dans les syndicats ouvriers, et pensent que de solides organisations, des deux parts, assureraient une harmonie. Dans trois congrès récents, on les a vus exposer aux classes moyennes, et surtout aux petit et moyen commerce les moyens de salut que leur offre le système: syndicats régionaux, achats en commun, fédération, développement du crédit local, spécialisation, maintien des industries régionales, etc...

C. Régionalisme social.

Au cours du 23e congrès de la Société d'économie sociale, le regretté Cheysson exposa ce qu'il entendait par la décentralisation sociale. Par définition et par essence, disait-il, l'étatisme est centralisateur; l'initiative privée est locale et décentralisatrice. A mesure que l'État multiplie par ses lois sociales ses interventions indiscrettes et souvent menaçantes contre l'initiative privée, celle-ci resserre et fortifie son réseau d'associations.

Elle les organise en unions, en fédérations, afin de lutter contre les misères et de conjurer les maux évitables, en faisant l'économie du recours à l'État. M. Eug. Rostand l'appuyait. Partout, disait ce dernier, où le service de l'épargne est largement décentralisé, on voit fleurir, autour des caisses, des établissements de prévoyance de toute nature qui, au lieu de végéter avec le concours des maigres subventions de l'État, vont sans cesse en se multipliant et en se développant.

Cheysson et M. Rostand disaient: — décentralisation: c'est régionalisme qu'il faut entendre; et eux-mêmes ne parlaient que de caisses régionales. Cette application des principes régionalistes est particulièrement sensible sur les points suivants.

1° Mutualités.

D'abord spontanées, créées autour de la paroisse, de la mairie, de l'usine, les mutualités, dont on sait le développement prodigieux, ont tendu naturellement à se fédérer. Elles ont formé une Fédération nationale: mais cette fédération est, elle-même, formée de fédérations autonomes. Le congrès de Nantes (1904) a pris pour base les unions départementales: mais il a stipulé le droit pour les unions d'adhérer à la fédération autonome qui vivait déjà ou pouvait se fonder dans la région. Il n'a, du reste, pas délimité territorialement la région, qui doit se délimiter d'elle-même suivant les besoins locaux, les coutumes et les affinités régionales, les moyens de communication et d'accès à un centre déterminé. Pure méthode régionaliste.

2° Coopératives.

Un peu plus tâtonnante, mais ordonnée dans le même sens, la marche des coopératives. On comptait, en 1905, environ vingt fédérations coopératives régionales de consommation: mais il est juste de reconnaître que certaines (Pas-de-Calais, Ardenes, Var) étaient proprement départementales. D'autres (Gard et Hérault) groupaient deux départements. D'autres enfin (Nord-Ouest, région parisienne, Bretagne) étaient vraiment régionales. Les coopératives de production, surtout agricoles, seraient plutôt à base régionale.

3° Assistance et retraites ouvrières.

Il est superflu d'ajouter que les régionalistes n'ont jamais conçu les retraites ouvrières et l'assistance aux vieillards et infirmes que sous la double forme régionale et professionnelle. C'est à la profession organisée par région qu'il appartient de régler ces importants problèmes: elle seule à la compétence nécessaire. Caisses locales fédérées en caisses régionales fédérées entre elles à leur tour, avec un office central constitué par les délégués des fédérations des caisses régionales auxquels on adjoindrait des fonctionnaires et des membres du Parlement, si on le veut: voilà pour les retraites. Concours de l'initiative privée, des syndicats et des sociétés de secours mutuels, voilà pour l'assistance.

Ce tableau schématique montre assez bien les grandes lignes de la région économique, telle que nous la concevons.

La conscience de la solidarité régionale s'éveille: chaque région a sa vie économique propre, dans l'unité nationale.

Là aussi entre en jeu, d'une région à l'autre, une noble et féconde émulation. Aux besoins mieux connus s'adaptent les organes. Les entraves qu'apportent au développement économique l'uniformité et l'intervention constante de l'État sont brisées. Une organisation souple et forte fait entrer dans le cadre de la région, plus vaste que le département et par suite se prêtant à un meilleur équilibre, la profession, les institutions de prévoyance et d'assistance. Le pays est mis en valeur, grâce à l'application des citoyens à une besogne dont ils perçoivent plus immédiatement les résultats, grâce à leur initiative, grâce à leur argent que les entreprises lointaines ne captent plus. Et ce n'est pas un des spectacles les moins encourageants pour les régionalistes que de voir cette région souhaitée se délimiter insensiblement sous leurs yeux, dès maintenant, par le jeu naturel des forces économiques.

CONCLUSION

... une sorte de foi nouvelle qui se nomme le régionalisme. Marcel BALLOT Le Figaro, 10 avril 1903.

On s'étonnera, peut-être, de ne rien trouver, dans les pages qui précèdent, du lyrisme et de l'exaltation ordinaires quand on traite un pareil sujet. L'auteur s'en est soigneusement gardé à dessein.

Il sait, pourtant, faire le départ, dans le régionalisme, de ce qui n'est que déclamations usées et puériles, et de l'enthousiasme prodigieux qu'il excite. Sans doute le socialisme est-il une des rares doctrines qui aient connu une fortune si prompte, une prise si forte sur les âmes. Et que le régionalisme ait ses apôtres, on n'en saurait être surpris, si l'on songe qu'il fait appel à quelques-uns des sentiments les plus profonds de l'âme humaine, ou, plutôt, qu'il prétend renouveler et diriger toute notre sensibilité.

Mais il ne s'agissait ici que de marquer, au risque d'une sécheresse insupportable, la variété des conceptions auxquelles il se prête et ce que nous pourrions appeler l'ambition de son programme. Tel que nous l'avons tracé, il est si vaste qu'il peut rebuter par son ampleur même; que certains qui l'acceptent presque en entier, moins son élément essentiel, la région, penseront que nous n'avons aucun droit de les attirer à eux, quand ils travaillent pour nous sans le savoir; que d'autres, qui n'ont saisi, du régionalisme, que le côté pittoresque, traditionnel ou purement administratif, estimeront, au contraire, que nous avons perdu de vue notre sujet.

Mais ceux qui sont tourmentés du désir de l'ordre, et ne sauraient envisager à part l'organisation des diverses collectivités, naturelles, historiques, professionnelles, y trouveront la synthèse qu'ils cherchaient et le sûr fondement philosophique de cette organisation. Qu'on le veuille ou non, il est des nécessités qui s'imposent.

Admettons même que le régionalisme, comme le fut la centralisation, ne soit qu'une forme provisoire, celle qui convient aux groupements sociaux tendant à recouvrer leur autonomie pour s'ordonner harmonieusement: notre tâche n'en est pas moins urgente. Cette France dissociée et décérébrée, que nous montra M. Maurice Barrès, n'a plus que cette carte à jouer contre l'effacement dont les prophètes de mauvais augure la menacent.

Il est, du moins, quelques lecteurs qui, en parcourant ces pages, les chargeront de l'émotion qui semble leur manquer. Ce sont les ouvriers de la première heure qui mesurent le chemin si rapidement parcouru en dix ans et dénombrent les compagnons disparus aux tournants de la route; les obscurs artisans du régionalisme dans un coin perdu de province auquel ils ont essayé de rendre l'orgueil nécessaire; ceux qui ont travaillé avec nous, dans des entretiens familiers, dans des discussions sans éclat, dans une correspondance incessante, à élaborer la doctrine. Beaucoup d'entre eux ne peuvent s'empêcher de sourire doucement quand ils voient des écrivains notoires ou des hommes d'État réputés découvrir, semble-t-il, des principes que les premiers régionalistes tenaient déjà pour évidents. Nos amis savent bien qu'ils sont venus à l'heure précise: assez tôt pour faire figure de précurseurs et pour ne pas être accusés d'avoir suivi un mouvement parce qu'il avait la faveur publique, assez tard pour ne pas connaître l'amertume désespérée de proclamer des vérités que la foule n'entend pas.

APPENDICE I

Le mot Régionalisme

Enfin, quelles qu'en soient les raisons, et quand bien même il n'y en aurait pas, car les terminologies s'imposent et ne se fabriquent pas, régionalisme paraît être le mot nouveau qui désigne le plus souvent une renaissance incontestable des idées décentralisatrices et fédéralistes.

PAUL BONCOUR, Un débat nouveau, etc., p. 10.

Quel est donc l'écrivain anglais qui a dit que les mots ne sont que fumée et bruit, smoke and noise? L'essentiel, ce sont les concepts qu'ils recouvrent. Les pages qui précèdent n'ont eu d'autre propos que de montrer la variété de ceux que recouvre le mot régionalisme, et comment ils se peuvent accorder. Rien ne prouve mieux, dans le sujet qui nous occupe, la caducité des discussions terminologiques qu'une phrase de Proudhon. Je la livre à la méditation de ceux qui pensent, justement d'ailleurs, que les décentralisateurs peuvent passer pour les plus zélés adversaires des fédéralistes. Proudhon a écrit: — Toutes mes vues politiques se réduisent à une formule semblable: Fédération progressive ou décentralisation.

Ainsi, en 1863, date du Principe fédératif, il était loisible sans danger de confondre décentralisation et fédéralisme.

Il n'y a donc là qu'un petit problème, de nature à flatter seulement quelques esprits curieux. Où et quand trouve-t-on employé, pour la première fois, le mot régionalisme et quel en est l'auteur? Le pis sera, l'ayant posé, de ne le point résoudre. Et il semble bien que tel est notre cas.

Voici, du moins, quelques lumières.

Le mot commence à apparaître assez couramment en 1892. M. de Beaurepaire-Froment, qui n'a pas recherché plus haut un emploi isolé, me le signale dans la Revue félibréenne (n° d'avril-juin 1892, pp. 171 et 175, articles de M. Paul Mariéton), dans Le Gril, de Toulouse, (26 juin 1892, article de M. J.-F. Court), deux fois dans Le Lengodoucian, de Toulouse encore, (2 octobre et 6 novembre 1892).

En septembre 1894, paraît à Montpellier le premier périodique qui, à ma connaissance, ait adopté le mot. C'est la France d'Oc, (directeur: Louis Ferrer; rédacteur en chef: Paul Redonnel), organe des revendications régionalistes.

La rubrique: Le Mouvement régionaliste y reparaisait régulièrement. Du reste, les mots décentralisation et décentralisateurs y sont fréquemment employés: — La France d'Oc, écrivait le Comité, est le journal où toutes les idées de régionalisme, de décentralisation et d'émancipation peuvent se manifester, etc. Pour régionalisme et fédéralisme, les rédacteurs les employaient l'un pour l'autre ou les accolaient. M. L. Xavier de Ricard, dans l'article où il indiquait, pour la première fois, je pense, le choc fatal entre décentralisateurs et fédéralistes, disait encore: —... à l'égard du parti fédéraliste et régionaliste.

Enfin, et ceci est assez intéressant si on le compare à la citation que nous allons donner de M. Ch. Maurras, le rédacteur en chef, M. Paul Redonnel, y racontait pourquoi le mot régionalisme avait été choisi. —... La peur aidée de l'ignorance, et l'esprit politique mal servi par la conscience, ont tenté, sinon d'écarter, du moins de péjorer la signification de certains mots.

A l'aurore de notre organe le mot fédéralisme était de ceux-ci dont je parle. Notre maître Frédéric Mistral, pour le haut nommer, et le tant érudit baron Ch. de Tourtoulon s'étaient rencontrés pour conseiller de n'user de ce vocable. Et ce fut le mot régionalisme qui le remplaça avant que de naître sur la couverture de notre organe de combat.

On attribue, généralement, la paternité du mot à M. Maurice Barrès: mais Barrès a assez d'autres titres à la reconnaissance des régionalistes pour ne pas briguer celui-là, par surcroît. Tel devient, après ce que nous venons de dire, le sens des lignes suivantes de M. E. Nolent, qui contiennent d'ailleurs une erreur évidente de date. Etudiant l'œuvre de la Cocarde, il écrit: —... à travers toutes ces formules, le régionalisme n'apparaît pas encore; il n'existe pas encore dans la conférence de Marseille, ni dans celle de Bordeaux. L'orateur n'y parla encore que de fédéralisme et de contrat.... Sturel et Saint-Phlin firent ensuite leur voyage sur les bords de la Moselle, et c'est de là qu'ils rapportèrent la doctrine de la Terre et des Morts, et celle du régionalisme.

C'est vers 1899 qu'apparaît le mot régionalisme qu'ignorait encore M. Maurras en 1898, dans la brochure: L'Idée de la Décentralisation.

M. Maurras, ainsi mis en cause, répondit. On va voir quel renseignement nouveau il nous apporte.

4° p. 229, M. Eugène Nolent écrit: — C'est vers 1899 qu'apparaît le mot de régionalisme, qu'ignorait encore M. Maurras, en 1898, dans la brochure: L'idée de la décentralisation.

Ce n'est pas très exact, non plus. Le mot de régionalisme n'apparut point en 1899: il circulait depuis 1874; nous avons bien six ans, M. Nolent n'était pas né. L'inventeur de régionalisme fut un noble et savant poète de Provence, une des lumières philosophiques du Félibrige, M. de Berluc-Perussis. Lorsque, en 1892, Amouretti et moi, nous publiâmes dans les journaux du Midi la Déclaration des Jeunes Félibres, la question de l'étiquette se posa Décentralisation fut écarté comme inexpressif. On hésita sur régionalisme. Fédéralisme l'emporta, comme plus net, plus clair et aussi, tout ensemble, plus sympathique aux révolutionnaires et plus traditionnel. La constitution de l'ancienne France, avec son Eglise libre, sa magistrature autonome, ses vastes pays d'État, était indubitablement fédérative, et nos vieux historiens provençaux l'entendaient ainsi. — La constitution fédérative de l'ancienne France, écrivait encore Rouchon-Guigues en 1837. C'est donc à a fédéralisme qu'adhérèrent primitivement nos amis du Midi: Auguste Marin, René de Saint-Pons, Joseph Mange, et tant d'autres. C'est sur fédéralisme que furent livrées au café Voltaire ces longues batailles entre vieux et jeunes félibres: M. Pierre Laffitte, directeur du positivisme, invoquant Gambetta et Danton; nous, ripostant par les aphorismes formels d'Auguste Comte. L'Action régionaliste française a préféré régionaliste, comme moins diviseur et moins passionnant. Nous l'eussions rejeté comme moins efficace. La discussion de mots n'aurait aucune importance si M. Eugène Nolent ne présentait régionalisme, comme un progrès. Ce fut une retraite. Mistral le savait bien. Il nous avait félicité de lever le drapeau étoilé de la fédération, et, quand l'Action régionaliste se fonda, le grand poète, avec ce juste sens des mots qui n'appartient qu'à la famille des muses, déplora qu'on n'eût point usé d'un terme plus sonore, plus agréable: — claquant mieux, écrivait-il dans son beau provençal.

Ce texte nous fournit donc deux des réponses cherchées: 1874, Berluc-Perussis. J'aurais voulu y joindre la troisième: où parut le mot?

Cependant, voici une autre source. En Catalogne, (où il est vrai de dire que le mot n'a pas tout à fait le même sens), il n'apparaît qu'en 1885 dans la Memoria en defensa de los intereses morales y materiales de Catalua. En 1879, Valentin Almirall se sert encore du mot provincialisme.

Pour ce qui est du regret qu'exprime M. Maurras, il ne fut pas le seul à l'éprouver en 1900, lorsque se fonda la Fédération régionaliste française. Mais, en août 1898, l'Union régionaliste bretonne s'était fondée à Morlaix. M. Charles Le Goffic, l'un de ses créateurs, était aussi au premier rang des créateurs de la Fédération régionaliste française. Il parut de meilleure tactique, puisqu'il s'agissait de promouvoir, sans doute, mais de fédérer aussi des associations, de choisir le moyen terme.

On fit donc appel aux décentralisateurs, aux régionalistes, aux fédéralistes, et l'on prit régionaliste pour étiquette.

Mais, puisque M. Maurras nous a parlé de longues batailles, il me sera permis de dire que la discussion fut assez passionnée, chez nous aussi. Régionalisme ne l'emporta, Outre les raisons pratiques données ci-dessus, que parce que fédération parut donner, par un assez plaisant abus de sens, une vague satisfaction aux fédéralistes. J'entends encore un de ceux-ci dire, en sortant de la réunion: Nous sommes roulés.

Pour être complet, voici le sort que font au mot les dictionnaires les plus en crédit dans le monde pédagogique.

Le dictionnaire classique illustré de Gazier (Colin, nouv. édit. 1905), le nouveau dictionnaire Larousse illustré (207e édit.), le nouveau dictionnaire illustré de Paul Guérin et Bovier-Lapierre ne le donnent pas. Le Petit Larive et Fleury

(1902) le définit: esprit de région, de localité, système qui en dérive (néol.). Le Petit Larousse illustré (46ème édit.): tendance à ne considérer que les intérêts particuliers de la région qu'on habite. Le dictionnaire encyclopédique illustré

(Colin): esprit régional. Encycl. — On appelle régionalisme une doctrine qui voudrait ressusciter dans les chefs-lieux des grandes provinces naturelles une activité indépendante de la capitale.

APPENDICE II

Déconcentration, décentralisation, fédéralisme, régionalisme.

On ne sait plus en France ce que signifie le mot de fédération, qu'on pourrait presque croire emprunté au vocabulaire sanscrit.

PROUDHON, Du Principe fédératif, etc., p. 88.

Nous n'avons pas voulu alourdir ce petit ouvrage de définitions et de distinctions. D'ailleurs, au point où en est le mouvement régionaliste, il convient de chercher plutôt ce qui rapproche que ce qui divise. Nous n'avons cessé de le redire: dans la lutte contre les excès de la centralisation, dans la partie critique de notre système, on ne doit rebuter aucune bonne volonté. Mais il a paru bon d'apporter, en appendice, quelques-unes des précisions qui manquent aux pages précédentes. Et, après tout, les mots ont un sens.

Qu'est-ce d'abord que la centralisation? Écoutons Vivien, un peu grandiloquent, ainsi qu'il sied: — Des lois qui attribuent au gouvernement même de l'État une autorité générale, qui lui donnent le droit d'étendre son bras sur les diverses fractions du pays, de se substituer plus ou moins aux pouvoirs locaux, de s'interposer dans l'exercice des

facultés individuelles, et qui soumettent la nation à une direction unique, partant du centre et rayonnant jusqu'aux extrémités les plus reculées: voilà ce qui fait la centralisation. Pour emprunter une comparaison appliquée à une société célèbre organisée sur ce principe, la centralisation est une épée dont la poignée est dans la capitale, et la pointe dans le reste de l'État.

La centralisation, en France, est le principe fondamental qui domine toute l'organisation administrative: agents, conseils, juridictions...

On voudra bien remarquer que Vivien et Aucoc n'ont en vue que la centralisation administrative, celle que l'on entend d'habitude, et que nous avons nous-mêmes entendue, en disant centralisation tout court. Cependant il ne faut pas oublier qu'il y a au moins deux centralisations: l'administrative et la politique. Tocqueville, (qui nomme la seconde centralisation gouvernementale), a établi entre les deux une distinction bien connue. Il donne comme exemples de la centralisation gouvernementale la formation des lois générales et les rapports du peuple avec les étrangers, de la centralisation administrative les entreprises communales. Du reste, il confesse que, sur certains points, elles se confondent, mais il ajoute que en prenant dans leur ensemble les objets qui tombent particulièrement dans le domaine de chacune d'elles, on parvient aisément à les distinguer. Nous avons indiqué expressément que la plupart des régionalistes sont d'accord avec les décentralisateurs pour laisser à l'État les fonctions d'État: militaires, diplomatiques et judiciaires.

On a encore distingué une troisième espèce: la centralisation sociale (organes chargés des fonctions sociales supprimés ou administrés par les pouvoirs publics et non autonomes): mais cette troisième centralisation est fort voisine de la centralisation administrative et procède d'une conception analogue.

Quels sont les systèmes proposés contre l'excès de centralisation?

A. Déconcentration et décentralisation.

On confond trop souvent la déconcentration et la décentralisation. Cette confusion que commettent volontiers les gouvernements, quand ils veulent paraître satisfaire des aspirations légitimes, est inexcusable. Appeler décentralisation administrative de simples mesures de déconcentration ou de simplification des rouages administratifs, dit très bien M. Th. Ducrocq, c'est créer une équivoque. Aucoc, de même: —.... centralisation n'est pas concentration... Centraliser ne veut pas dire concentrer dans les mêmes mains, sur un même point, mais rattacher, relier à un centre, ce qui est très différent. D'où l'on peut inférer que décentralisation n'est donc pas non plus déconcentration.

M. P. Deschanel le marque bien, en gardant, néanmoins, un seul mot pour les deux choses: — On sait qu'il y a deux sortes de décentralisations administratives. L'une fait passer les affaires de la main des fonctionnaires à celle des citoyens, et constitue le gouvernement du pays par le pays. Mais il y en a une autre qui, sans profiter aux citoyens ni à la cause du self gouvernement, peut avoir son utilité: c'est celle qui transporte la solution de certaines affaires, du ministre, par exemple, au préfet, ou du préfet au sous-préfet...

Cette autre décentralisation administrative, nous l'appelons déconcentration.

Pour préciser, les décrets des 25-30 mars 1852 et du 13 avril 1861 déconcentrent: ils soustraient un certain nombre d'affaires (gestion de la fortune départementale et communale, nomination à emplois, etc.) à l'administration centrale pour les transférer aux préfets. Au contraire, les lois des 18 juillet 1866, 28 juillet 1867, 10 août 1871, 5 avril 1884 décentralisent, en transportant aux conseils généraux et municipaux plusieurs attributions du pouvoir central.

Déconcentrer, ce sera encore, ajoutait M. Deschanel, transporter la solution de certaines affaires du préfet au sous-préfet. Le préfet sera seul chargé de l'administration dit la loi du 28 pluviôse an VIII: le sous-préfet n'est qu'un auxiliaire, un intermédiaire. On pourrait se décharger sur lui d'un certain nombre d'attributions. On peut même, à la rigueur, ranger sous le chef déconcentration les mesures simplificatrices qui consisteraient à supprimer les tribunaux inutiles, à assurer le service de deux ou trois tribunaux actuels par un seul, partout où le nombre d'affaires et l'étendue des circonscriptions le permettraient (projets Dufaure, 1876, Humbert, 1882, Ricard, 1896). Ou, peut-être, la suppression d'un certain nombre de sous-préfets et le groupement des arrondissements par deux ou trois. Economie, célérité: c'est proprement affaire entre l'État et ses agents, meilleure organisation des services d'État. Il faut en revenir au mot d'Aucoc: — Toutes ces réformes désirables ne constituent pas des mesures de décentralisation.

La centralisation n'y perd rien; au contraire. Il ne s'agit pas, dit fort justement Béchard, de mieux diviser le travail entre les agents de l'administration centrale, ce qui est le rêve des partisans de la centralisation; il s'agit de rendre à la société la gestion de ses intérêts...

Rien de plus clair, on le voit: déconcentrer, c'est transférer aux agents du pouvoir central, pour la commodité et la rapidité, un certain nombre des attributions dudit pouvoir central. Décentraliser, c'est développer les pouvoirs locaux au détriment du pouvoir central. Au détriment serait, d'ailleurs, impropre, si l'on entendait par là que le pouvoir central en éprouve un préjudice: nous savons ce qu'il gagnerait à être déchargé d'occupations et d'attributions qui lui sont étrangères.

B. Décentralisation et fédéralisme.

Il ne saurait être question de discuter ici la notion de l'état fédératif et de reprendre les controverses politico-juridiques auxquelles elle a donné lieu. Ni même de tracer un rapide historique du fédéralisme français, Gaule et ancienne France fédératives, mouvement girondin de 1793, insurrection de 1871. L'État fédératif est, en gros, un État souverain, composé d'États-membres, dépourvus du droit de sécession, qui jouissent d'une certaine autonomie législative et coopèrent, dans une mesure et suivant des procédés variables, à la formation de la volonté fédérale.

Si nous nous en tenons aux vues de Proudhon, la fédération est un contrat destiné à assurer la conciliation harmonieuse de l'autorité et de la liberté, et passé entre des États souverains, qui abandonnent un certain nombre de leurs prérogatives, mais: 1°) moins qu'ils n'en conservent, et: 2°) uniquement dans un but de garantisme.

Dans la théorie fédéraliste appliquée à la France, les États souverains qui passent le contrat sont les provinces ou régions françaises. On voit donc de suite par où les fédéralistes, unis souvent par tactique aux décentralisateurs et soutenant leurs revendications, s'opposent à eux. Ils ne connaissent, d'abord, aucun de leurs scrupules; ils ne se demandent pas, comme Béchard, jusqu'où il faut décentraliser. Ils le savent: il faut enlever à l'État central tout ce qu'on peut lui ôter tant que les régions gagnent plus à conserver leurs prérogatives qu'à les lui remettre. Certains, M. Thiaudière, par exemple, lui retirent même le soin de la défense militaire: la région a ses milices. Les plus avancés admettent les douanes intérieures. La variété de législation, dans une mesure à débattre, est admise par tous.

Il y en aurait assez pour séparer profondément les fédéralistes des décentralisateurs: cependant, fédéralistes modérés et décentralisateurs d'avant-garde pourraient encore s'entendre, si une question de principe ne les divisait. La décentralisation enlève au pouvoir central un certain nombre de droits qu'elle confère aux divers organes du corps social; le fédéralisme, à l'inverse, conserve aux différents membres de la fédération tous les pouvoirs, sauf un petit nombre qu'il délègue à l'administration centrale. Les décentralisateurs veulent exporter de Paris certaines institutions toutes faites et les implanter en province; les fédéralistes voudraient qu'on mît les pouvoirs locaux en état de créer et d'alimenter sur les lieux mêmes où elles doivent grandir et prospérer ces institutions. Loin d'admettre que l'administration parisienne, sous couleur de décentralisation, plante dans les provinces comme des marcottes de ses vignes, les fédéralistes demandent que l'on permette aux diverses régions de la France de développer spontanément et librement les germes qu'elles portent dans leur sol.

C. Régionalisme.

Comment se fait-il, dès lors que, dans le langage courant, on emploie les deux mots l'un pour l'autre, et que, en pratique, fédéralistes et décentralisateurs mêlent leurs efforts? C'est d'abord que la netteté n'est pas le fait de tout le monde, que beaucoup sentent plus qu'ils ne raisonnent, et que chacun ne définit pas toujours fort exactement sa décentralisation ou son fédéralisme. C'est que le temps n'est pas encore venu de réaliser la doctrine, et que des adversaires futurs sont d'utiles alliés contre l'ennemi commun. C'est enfin, que beaucoup de fédéralistes admettent des étapes intermédiaires. Pour eux, toute décentralisation, qu'on le veuille ou non, tend au fédéralisme.

Ainsi s'explique et se justifie la notion régionaliste. Moins opportunistes, et moins timorés que les décentralisateurs purs, ne se contentant point de menues réformes, et, par exemple, tenant bon sur l'élargissement du cadre départemental jusqu'à la région et sur la création du centre régional, les régionalistes réservent la notion de contrat et d'États

souverains, qui peut effrayer.

A des aspirations confuses, ils offrent un terme commode pour s'exprimer: à des volontés, non point contraires, mais peut-être divergentes, ils offrent un terrain commun, sur lequel, provisoirement, l'entente peut se faire.

APPENDICE III

Projets de division de la France en régions.

Nous rangeons ces différents projets sous deux titres: ceux qui émanent de l'initiative privée (livres, revues, congrès, etc.), et ceux qui émanent de l'initiative parlementaire.

I

Projets émanant de l'initiative privée.

BÉCHARD, De l'Administration intérieure de la France, t. II, 1851.

Nombre de circonscriptions divisionnaires: 21.

1. Flandre et Artois (Nord et Pas-de-Calais).
2. Lorraine (Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle).
3. Alsace (Vosges, Haut-Rhin et Bas-Rhin).
4. Basse-Normandie (Orne, Calvados, Manche et Côtes-du-Nord).
5. Haute-Normandie et Picardie (Eure, Seine-Inférieure, Oise et Somme).
6. Ile-de-France et Brie (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).
7. Champagne (Haute-Marne, Marne, Aube, Yonne et Aisne).
8. Franche-Comté et Bourgogne (Doubs, Jura, Haute-Saône, Côte-d'Or et Saône-et-Loire).
9. Lyonnais, Dauphiné et Bresse (Ain, Rhône, Isère et Drôme).
10. Vivarais, Bas-Languedoc et Roussillon (Ardèche, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).
11. Provence et Comtat-Venaissin (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Hautes-Alpes et Basses-Alpes).
12. Bretagne (Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine).
13. Maine et Anjou (Mayenne, Maine-et-Loire, Sarthe et Eure-et-Loir).
14. Orléanais, Touraine et Poitou (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Vienne).
15. Bourbonnais, Nivernais et Berry (Allier, Nièvre, Indre et Cher).
16. Limousin, Marche et Auvergne (Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme, Loire et Haute-Loire).

17. Poitou, Saintonge et Angoumois (Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure et Charente).
18. Guienne et Périgord (Landes, Corrèze, Dordogne et Gironde).
19. Auvergne, Gévaudan et Rouergue (Cantal, Lozère, Lot et Aveyron).
20. Agenais, Haut-Languedoc et Gascogne (Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn et Gers).
21. Haut-Languedoc, Béarn et Bigorre (Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).

RAUDOT, De la Grandeur possible de la France, 1851.

Nombre de provinces: 25.

1. Auvergne. Clermont (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme).
2. Alsace. Strasbourg (Haut-Rhin et Bas-Rhin).
3. Anjou. Angers (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe).
4. Berry. Bourges (Cher, Nièvre, Indre et Allier).
5. Bourgogne. Dijon (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne).
6. Bretagne. Rennes (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Côtes-du-Nord et Finistère).
7. Champagne. Châlons (Aube, Haute-Marne, Marne et Ardennes).
8. Corse. Bastia (Corse).
9. Dauphiné. Grenoble (Isère, Hautes-Alpes et Drôme).
10. Flandre. Lille (Nord et Pas-de-Calais).
11. Franche-Comté. Besançon (Doubs, Haute-Saône et Jura).
12. Gascogne. Pau (Basses-Pyrénées, Landes, Gers et Hautes-Pyrénées).
13. Guienne. Bordeaux (Gironde, Dordogne, Charente Inférieure, Lot-et-Garonne et Lot).
14. Ile-de-France. Paris (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).
15. Limousin. Limoges (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse).
16. Haut-Languedoc. Montpellier (Gard, Ardèche, Lozère, Hérault et Aveyron).
17. Languedoc. Toulouse (Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Tarn et Tarn-et-Garonne).
18. Lorraine. Nancy (Meurthe, Vosges, Meuse et Moselle).
19. Lyonnais. Lyon (Rhône, Ain et Loire).
20. Orléanais. Orléans (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Eure-et-Loir).
21. Picardie. Amiens (Somme, Aisne et Oise).
22. Poitou. Poitiers (Vienne, Deux-Sèvres, Vendée et Charente).
23. Provence. Marseille (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var et Vaucluse).

24. Haute-Normandie. Caen (Manche, Calvados et Orne).
25. Basse-Normandie. Rouen (Seine-Inférieure et Eure).

AUGUSTE COMTE, *Système de politique positive*, 1854.

Nombre d'intendances: 17.

1. Paris (Seine et Seine-et-Oise).
2. Marseille (Basses-Alpes, Vaucluse, Gard, Bouches-du-Rhône et Var).
3. Lyon (Rhône, Ain, Hautes-Alpes et Drôme).
4. Bordeaux (Lot, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées).
5. Rouen (Eure, Seine-Inférieure, Calvados, Orne et Manche).
6. Nantes (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Côtes-du-Nord et Finistère).
7. Toulouse (Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Ariège).
8. Lille (Oise, Somme, Aisne, Pas-de-Calais et Nord).
9. Strasbourg (Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Haut-Rhin et Bas-Rhin).
10. Reims (Seine-et-Marne, Aube, Marne, Haute-Marne et Ardennes).
11. Orléans (Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Cher et Indre).
12. Angers (Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire et Indre-et-Loire).
13. Montpellier (Aveyron, Tarn, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).
14. Limoges (Nièvre, Allier, Creuse, Haute-Vienne et Corrèze).
15. Clermont (Loire, Ardèche, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Lozère).
16. Dijon (Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Doubs et Haute-Saône).
17. Rochefort (Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure et Charente).

F. LE PLAY, *La Réforme sociale en France*, t. II (Documents annexés. Esquisse d'une division provinciale de la France), 1864.

Nombre de provinces: 13.

1. Ile-de-France et Champagne. Paris (Seine, Seine-et-Oise, Oise, Marne, Aube et Seine-et-Marne).
2. Normandie, Maine et Beauce. Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Orne, Sarthe et Calvados).
3. Flandre et Picardie. Lille (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes).
4. Berry, Nivernais, Bourbonnais et Basse-Auvergne. Bourges (Cher, Indre, Nièvre, Allier et Puy-de-Dôme).
5. Bretagne, Cotentin et Vendée. Rennes (Mayenne, Manche, Ille-et-Vilaine, Vendée, Loire-Inférieure, Morbihan, Côtes-du-Nord et Finistère).

6. Limousin, Marche, Auvergne et Rouergue. Limoges (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Cantal et Aveyron).

7. Touraine, Orléanais, Anjou et Poitou. Tours (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Vienne et Deux-Sèvres).

8. Alsace et Lorraine. Strasbourg (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe, Moselle et Meuse).

9. Bourgogne et Franche-Comté. Dijon (Haute-Marne, Haute-Saône, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Yonne).

10. Lyonnais, Dauphiné et Savoie. Lyon (Rhône, Loire, Haute-Loire, Isère, Ain, Savoie et Haute-Savoie).

11. Languedoc-occidental et Roussillon. Toulouse (Lot, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées).

12. Guienne, Béarn, Saintonge et Angoumois. Bordeaux (Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Gironde, Haute-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées).

13. Provence, Languedoc-oriental, Vivarais et Corse. Marseille (Drôme, Ardèche, Lozère, Vaucluse, Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Corse).

FOURNIER DE FLAIX, Les Réformes nécessaires, 1869.

Nombre de régions: 19.

1. Région de Lille (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes).

2. Région de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise et Aube).

3. Région de Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne et Manche).

4. Région de Rennes (Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine et Morbihan).

5. Région de Nantes (Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres et Maine-et-Loire).

6. Région de Tours (Indre-et-Loire, Vienne, Mayenne et Sarthe).

7. Région d'Orléans (Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Yonne).

8. Région de Bourges (Cher, Allier, Indre et Nièvre).

9. Région de Limoges (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Cantal et Puy-de-Dôme).

10. Région de Bordeaux (Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées).

11. Région de Toulouse (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot et Ariège).

12. Région de Montpellier (Hérault, Tarn, Aveyron, Aude et Pyrénées-Orientales).

13. Région de Nîmes (Gard, Lozère, Ardèche et Haute-Loire).

14. Région de Marseille (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes et Vaucluse).

15. Région de Lyon (Rhône, Drôme, Hautes-Alpes et Loire).

16. Région de Grenoble (Savoie, Haute-Savoie, Ain et Isère).
17. Région de Dijon (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Doubs et Haute-Saône).
18. Région de Nancy (Moselle, Meurthe, Vosges, Meuse, Haute-Marne, et Marne).
19. Région de Strasbourg (Bas-Rhin et Haut-Rhin).

HERVÉBAZIN, Revue catholique des institutions et du droit, décembre 1886.

Nombre de provinces: 24.

1. Provence. Aix (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes et Corse).
 2. Dauphiné. Grenoble (Isère, Drôme et Hautes-Alpes).
 3. Savoie. Chambéry (Savoie et Haute-Savoie).
 4. Lyonnais. Lyon (Rhône, Loire et Ain).
 5. Franche-Comté. Besançon (Doubs, Jura et Haute-Saône).
 6. Lorraine. Nancy (Meurthe-et-Moselle, Vosges, Meuse et Belfort).
 7. Champagne. Reims (Aube, Ardennes, Marne et Haute-Marne).
 8. Picardie. Amiens (Somme, Aisne et Oise).
 9. Flandre et Artois. Lille (Nord et Pas-de-Calais).
 10. Normandie. Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche et Orne).
 11. Bretagne. Rennes (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Côtes-du-Nord et Finistère).
 12. Maine et Anjou. Angers (Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire).
 13. Poitou et Charentes. Poitiers (Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente et Charente-Inférieure).
 14. Haute et Basse-Guyenne. Bordeaux (Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron et Tarn-et-Garonne).
 15. Gascogne. Pau (Landes, Gers, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).
 16. Languedoc. Toulouse (Haute-Garonne, Tarn, Aude, Ariège et Pyrénées-Orientales).
 17. Haut-Languedoc. Montpellier (Hérault, Lozère, Gard et Ardèche).
 18. Auvergne. Clermont (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier).
 19. Limousin. Limoges (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse).
 20. Berry. Bourges (Cher, Indre et Nièvre).
 21. Bourgogne. Dijon (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne).
 22. Orléanais. Orléans (Loiret et Eure-et-Loir).
 23. Touraine. Tours (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher).
 24. Ile-de-France. Versailles (Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).
- La ville de Paris recevra une organisation spéciale.

F. LEPELLETIER, De la Décentralisation et des économies à réaliser par cette voie, Grenoble, Baratier, 1896.

Nombre de provinces: 27.

1. Province de Lille (Nord et Pas-de-Calais).
2. Province d'Amiens (Somme, Aisne et Oise).
3. Province de Versailles (Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).
4. Province de Rouen (Seine-Inférieure et Eure).
5. Province de Caen (Calvados, Manche et Orne).
6. Province de Etennes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord et Finistère).
7. Province de Nantes (Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée).
8. Province d'Angers (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe).
9. Province d'Orléans (Loiret, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir).
10. Province de Bourges (Indre, Cher et Nièvre).
11. Province de Poitiers (Vienne, Indre-et-Loire et Deux-Sèvres).
12. Province de Limoges (Haute-Vienne, Charente, Creuse et Corrèze).
13. Province de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier).
14. Province de Bordeaux (Gironde, Dordogne et Charente-Inférieure).
15. Province d'Agen (Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne et Gers).
16. Province de Pau (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées et Landes).
17. Province de Toulouse (Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales et Aude).
18. Province de Montpellier (Hérault, Tarn et Aveyron).
19. Province de Nîmes (Gard, Vaucluse, Lozère et Ardèche).
20. Province de Marseille (Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes).
21. Province de Grenoble (Isère, Drôme et Hautes-Alpes).
22. Province de Chambéry (Savoie, Haute-Savoie et Ain).
23. Province de Lyon (Rhône et Loire).
24. Province de Dijon (Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Yonne).
25. Province de Besançon (Doubs, Jura, Haute-Saône et Belfort).
26. Province de Troyes (Aube, Marne et Haute-Marne).
27. Province de Nancy (Meuse, Ardennes, Meurthe-et-Moselle et Vosges).

P. FONCIN, Les Pays de France, 1898.

Nombre de régions: 32.

1. Paris (Seine).
2. Région parisienne. Versailles (Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise).
3. Région du Nord. Lille (Nord).
4. Picardie ou région de Somme-et-Liane. Amiens (Somme et Pas-de-Calais).

5. Haute-Champagne ou région de l'Aisne et Marne. Reims (Marne, Aisne et Ardennes).
6. Basse-Champagne ou région de la Haute-Seine. Troyes (Aube, Haute-Marne et Yonne).
7. Haute-Normandie ou Seine-Occidentale. Rouen (Eure et Seine-Inférieure).
8. Basse-Normandie ou région d'Orne-et-Vire. Caen (Calvados et Manche).
9. Maine et Perche ou région de Sarthe-et-Mayenne. Le Mans (Orne, Mayenne et Sarthe).
10. Orléanais ou région de la Moyenne-Loire. Orléans (Loiret, Eure-et-Loir et Loir-et-Cher).
11. Région du Centre. Bourges (Cher, Indre, Allier et Nièvre).
12. Anjou-Touraine ou région de Loire-et-Maine. Tours (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire).
13. Haute-Bretagne ou région d'Ille-et-Trioux. Rennes (Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord).
14. Basse-Bretagne ou région d'Aulne-et-Blavet. Brest (Finistère et Morbihan).
15. Région de la Basse-Loire. Nantes (Loire-Inférieure et Vendée).
16. Région de l'Ouest. Poitiers (Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Inférieure).
17. Guienne ou région d'Aquitaine inférieure. Bordeaux (Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne).
18. Haut-Languedoc ou région d'Aquitaine supérieure. Toulouse (Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot et Ariège).
19. Gascogne et Béarn ou région des Pyrénées-occidentales. Pau (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers et Landes).
20. Marche et Limousin ou région de Creuse-et-Vienne. Limoges (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze).
21. Région du Massif Central. Clermont (Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire).
22. Région du Sud. Montpellier (Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales et Aveyron).
23. Région des Cévennes. Nîmes (Gard, Lozère et Ardèche).
24. Provence ou région du Sud-Est. Marseille (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Var et Alpes-Maritimes).
25. Corse. Ajaccio (Corse).
26. Région dauphinoise ou des Alpes. Grenoble (Isère, Drôme et Hautes-Alpes).
27. Savoie. Chambéry (Savoie et Haute-Savoie).
28. Région lyonnaise. Lyon (Rhône et Loire).
29. Région bourguignonne ou de la Saône. Dijon (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain).
30. Franche-Comté ou région jurassienne. Besançon (Doubs, Jura et Haute-Saône).
31. Région lorraine ou du Nord-Est. Nancy (Meurthe-et-Moselle et Vosges).
32. Alsace. Strasbourg (Haut-Rhin et Bas-Rhin).

G. SORTAIS, Les Etudes religieuses, 20 novembre 1902.

Nombre de provinces: 24.

1. Paris.
2. Versailles (Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise).
3. Amiens (Somme et Pas-de-Calais).
4. Lille (Nord).
5. Reims (Marne, Aisne, Ardennes, Aube et Haute-Marne).
6. Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados et Manche).
7. Le Mans (Sarthe, Mayenne, Orne et Eure-et-Loir).
8. Tours (Indre-et-Loire, Loiret et Loir-et-Cher).
9. Bourges (Cher, Indre, Allier et Nièvre).
10. Rennes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère et Morbihan).
11. Nantes (Loire-Inférieure, Maine-et-Loire et Vendée).
12. Poitiers (Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Inférieure).
13. Limoges (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze).
14. Bordeaux (Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne).
15. Toulouse (Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aveyron, Lot et Ariège).
16. Pau (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers et Landes).
17. Montpellier (Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Lozère et Ardèche).
18. Marseille (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes et Corse).
19. Grenoble (Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Savoie et Haute-Savoie).
20. Lyon (Rhône et Loire).
21. Clermont (Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire).
22. Dijon (Côte-d'Or, Yonne et Saône-et-Loire).
23. Besançon (Doubs, Haute-Saône, Jura et Ain).
24. Nancy (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges et Territoire de Belfort).

CORDIER-JOLY, Le Rappel, 3 janvier 1903.

Nombre de régions: 18.

1. Lille (Nord, Escaut (création) et Pas-de-Calais).
2. Rouen (Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure et Calvados).
3. Rennes (Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord et Finistère).
4. Nantes (Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée et Charente-Inférieure).
5. Bordeaux (Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Gers, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées).

6. Toulouse (Lot, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales).
7. Montpellier (Hérault, Gard, Ardèche, Lozère et Aveyron).
8. Marseille (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme, Vaucluse et Corse).
9. Lyon (Rhône, Ain, Savoie, Haute-Savoie et Isère).
10. Dijon (Côte-d'Or, Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire et Jura).
11. Nancy (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Marne, Vosges, Haute-Saône, Belfort et Doubs).
12. Reims (Ardennes, Aisne, Seine-et-Marne, Marne et Aube).
13. Paris (Seine et Seine-et-Oise).
14. Le Mans (Eure-et-Loir, Orne, Mayenne, Sarthe et Maine-et-Loire).
15. Tours (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Indre et Cher).
16. Limoges (Creuse, Haute-Vienne, Charente, Dordogne et Corrèze).
17. Clermont-Ferrand (Allier, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire et Cantal).
18. Alger (Alger, Oran et Constantine).

L. SENTUPÉRY, Economies, réformes. — Les grandes régions administratives, Paris, Société de publications industrielles, 1903.

Nombre de régions: 20.

1. Nord. Lille (Nord, Pas-de-Calais, Somme et Aisne).
2. Normandie. Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche et Orne).
3. Ile-de-France. Paris (Oise, Seine et Seine-et-Oise).
4. Champagne. Châlons-sur-Marne (Ardennes, Seine-et-Marne, Marne et Aube).
5. Lorraine. Nancy (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges).
6. Bretagne. Rennes (Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Inférieure).
7. Sarthe-et-Loire. Le Mans (Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire et Indre-et-Loire).
8. Orléanais. Orléans (Loiret, Eure-et-Loir et Loir-et-Cher).
9. Bourgogne. Dijon (Yonne, Haute-Marne et Côte-d'Or).
10. Franche-Comté. Besançon (Haute-Saône, Doubs, Jura et Belfort).
11. Poitou-Charentes. Poitiers (Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente et Charente-Inférieure).
12. Centre. Bourges (Indre, Cher, Nièvre et Allier).
13. Limousin-Dordogne. Limoges (Creuse, Haute-Vienne, Corrèze et Dordogne).
14. Auvergne-Lozère. Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Lozère).
15. Lyonnais. Lyon (Saône-et-Loire, Ain, Loire, Rhône et Ardèche).
16. Dauphiné-Savoie. Grenoble (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme et Hautes-Alpes).

17. Gironde-Béarn. Bordeaux (Gironde, Lot-et-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées).

18. Pyrénées-Garonne. Toulouse (Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Tarn et Ariège).

19. Languedoc-Pyrénées. Montpellier (Aveyron, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

20. Provence. Marseille (Vaucluse, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes).

Lieutenant-Colonel ROYAL, Décentralisation, Malzéville-Nancy, E. Thomas, 1906.

Nombre de régions: 15.

1^{re} région (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes).

2^e région (Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Eure, Orne et Eure-et-Loir).

3^e région (Oise, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne et Loiret).

4^e région (Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Aube, Haute-Marne et Vosges).

5^e région (Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Mayenne et Loire-Inférieure).

6^e région (Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vendée, Vienne et Deux-Sèvres).

7^e région (Loir-et-Cher, Cher, Nièvre, Indre, Allier et Creuse).

8^e région (Yonne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Belfort, Saône-et-Loire, Jura et Doubs).

9^e région (Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Charente, Gironde et Dordogne).

10^e région (Loire, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Haute-Loire et Lot).

11^e région (Haute-Savoie, Ain, Rhône, Savoie, Isère et Drôme).

12^e région (Lot-et-Garonne, Pyrénées et Hautes-Pyrénées).

13^e région (Tarn-et-Garonne, Ariège et Pyrénées-Orientales).

14^e région (Ardèche, Lozère, Aveyron, Gard, Hérault et Bouches-du-Rhône).

15^e région (Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Var et Alpes-Maritimes).

MAURICE TOUSSAINT, (Même ouvrage.)

Nombre de provinces: 27.

1. Flandre et Artois. Lille.

2. Picardie. Amiens.

3. Ile-de-France. Paris.

4. Normandie. Rouen.

5. Maine. Le Mans.

6. Bretagne. Rennes.

7. Champagne. Reims.
8. Lorraine. Nancy.
9. Franche-Comté et Belfort. Besançon.
10. Bourgogne. Dijon.
11. Touraine et Anjou. Angers.
12. Orléanais. Orléans.
13. Berry. Bourges.
14. Nivernais et Bourbonnais. Nevers.
15. Auvergne. Clermont-Ferrand.
16. Limousin et Marche. Limoges.
17. Angoumois, Aunis et Saintonge. Angoulême.
18. Guyenne. Bordeaux.
19. Gascogne. Auch.
20. Béarn. Pau.
21. Lyonnais. Lyon.
22. Dauphiné. Grenoble.
23. Provence, Comté de Nice et Comtat-Venaissin.
Marseille.
24. Languedoc. Toulouse.
25. Roussillon et Comté de Foix. Perpignan.
26. Corse. Bastia.
27. Savoie. Chambéry.

HENRI BARRÉ, Compte rendu des travaux du congrès de l'Alliance française et des Sociétés de géographie, Marseille, au secrétariat de la Société de géographie et du Comité de l'Alliance française.

Nombre de régions: 15.

1. Escaut. Lille (Nord et Pas-de-Calais).
2. Seine et Somme. Amiens ou Versailles (Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).
3. Paris. Paris (Seine).
4. Côtes de la Manche. Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne et Manche).
5. Est. Reims (Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse, Vosges et Meurthe-et-Moselle).
6. Centre. Orléans (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre, Cher, Allier et Nièvre).
7. Ouest. Angers ou Tours (Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Deux-Sèvres et Vendée).
8. Saône et Seine. Dijon (Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Haute-Saône et Belfort).

9. Côtes de l'Océan. Nantes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et Loire-Inférieure).

10. Plateau Central. Limoges ou Clermont-Ferrand (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Aveyron).

11. Rhône et Léman. Lyon (Rhône, Loire, Ain, Savoie et Haute-Savoie).

12. Charente et Gironde. Bordeaux (Charente-Inférieure, Charente, Gironde et Dordogne).

13. Cévennes. Montpellier (Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Tarn, Hérault, Gard et Ardèche).

14. Sud-Ouest. Toulouse (Haute-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Lot et Tarn-et-Garonne).

15. Sud-Est. Marseille (Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Var, Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes).

LA TOUR-DU-PIN-CHAMBLY, L'Action française, 15 septembre 1906.

Nombre de gouvernements provinciaux: 16.

1. Ile-de-France (Seine moins Paris, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).

2. Artois et Picardie (Pas-de-Calais, Somme, Oise et Aisne).

3. Flandre, Hainaut et Cambrésis (Nord).

4. Champagne et Lorraine (Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges).

5. Bourgogne et Franche-Comté (Haute-Saône, Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Côte-d'Or et Saône-et-Loire).

6. Lyonnais, Savoie et Dauphiné (Rhône, Loire, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Isère et Drôme).

7. Provence, Comtat et Corse (Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes et Corse).

8. Languedoc et Roussillon (Ardèche, Lozère, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne et Tarn).

9. Gascogne, Guyenne et Béarn (Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Landes, Tarn-et-Garonne,

Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Dordogne et Gironde).

10. Auvergne, Marche, Limousin et Bourbonnais (Cantal, Haute-Loire, Corrèze, Puy-de-Dôme, Creuse, Haute-Vienne et Allier).

11. Poitou, Aunis, Saintonge et Angoumois (Charente-Inférieure, Charente, Vienne, Deux-Sèvres et Vendée).

12. Anjou, Maine et Touraine (Mayenne, Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher).

13. Orléanais, Berry et Nivernais (Loiret, Eure-et-Loir, Indre, Cher, Nièvre et Yonne).

14. Bretagne (Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord et Finistère).

15. Normandie (Seine-Inférieure, Eure, Orne, Calvados et Manche).

16. Paris (Paris intra-muros).

HENRI MAZEL, L'Action régionaliste, janvier-février 1907.

Nombre de régions: 7. Nombre de sous-régions: 23.

1. Région du Nord. Paris 1° Picardie (Somme, Pas-de-Calais et Nord). 2° Normandie (Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Orne et Eure). 3° Ile-de-France (Oise, Aisne, Seine-et-Oise, Seine, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne et Yonne).

2. Région de l'Est. Nancy. 4° Champagne (Ardennes, Marne, Haute-Marne et Aube). 5° Lorraine (Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges).

3. Région du Sud-Est. Lyon. 6° Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain). 7° Franche-Comté (Jura, Doubs, Haute-Saône et Belfort). 8° Dauphiné (Hautes-Alpes, Isère, Drôme, Ardèche et Rhône). 9° Savoie (Savoie et Haute-Savoie).

4. Région du Midi. Marseille. 10° Provence (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes). 11° Corse (Corse). 10° Bas-Languedoc (Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

5. Région du Sud-Ouest. Bordeaux. 13° Cévennes (Lozère, Aveyron et Tarn). 14° Haut-Languedoc (Ariège, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne). 15° Gascogne (Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées et Landes). 16° Guyenne (Gironde, Lot-et-Garonne, Lot et Dordogne).

6. Région de l'Ouest. Nantes. 17° Poitou (Vienne, Vendée, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Inférieure). 18° Anjou (Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire et Indre-et-Loire).

19° Bretagne (Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère et Côtes-du-Nord).

7. Région du Centre. Bourges. 20° Auvergne (Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme et Cantal). 1° Limousin (Creuse, Haute-Vienne et Corrèze). 20° Berri (Cher, Indre, Loir-et-Cher et Loiret). 23° Bourbonnais (Allier et Nièvre).

LHUILIER, L'Action régionaliste, juin 1907.

Nombre de provinces ou préfectures: 21.

1. Flandre, Artois et Picardie. Lille (Nord, Pas-de-Calais et Somme).

2. Normandie. Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados et Manche).

3. France. Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise et Aisne).

4. Champagne. Reims (Aube, Haute-Marne, Marne et Ardennes).

5. Lorraine et Alsace. Nancy (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges et Haut-Rhin).
6. Franche-Comté et Bresse. Besançon (Haute-Saône, Doubs, Jura et Ain).
7. Bourgogne et Nivernais. Dijon (Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Nièvre).
8. Orléanais et Touraine. Orléans (Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire).
9. Maine et Anjou. Le Mans (Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire et Orne).
10. Bretagne. Rennes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et Loire-Inférieure).
11. Poitou et Angoumois. Poitiers (Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Charente).
12. Berry et Bourbonnais. Bourges (Cher, Indre, Creuse et Allier).
13. Auvergne et Limousin. Clermont (Puy-de-Dôme, Cantal, Corrèze et Haute-Vienne).
14. Lyonnais et Vivarais. Lyon (Rhône, Loire et Ardèche).
15. Dauphiné et Savoie. Grenoble (Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Savoie et Haute-Savoie).
16. Rouergue et Quercy. Rodez (Haute-Loire, Lozère, Aveyron et Lot).
17. Guyenne, Saintonge et Aunis. Bordeaux (Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne et Charente-Inférieure).
18. Gascogne et Béarn. Pau (Landes, Gers, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).
19. Haut-Languedoc. Toulouse (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn et Ariège).
20. Bas-Languedoc et Roussillon. Montpellier (Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).
21. Provence et Nice. Marseille (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes).

B. SARRIEU, L'Action régionaliste, juillet 1907.

Nombre de provinces: 16.

1. Picardie (Picardie, Flandre et Artois).
2. Normandie.
3. Bretagne.
4. Pays de Loire (Maine, Anjou et Touraine).
5. Cœur de France (Ile-de-France et Orléanais).
6. Champagne.
7. Lorraine.
8. Bourgogne (Duché et Franche-Comté).
9. Centre (Berry, Nivernais et Bourbonnais).
10. Poitou (Poitou et Charentes).
11. Limousin (Limousin, Marche et Périgord).
12. Auvergne (Auvergne, Velay, Gévaudan et Lyonnais).

13. Dauphiné (Dauphiné et Savoie).
14. Provence (Provence et Corse).
15. Languedoc (Languedoc, Rouergue, Quercy et Roussillon).
16. Gascogne (Gascogne, Guyenne propre et Béarn).

J.-B. RUFFIN, Compte rendu des travaux du 28e congrès national des sociétés françaises de géographie, Bordeaux, au siège de la Société, 1908.

Nombre de régions: 7. Nombre de sous-régions: 24.

1. Région du Nord. Paris. 1° Picardie (Somme, Pas-de-Calais et Nord). 2° Normandie (Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Orne et Eure). 3° Ile-de-France (Oise, Aisne, Seine-et-Oise, Seine, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Cher et Yonne).

2. Région du Midi. Marseille. 4° Provence (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes). 5° Corse (Corse). 6° Bas-Languedoc (Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

3. Région du Centre. Limoges. 7° Auvergne (Haute-Loire, Puy-de-Dôme et Cantal). 8° Limousin (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse). 9° Berry (Cher, Indre, Loir-et-Cher et Loiret). 10° Bourbonnais (Allier et Nièvre).

4. Région de l'Est. Nancy. 11° Champagne (Ardennes, Marne, Haute-Marne et Aube). 12° Lorraine (Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges).

5. Région du Sud-Est. Lyon. 13° Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain). 14° Franche-Comté (Jura, Doubs, Haute-Saône et Belfort). 15° Dauphiné (Hautes-Alpes, Isère, Drôme, Ardèche, Loire et Rhône). 16° Savoie (Savoie et Haute-Savoie).

6. Région de l'Ouest. Nantes. 17° Poitou (Vienne, Vendée, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Inférieure). 18° Anjou (Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire et Indre-et-Loire).

19° Bretagne (Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère et Côtes-du-Nord).

7. Région du Sud-Ouest. Bordeaux. 20° Cévennes (Lozère, Aveyron et Tarn). 21° Haut-Languedoc (Ariège, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne). 22° Gascogne (Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées et Landes). 23° Guyenne (Gironde, Lot-et-Garonne, Lot et Dordogne).

24° Province de l'Afrique du Nord. Alger (Alger, Philippeville, Oran et parties limitrophes).

J. FÈVRE et H. HAUSER, Régions et Pays de France, Paris, Alcan, 1909.

Nombre de régions naturelles: 12.

1. France du Nord.
2. France du Nord-Est.
3. Bassin Parisien.
4. Confins de la Bretagne ou Pays de l'Ouest.
5. Bretagne.
6. Massif central.
7. Jura.
8. Région alpestre.
9. Couloir de Saône et Rhône.
10. Midi Méditerranéen.
11. Midi Pyrénéen.
12. Midi Océanique.

P. VIDAL de la BLACHE, Régions françaises, Revue de Paris, 15 décembre 1910.

Nombre de régions: 17.

1. Région de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Aisne (moins les arrondissements de Saint-Quentin et Vervins), partie des Ardennes (arrondissements de Rethel et Vouziers), Marne, Aube, Haute-Marne, Yonne, partie de la Côte-d'Or (arrondissements de Châtillon et Semur), partie de la Nièvre (arrondissements de Clamecy et Château-Chinon), et Loiret).

2. Région de Lille (Nord, Pas-de-Calais, Somme, et partie de l'Aisne (arrondissements de Saint-Quentin et Vervins)).

3. Région de Nancy (Meurthe-et-Moselle, Vosges, territoire de Belfort, Meuse et Ardennes (moins les arrondissements de Rethel et Vouziers)).

4. Région de Dijon (Côte-d'Or (moins les arrondissements de Semur et Châtillon), Haute-Saône, Doubs, Jura Saône-et-Loire (moins l'arrondissement de Charolles)).

5. Région de Lyon (Rhône, Ain, Loire, Haute-Loire (moins l'arrondissement de Brioude), Ardèche, Drôme (moins les arrondissements de Montélimar et Nyons) et partie de l'Isère (arrondissements de la Tour-du-Pin et Vienne)).

6. Région de (Grenoble (Isère (moins les arrondissements de la Tour-du-Pin et Vienne). Savoie, Haute-Savoie et Hautes-Alpes)).

7. Région de Marseille (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, partie de la Drôme (arrondissements de Montélimar et Nyons), Basses-Alpes, Alpes-Maritimes et Var).

8. Région de Montpellier (Hérault, Gard, Aude (moins l'arrondissement de Castelnaudary) et Pyrénées-Orientales)

9. Région de Toulouse (Haute-Garonne, Ariège, partie de l'Aude (arrondissement de Castelnaudary), Tarn, Aveyron, Tarn-et-Garonne, Lot, Gers et Hautes-Pyrénées).

10. Région de Bordeaux. (Gironde, Dordogne (moins l'arrondissement de Nontron) Lot-et-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées).

11. Région de La Rochelle (Charente-Inférieure, Charente (moins l'arrondissement de Confolens), Vienne, Deux-Sèvres et Vendée).

12. Région de Limoges (Haute-Vienne, partie de la Dordogne (arrondissement de Nontron), partie de la Charente (arrondissement de Confolens) Corrèze et Creuse).

13. Région de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme, Allier (moins l'arrondissement de Montluçon), partie de la HauteLoire (arrondissement de Brioude), Cantal et Lozère).

14. Région de Bourges (Cher, Indre, partie de l'Allier (arrondissement de Montluçon), Nièvre (moins les arrondissements de Château-Chinon et Clamecy), partie de la Saône-et-Loire (arrondissement de Charolles) et Loir-et-Cher).

15. Région de Nantes (Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Sarthe et Mayenne).

16. Région de Rennes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan et Finistère).

17. Région de Rouen. (Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Orne, Calvados et Manche).

II

Projets émanant de l'initiative parlementaire

Proposition RAUDOT. (C'est la reprise à l'Assemblée nationale de 1871 du projet qui figure plus haut: le nombre de régions est réduit à 24, par suite de la perte de l'Alsace).

Proposition Hovelacque: (29 mai 1890).

Nombre de départements: 18.

Dans la proposition, les chefs-lieux seuls sont indiqués: Lille, Rouen, Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Lyon, Dijon, Nancy, Reims, Paris, Le Mans, Tours, Limoges, Clermont-Ferrand et Alger.

Une loi déterminera l'étendue des circonscriptions.

Mais l'exposé des motifs propose la division suivante:

1. Département de Lille (Nord et Pas-de-Calais).

2. Département de Rouen (Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure et Calvados).

3. Département de Rennes (Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord et Finistère).

4. Département de Nantes (Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée et Charente-Inférieure).

5. Département de Bordeaux (Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Gers, Basses et Hautes-Pyrénées).

6. Département de Toulouse (Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales).
7. Département de Montpellier (Hérault, Gard, Ardèche, Lozère et Aveyron).
8. Département de Marseille (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Bas,es et Hautes-Alpes, Drôme, Vaucluse et Corse).
9. Département de Lyon (Rhône, Ain, Savoie, Haute-Savoie et Isère).
10. Département de Dijon (Côte-d'Or, Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire et Jura).
11. Département de Nancy (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Marne, Vosges, Haute-Saône, Belfort et Doubs).
12. Département de Reims (Ardennes, Aisne, Seine-et-Marne, Marne et Aube),
13. Département de Paris (Seine et Seine-et-Oise).
14. Département du Mans (Eure-et-Loir, Orne, Mayenne, Sarthe et Maine-et-Loire).
15. Département de Tours (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Indre et Cher).
16. Département de Limoges (Creuse, Haute-Vienne, Charente, Dordogne et Corrèze).
17. Département de Clermont-Ferrand (Allier, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire et Cantal).
18. Département d'Alger (les trois départements algériens actuels).

Proposition de LANJUINAIS, d'ALLIÈRES, de RAMEL, etc. (9 avril 1895).

Nombre de régions: 23.

1. Flandre et Artois. Lille (Nord et Pas-de-Calais).
2. Picardie. Amiens (Somme, Oise et Aisne).
3. Normandie. Rouen ou Caen (Calvados, Eure, Manche et Seine-Inférieure).
4. Bretagne. Rennes (Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et Ille-et-Vilaine).
5. Maine et Perche. Le Mans (Mayenne, Orne et Sarthe).
6. Orléanais et pays Chartrain. Orléans (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Loiret).
7. Ile-de-France. Paris (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).
8. Champagne et Lorraine. Nancy (Aube, Marne, Haute-Marne, Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle).
9. Franche-Comté. Besançon (Jura, Doubs, Haute-Saône et Vosges).
10. Bourgogne. Dijon (Côte-d'Or, Yonne et Saône-et-Loire).
11. Berry, Nivernais et Bourbonnais. Bourges (Indre, Cher, Nièvre et Allier).
12. Anjou et Touraine. Angers (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire).
13. Vendée. Nantes (Loire-Inférieure, Vendée et Charente-Inférieure).
14. Poitou. Poitiers (Deux-Sèvres, Vienne et Charente).
15. Limousin. Limoges (Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne).
16. Auvergne. Clermont-Ferrand (Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme et Ardèche).

17. Lyonnais. Lyon (Loire, Rhône et Ain).
18. Dauphiné et Savoie. Grenoble (Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme et Hautes-Alpes).
19. Provence. Marseille (Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse).
20. Languedoc. Montpellier (Gard, Hérault, Lozère, Aveyron, Tarn, Aude et Pyrénées-Orientales).
21. Gascogne. Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot).
22. Guyenne et Béarn. Bordeaux (Landes, Gironde, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées).
23. Corse Ajaccio (Corse).

Proposition CORNUDET, LOCKROY, etc. (25 mai 1896).

Nombre de régions: 24.

- 1^{re} région. Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Eure-et-Loir).
- 2^e région. Lyon (Rhône et Ain).
- 3^e région. Lille (Nord et Pas-de-Calais).
- 4^e région. Amiens (Aisne, Oise et Somme).
- 5^e région. Rouen (Calvados, Eure et Seine-Inférieure).
- 6^e région. Le Mans (Mayenne, Orne et Sarthe).
- 7^e région. Orléans (Loiret, Loir-et-Cher et Yonne).
- 8^e région. Châlons - sur - Marne (Ardennes, Aube et Marne).
- 9^e région. Nancy (Meurthe-et-Moselle et Vosges).
- 10^e région. Besançon (Doubs, Jura, Haute-Marne, Haut-Rhin et Haute-Saône).
- 11^e région. Bourges (Cher, Côte-d'Or, Nièvre et Saône-et-Loire).
- 12^e région. Tours (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne).
- 13^e région. Rennes (Côtes-du-Nord, Manche et Ille-et-Vilaine).
- 14^e région. Nantes (Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée).
- 15^e région. Limoges (Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne).
- 16^e région. Clermont-Ferrand (Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Cantal).
- 17^e région. Grenoble (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie).
- 18^e région. Marseille (Ardèche, Bouches-du-Rhône, Gard et Vaucluse).
- 19^e région. Nice (Alpes-Maritimes, Basses-Alpes et Var).
- 20^e région. Ajaccio (Corse).
- 21^e région. Montpellier (Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales).
- 22^e région. Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne).

23e région. Bordeaux (Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées).

24e région. Alger (Alger, Constantine et Oran).

Proposition de RAMEL, de MACKAU, etc.(9 juillet 1898).

Reprend, en la modifiant, la proposition de Lanjuinais de 1895.

Nombre de régions: 20.

Proposition Louis MARTIN et CHASSAING (29 novembre 1901). Reprend la proposition Hovelacque de 1890.

Proposition Ch. BEAUQUIER (25 février 1902. — La première proposition régionaliste Beauquier est en date du 7 juin 1890)

Nombre de régions: 25.

La délimitation détaillée des circonscriptions se trouve dans le rapport Morlot, accompagnée d'une carte: nous ne pouvons la reproduire ici en son entier; nous nous bornons à donner la liste des chefs-lieux et quelques indications.

1re région. Lille (Nord et partie du Pas-de-Calais).

2e région. Amiens (Somme, Oise, partie du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Seine-Inférieure).

3e région. Rouen (partie de la Seine-Inférieure, Eure, partie de l'Eure-et-Loir et de l'Orne).

4e région. Caen (Manche, Calvados, partie de l'Orne et de la Mayenne).

5e région. Orléans (partie de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, Loiret, partie de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne).

6e région. Paris ou Versailles (Seine, peut-être moins Paris, Seine-et-Oise, partie de la Seine-et-Marne et de l'Aisne).

7e région. Reims (partie de l'Aisne, Ardennes, partie de la Marne et de la Meuse).

8e région. Troyes (Aube, partie de l'Yonne, de la Haute-Marne, de la Seine-et-Marne et de la Marne).

9e région. Nancy (partie de la Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges).

10e région. Besançon (Haute-Saône, Belfort, partie du Jura, Doubs).

11e région. Dijon (Côte-d'Or, partie de la Haute-Marne, de l'Yonne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et du Jura).

12e région. Bourges (partie de la Nièvre, Cher, partie de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier et de la Saône-et-Loire).

13e région. Tours (Indre-et-Loire, partie du Loir-et-Cher et de l'Orne, Sarthe, partie du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne).

14e région. Nantes (partie de la Mayenne et du Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, partie de la Vendée et des Deux-Sèvres).

15e région. Rennes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère et Morbihan).

16e région. Poitiers (partie de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Vienne, Haute-Vienne, partie de la Creuse, de la Dordogne, de la Charente et de la Charente-Inférieure),

17e région. Clermont-Ferrand (partie de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de l'Allier, Corrèze, Cantal, partie de l'Aveyron, de la Lozère et de la Haute-Loire).

18e région. Lyon (partie de la Saône-et-Loire et de l'Ain, Rhône, Loire, partie de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère).

19e région. Grenoble ou Chambéry (Savoie, Haute-Savoie, partie de l'Isère, de l'Ain et de la Drôme).

20e région. Marseille (Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, partie des Bouches-du-Rhône, Corse).

21e région. Nîmes (partie de la Drôme, Vaucluse, partie des Bouches-du-Rhône, Gard, partie de l'Ardèche, de l'Aveyron et de la Lozère).

22e région. Montpellier (Hérault, partie de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude, Pyrénées-Orientales).

23e région. Toulouse (Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, partie de l'Aveyron, du Tarn, de l'Aude, des Hautes-Pyrénées et du Gers).

24e région. Bordeaux (Gironde, Lot-et-Garonne, partie de la Dordogne, des Landes, de la Charente et de la Charente-Inférieure).

25e région. Pau (partie des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées).

APPENDICE IV

Déclaration des félibres fédéralistes (22 février 1892)

Monsieur le Président,
Messieurs les Félibres,

Ce n'est pas pour un toast que je me lève. Puisque le grand poète du Midi libertaire est monté à Paris, les jeunes félibres, au nom de qui je parle, veulent saisir cette occasion de dire clairement ce qu'ils ont sur le cœur et dans la pensée.

Voilà longtemps, Monsieur le Président et Messieurs les félibres, que les jeunes gens mûrissent les idées que vous avez semées, et voilà longtemps aussi qu'ils souhaitent impatiemment de réaliser ces idées.

Depuis trente-sept ans le Félibrige existe. Depuis trente-sept ans on fait la Sainte-Estelle. Depuis trente-sept ans on boit la dernière bouteille du vin de Châteauneuf-des-Papes, on chante des chansons de guerre et, dans des poèmes qui ne mourront pas, on appelle au combat toutes les énergies de la terre d'Oc.

Nous avons entendu l'appel et maintenant nous allons dire, non pas comme autrefois devant des auditoires de frères et des assemblées de lettrés, mais dans les assemblées politiques et devant tout le peuple du Midi et du Nord, les réformes que nous voulons. Nous en avons assez de nous taire sur nos intentions fédéralistes, quand les centralisateurs parisiens en profitent pour nous jeter leur méchante accusation de séparatisme. Enfentillage et ignorance! Nous levons les épaules et nous passons.

C'est pourquoi nous ne nous bornons pas à réclamer pour notre langue et pour nos écrivains les droits et les devoirs de la liberté: nous croyons que ces biens ne feront pas notre autonomie politique, ils en découleront.

Voilà pourquoi, Messieurs, avant toute chose, nous réclamons la liberté de nos communes; nous voulons qu'elles deviennent maîtresses de leurs fonctionnaires et de leurs fonctions essentielles. Nous voulons qu'elles puissent remettre à leur place ces jolis messieurs qu'on appelle les sous-préfets. Et nos pauvres communes ne seront plus alors de simples circonscriptions administratives; elles auront une vie profonde, elles seront de véritables personnes, et, pour ainsi dire, des mères inspirant à leurs fils les vertus, les passions ardentes de la race et du sang.

Il ne nous plaît guère non plus que nos communes soient reliées entre elles, au hasard, selon le caprice d'un soldat ou d'un rond de cuir. Non, Messieurs, nous voulons que leur union se fasse suivant leurs affinités historiques, économiques, naturelles et, à bien les voir, éternelles.

Point de détours. Nous voulons délivrer de leurs cages départementales les âmes des provinces dont les beaux noms sont encore portés partout et par tous, Gascons, Auvergnats, Limousins, Béarnais, Dauphinois, Roussillonnais, Provençaux et Languedociens.

Et ne croyez pas que ces vœux soient des regrets d'archéologues: les vieux partis ont souvenir des antiques divisions de la France; mais aussi les hommes d'État les plus révolutionnaires, les plus ardents à s'élancer sur le chemin de l'avenir, se sont hautement prononcés pour une plus raisonnable répartition du territoire national.

Il nous convient de saluer avec un grand respect en dehors des luttes politiques et religieuses, la mémoire du maître Auguste Fourès qui vécut pour répandre et développer cette idée.

Nous sommes autonomistes, nous sommes fédéralistes et si quelque part, dans la France du Nord, un peuple veut marcher avec nous, nous lui tendrons la main. Un groupe de patriotes bretons vient de demander, pour leur illustre province, le rétablissement des anciens États. Nous sommes avec ces Bretons. Oui, nous voulons une assemblée souveraine à Bordeaux, à Toulouse, à Montpellier, nous en voulons une à Marseille ou à Aix. Et ces assemblées régiront notre administration, nos tribunaux, nos écoles, nos universités, nos travaux publics.

Si l'on objecte qu'un peuple ne revient jamais sur la voie qu'il a parcourue, nous répondrons que c'est le cas: nous ne travaillons pas pour copier les institutions d'autrefois, mais pour les compléter et les perfectionner.

Car nous ne sommes pas enivrés de mots ni de phrases.

Ce qui nous meut, c'est le profond sentiment des intérêts nationaux. Nous attendons sans doute de notre idée la renaissance intellectuelle et morale du Midi, mais nous voulons quelque chose de plus: la complète mise en valeur des merveilleuses richesses de notre sol. Le provincialisme peut seul achever les grands travaux rêvés depuis cent ans et jamais accomplis: le canal des Deux-Mers pour la Gascogne et le Languedoc, le canal du Rhône à Marseille pour la Provence et le Dauphiné... Qui sait? Peut-être que les discussions économiques qui déchirent présentement le pays de France pourront alors être réglées pour le bien de chacun et de tous. Allons plus loin: les deux ou trois questions sociales qui nous troublent le plus seraient de même résolues avec moins de difficultés.

Nous ne sommes pas les premiers dans cette espérance.

Les chefs-d'œuvre de Mistral sont tout gonflés de cette idée. Nous envoyons au maître nos souhaits passionnés.

Que Mistral ne l'ignore pas: la nouvelle génération, non contente de l'aimer et de l'admirer, le comprend.

Et vous, Monsieur le Président, vous qui fûtes des rares esprits par qui l'idée mistralienne ait été pleinement embrassée, sachez bien que nous sommes avec les héros de votre Romancero. Et nous entendons les soupirs de votre Dame Guitrau, de vaincue et jetée dans un puits par les hommes méchants qui ont le poil roux:

Les gens mauvais de la croisade — les hommes qui ont le poil roux — l'ont traînée — puis l'ont jetée avec courroux — au fond d'un puits.

Au fond du puits elle soupire encore — alors les clerks et les ribauds — avec grande ire — l'ont achevée à coups d'épieux — et de cailloux.

Il y a six cents ans qu'elle est accablée; — mais si, au bord du puits, vous allez écouter, — sous le tas de pierres — vous entendrez une voix chanter — la liberté.

APPENDICE V

La Fédération régionaliste française.

On a, tout le long de cet ouvrage, fait de constants renvois aux travaux de la Fédération régionaliste française et à sa revue l'Action régionaliste. C'est, en effet, à la propagande de cette société, qui se tient en dehors et au-dessus de tous les partis, et qui n'a négligé aucun moyen d'expansion, conférences, congrès, articles, brochures, etc., que l'idée régionaliste doit d'avoir conquis rapidement la faveur publique. C'est au labeur méthodique de ses groupes d'études et, notamment, de son secrétariat parisien, que la doctrine régionaliste doit de s'être éclaircie et précise.

Il a paru intéressant de publier ici, et à l'appendice suivant, non point les documents sur la Fédération régionaliste française que l'on trouve aujourd'hui un peu partout, mais le premier appel qu'elle lança, et deux des manifestes par où elle prit part aux luttes politiques, sans renoncer à sa neutralité.

Appel de la Fédération régionaliste Française (1901).

La Fédération régionaliste française, projetée depuis longtemps déjà, a été définitivement fondée au mois de mars 1900. Elle va donc entrer dans sa seconde année d'existence. Elle s'est manifestée déjà à Paris et en province.

Elle est née d'un besoin commun fréquemment exprimé, celui de grouper librement tous les efforts destinés à combattre, sur toute la surface du pays, une centralisation exagérée. De nombreux décentralisateurs, régionalistes ou fédéralistes, qui avaient, chacun dans leur province et à Paris, éprouvé la nécessité de l'union devant les difficultés de la tâche entreprise, et, pour la plupart, constitué déjà des groupements régionaux, ont décidé, tout en conservant une pleine autonomie, de ne plus agir isolément.

But.— Nous reproduisons ici les termes de la circulaire envoyée par la F.R.F. pour annoncer son premier congrès.

M.

Il est peu de problèmes qui soient aussi agités et qui aient occupé autant de bons esprits que celui de la décentralisation. On semble bien disposé aujourd'hui à reconnaître, dans les sphères et dans les partis les plus différents, le tort que cause au pays un régime centraliste qui enlève à l'individu et à la région toute initiative, et qui anémie la périphérie, tout en hypertrophiant le centre. Là-dessus, on est d'accord, et aussi sur ce point de fait que, en beaucoup d'endroits, on a tenté avec générosité et intelligence la rénovation de la vie régionale, politique, économique, littéraire, artistique et scientifique.

Cependant les efforts sont restés un peu vains, parce qu'ils étaient isolés. Nous nous proposons, non point de les centraliser, ce qui serait un démenti à nos principes, mais de les coordonner, de chercher ensemble les moyens les plus propres à guérir le mal dont nous souffrons.

C'est dans cette vue que nous vous offrons, à vous, et à vos amis, d'adhérer à la Fédération régionaliste française.

Le but de cette Fédération qui s'élève au-dessus des partis politiques, comme la composition de son Comité le montre éloquemment, est:

1° De mettre en rapports toutes les sociétés et toutes les personnalités que cette grande cause intéresse;

2° Avec leur concours, d'organiser, en province et à Paris, des campagnes de presse et de conférences pour la propagande des idées régionalistes et la défense des intérêts locaux.

On voit pleinement l'esprit de la Fédération dans ces lignes. Elle ne songe nullement à se substituer à aucune des initiatives, à aucune des organisations locales ou régionales. Elle n'existe proprement que par elles. Elle ne fait pas même double emploi avec la Ligue de Décentralisation dont plusieurs de ses membres font partie, et dont l'action est purement parlementaire. Elle ne veut point imposer une direction ou une discipline. Elle coordonne, elle fédère des énergies et des volontés. Tout au plus, prétend-elle à être le lieu commun du mouvement régionaliste. Nous croyons que c'est la première tentative de cet ordre.

Programme. — Pour être délégué de la F.R.F. ou adhérent à la F.R.F, il suffit d'accepter le programme minimum suivant:

I.— Au point de vue administratif.

- 1° Division de la France en régions homogènes;
- 2° Création de centres régionaux;
- 3° Gestion des affaires de la commune par la commune, de la région par la région, de la nation par l'État;
- 4° Création d'une juridiction arbitrale chargée de connaître des conflits entre l'individu, la commune, la région et l'État.

II.— Au point de vue économique.

- 1° Liberté des initiatives communales et régionales;
- 2° Conciliation des intérêts économiques de chaque région.

III. — Au point de vue intellectuel.

- 1° Appropriation de l'enseignement, à ses trois degrés, aux besoins régionaux et locaux;
- 2° Développement des œuvres de l'initiative privée dans le domaine des lettres, des sciences et des arts.

APPENDICE VI

Deux manifestes électoraux.

1° Programme pour les Élections municipales
(1904)

La Fédération régionaliste française, qui réunit pour une même œuvre, des artistes

soucieux de voir renaître la vie locale et des hommes politiques partisans de l'autonomie communale, veut profiter de l'occasion offerte par les élections municipales pour rappeler au public son programme et montrer que le régionalisme n'est pas un vain rêve d'utopiste, mais une méthode précise permettant de résoudre les problèmes les plus pressants et les plus divers. Ayant le désir de limiter ses propositions à des cas urgents que la réalité présentera presque à coup sûr aux décisions des conseils municipaux, ou à des réformes qu'impose l'actualité, la Fédération régionaliste a décidé de ne présenter aux électeurs qu'un programme clair, court et précis.

Il est donc deux ordres de questions qui ont été volontairement et momentanément laissées de côté. Ce sont d'abord celles sur lesquelles, d'un côté les décentralisateurs et les fédéralistes, et, de l'autre côté, les régionalistes appartenant aux partis de gauche et ceux appartenant aux partis de droite, pourraient se diviser, telles que l'organisation municipale de Paris, et le droit des communes à organiser et à contrôler l'enseignement. Ce sont ensuite les réformes fondamentales de l'organisation même de la commune.

Les premières pourraient être revendiquées par un parti politique à l'exclusion d'un autre, et la F.R.F. reste en dehors de tout parti. Quant aux secondes, par leur complexité et leur extension mêmes, elles ne se prêteraient pas au cadre étroit d'un programme, elles ne peuvent être l'objet des décisions ou des vœux des assemblées municipales. Elles doivent pourtant préoccuper tous ceux qui s'intéressent au self-government. Les libertés locales sont, en effet, subordonnées à la bonne organisation des pouvoirs locaux. Des institutions qui, par leur nature, fonctionnent mal, se jouent de la bonne volonté des hommes qui s'efforcent de les diriger; ce sont eux qui sont dirigés par elles. Une mauvaise constitution locale n'appelle point la liberté, mais la tutelle, elle rend l'intervention du pouvoir central désirable et nécessaire.

Ces principes reçoivent leur confirmation dans les faits.

Notre pays, isolé au milieu des nations modernes par sa rigide centralisation, l'est aussi par le caractère anormal de son organisation communale. Elle est aussi éloignée des institutions de l'ancienne France que de celles des peuples qui nous entourent. Uniforme sur toute l'étendue du territoire, semblable pour les villes et les campagnes, faite pour toutes les communes de France, elle ne convient à aucune. Imposée à la vie communale par le pouvoir central, elle ne semble pas la connaître. Le maire y concentre toutes les affaires.

Le hasard seul fait une place dans les assemblées délibérantes aux compétences techniques et aux représentants des groupes ayant des intérêts spéciaux. Enfin, la limite incertaine entre les affaires de la commune et les affaires de l'État, l'organisation de l'une et celle de l'autre, privent la commune du sens de son individualité propre.

Pour remédier à ces vices, il faudrait assurer:

- 1° La différenciation des communes rurales et des communes urbaines;
- 2° La collégialité du pouvoir exécutif municipal;
- 3° L'introduction des compétences techniques dans les municipalités;
- 4° L'établissement partiel de la représentation professionnelle dans les grandes villes;
- 5° La distinction entre le droit électoral politique et le droit électoral municipal;
- 6° La séparation des intérêts communaux et des intérêts politiques.

Voilà les réformes nécessaires et primordiales pour lesquelles nous sollicitons les

réflexions des électeurs; qu'ils se convainquent que, de leur réalisation, dépend le sort des réformes plus modestes dont la Fédération régionaliste engage les candidats à se déclarer partisans.

PROGRAMME

Réformes légales à réclamer.

1° Suppression des entraves mises par les lois administratives en vigueur à l'autonomie des communes, concernant le mode d'exploitation des services publics (service des eaux, gaz, électricité, moyens de transport, habitations à bon marché, services d'hygiène, etc.);

2° Plus grande liberté des communes pour le choix de leurs taxes budgétaires (octroi, etc.), et remplacement progressif du contrôle préfectoral par le contrôle de la commission départementale;

3° Referendum pour la sanction des initiatives entraînant de nouvelles charges budgétaires;

Exercice des pouvoirs communaux.

4° Formation des syndicats de communes, prévus par la loi du 22 mars 1890, en particulier entre les communes rurales, dès qu'il y a intérêt commun;

5° Encouragements donnés aux initiatives locales en matière intellectuelle, (enseignement populaire, musées, expositions, bibliothèques, et conservation des monuments, des sites, des souvenirs historiques et des traditions locales); création, partout où ce sera possible et dans les trois degrés d'enseignement, d'un enseignement local;

6° Encouragements donnés à la formation de syndicats, mutualités, coopératives, et à leur fédération.

LA FÉDÉRATION RÉGIONALISTE FRANÇAISE.

2° Manifeste pour les Élections législatives
(1906).

La Fédération régionaliste française estime qu'à la veille des élections législatives, elle doit attirer l'attention du suffrage universel sur la grande réforme de la décentralisation qu'elle s'est donné pour mission de préparer et qui est d'une importance primordiale pour la République et pour la Patrie.

Les partis politiques vont présenter à l'opinion publique des programmes dans lesquels ils énuméreront d'innombrables réformes; mais, pour chacun d'eux, il y en aura de plus ou moins importantes, de plus ou moins immédiatement désirables.

A notre point de vue, aucune de celles qu'on promettra ne sera possible, ne sera véritablement féconde et efficace, sans une préalable décentralisation.

Les réformes conçues par l'État et pour la nation tout entière, en effet, restent la plupart du temps inefficaces ou deviennent des sources d'abus; faites pour toutes les régions, elles ne conviennent à aucune d'elles; imposées d'en haut, elles sont impopulaires par en bas. Elles ne sont pas démocratiques.

La démocratie et la République ne peuvent vivre en effet que de liberté; la liberté c'est le self-government, c'est-à-dire le pouvoir qu'ont tous ceux qui sont intéressés à une chose d'administrer directement cette chose: l'enseignement sera libre, quand les universités seront autonomes et que communes et départements choisiront leurs maîtres; les syndicats seront libres quand ils établiront eux-mêmes le statut du travail; les églises seront libres, quand les fidèles les gouverneront à leur goût.

Et ce devrait être un droit pour qui paie, de vérifier plus exactement l'emploi des dépenses; avec la réforme de l'impôt, il faudrait songer à augmenter le pouvoir financier des groupes secondaires. C'est à cette condition seulement qu'on peut espérer alléger les charges du pays.

Ces grandes et prochaines réformes ne peuvent donc s'établir que par la réforme préalable de l'organisation.

La France est un État républicain, avec un régime administratif monarchique: il faut que la démocratie fasse aboutir sa formule; la décentralisation, qui rendra à la commune, au département, à la région, au syndicat, à l'association, au corps, quel qu'il soit, l'indépendance, peut seule faire de nous un peuple d'hommes libres. Nous espérons que ce sera l'œuvre de la prochaine législature.



© CIEL d'Oc - Mars 2003